



VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 juin 2018

Procès-verbal

<p>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018</p>
--

Présentation du bilan des actions du mandat 2017-2018 du Conseil Communal de la Jeunesse année scolaire et Intervention des deux lauréats du concours d'éloquence.

Une minute de silence a été observée en l'honneur de Mme Christiane BAUDAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2018

COMMUNICATIONS	15
Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée	16
DECISIONS	20
N°18010 Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes.	21
N° 18012, 18013, 18014, 18015, 18016, 18017, 18018, 28 et 29 Décisions d'Ester en Justice	21
N°18019 Passation d'une convention portant droit d'accès au parc de stationnement « Charles de Gaulle » au profit de Suresnes Urbis Park sis 3 avenue Charles de Gaulle à Suresnes.....	22
N°18020 Signature d'un avenant N°2 au contrat de mission d'architecte du patrimoine entre la Ville de Suresnes et l'Atelier 27 pour la restauration du globe de l'école de plein air	22
N°18022 Demande de subventions pour l'acquisition de collections tous supports pour la nouvelle médiathèque, sise rue de la Poterie.....	23
N°18023 Demande de subventions pour l'extension de l'ouverture dominicale de la Médiathèque de Suresnes 23	23
N°18024 Prêt des expositions sur le Bos Métal et sur la littérature haïtienne à la ville de Pontivy	23
N°18025 Passation d'une convention de mise à disposition d'une exposition entre les Editions Casterman et la Médiathèque de la Ville de Suresnes.....	24
N°18026 Passation d'une convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de la société Serious Factory.....	24
N°18027 Passation d'une convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade.....	24
N°18030 Passation d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion de la Fête des Mères et Pères pour les seniors 2018.	24
DELIBERATIONS.....	25
<i>AFFAIRES GENERALES</i>	26
N°1 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.....	27
N°2 Désignation du représentant du Conseil municipal au SIPPEREC et au SIGEIF.....	27
N°3 Modification de la composition de la commission administrative paritaire	28
N°4 Approbation de la nouvelle dénomination du quartier Plateau-Ouest : quartier du Mont-Valérien	32
N°5 Rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion du stationnement urbain : rapport suite aux actions entreprises par la Ville.	33
N°6 Vente d'un terrain situé 6 chemin de la grille verte à Rueil-Malmaison	35
N°7 Rétrocession des baux commerciaux des 11 et 13 Place Général Leclerc.....	36
N°8 Attribution de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des courts de tennis des Houtraits37	

N°9	Attribution de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière de la Ville	40
N°10	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour la rénovation énergétique du centre sportif des Raguidelles	44
<i>METROPOLE DU GRAND PARIS ET PARIS OUEST LA DEFENSE</i>		45
N°11	Approbation des modifications statutaires de la Société « Rueil Aménagement ».....	46
N°12	Cession des actions détenues par la Ville dans le capital de « Rueil Aménagement » à Paris Ouest la Défense 48	
<i>REGLEMENTATION</i>		51
N°13	Prolongation de l'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du Centre équestre de Suresnes.....	52
N°14	Marché relatif à la fourniture et à la livraison de matériels de quincaillerie et serrurerie.....	52
N°15	Avenant n° 1 au marché relatif à la réservation de places dans une structure d'accueil collectif de la Petite Enfance située dans le quartier Ecluse-Belvédère ou Centre Ville.....	54
N°16	Avenant de transfert n°1 au marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments de la Ville - Lot n° 3 Nettoyage des autres bâtiments.....	55
N°17	Marché relatif à la fourniture de produits ouatés et de savon et la mise à disposition de distributeurs pour les services de la Ville.	56
N°18	Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement public sportif rue Fernand Forest.	58
N°19	Marché relatif à la gestion d'un centre social multi-sites	61
N°20	Avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie	63
<i>VIE DE LA CITE</i>		66
N°21	Reconduction de l'accord de coopération décentralisée entre Suresnes et Cap Haïtien.	67
N°22	Ti coup d'œil sou Haïti 2018 : partenariat avec l'office du tourisme	67
N°23	Approbation du Compte Administratif 2017 de l'Office de tourisme de Suresnes.	68
N°24	Festival des Vendanges: vente d'objets de communication.....	69
N°25	Attribution de bourses « permis de conduire automobile »	71
N°26	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France relative à l'extension et à la mise aux normes de la scène du théâtre Jean Vilar.....	71
N°27	Approbation d'un tarif de la revue Archiscopie pour la boutique du MUS.....	73
<i>FAMILLE, SANTE, SOCIAL</i>		74
N°28	Point écoute jeunes : renouvellement de la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine.	75
N°29	Passation d'une convention avec le Département des Hauts de Seine pour la mise en œuvre de l'Espace Insertion au titre des années 2018-2021.....	76
N°30	Avis du Projet Régional de Santé 2018-2022.....	76
<i>VIE SCOLAIRE</i>		82
N°31	Les horaires scolaires et périscolaires des écoles suresnoises à partir de la rentrée scolaire 2018-2019	83
N°32	Création de tarifs applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2018 pour les activités périscolaires.	86
N°33	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement.	88
N°34	Mesures de carte scolaire pour l'année 2018/2019.....	89

<i>ENVIRONNEMENT</i>	92
N°35 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires ou portions d'itinéraires sur Suresnes.....	92
N°36 Avis d'enquête publique concernant la demande de recherche d'un gîte géothermique à basse température par ENGIE.....	94
N°37 Intégration de Suresnes dans la réflexion Ile-de-France Mobilités sur le déploiement de la location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.....	95
N°38 Avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des boues de forage du tunnelier en charge de la réalisation du projet Eole pour le prolongement de la ligne du RER E.....	98
<i>AMENAGEMENT URBAIN</i>	101
N°39 Projet Fernand Forest : substitution de la SCCV Emerige Suresnes Forest à la Société Emerige Résidentiel.....	102
N°40 Projet Fernand Forest : signature d'un protocole d'accord avec Hauts-de-Seine Habitat	102
N°41 Projet Fernand Forest : signature d'une convention tripartite avec Emerige et Hauts-de Seine Habitat relative aux réseaux.	103
N°42 Projet de réhabilitation de l'immeuble sis 24/28, avenue du Général de gaulle et de ses abords – Modification de l'acte de servitudes de passage.....	104
<i>RESSOURCES HUMAINES</i>	105
N°43 Les Rencontres du dialogue social 2018 : demandes de subventions auprès de divers organismes publics ou privés.....	106
N°44 Détermination du taux de rémunération des maîtres-nageurs-sauveteurs.....	107
N°45 Résidence Caron : convention de mise à disposition d'un agent auprès de Hauts-de-Seine Habitat.	108
N°46 Passation d'une convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux auprès de la ville de Suresnes par le Département des Hauts-de-Seine.	108
N°47 Conventions de mise à disposition d'agents municipaux avec l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.	109
N°48 Avenants aux conventions de mise à disposition passées avec divers organismes.....	112
N°49 Réactualisation du tableau des effectifs.....	113
<i>FINANCES</i>	117
N°50 Contractualisation entre l'Etat et la Ville de Suresnes sur la période de 2018 à 2020.....	118
N°51 Approbation des tarifs de location de la salle l'Esplanade, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2019	121
N°52 Approbation des tarifs de location de l'artcad - galerie de Suresnes, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2019.....	122
N°53 Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 5 septembre 2018.....	123
N°54 Approbation des tarifs de location des salles municipales applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2019	125
N°55 Approbation des tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2018 dans le cadre des activités du centre social.	127
QUESTIONS ORALES	132
VOEUX	136

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Etaient présents : M^{me} C. GUILLOU, M. G. BOUDY, M. L. DEGNY (à partir de la délibération n°7), M. A. LAÏDI, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. DE SEPTENVILLE, M^{me} I. DEBATS, M^{me} N. HAMZA, M. Y. CORVIS, M. D. MONTET, M^{me} G. WESTERBERG-DUPUY, M. L.-M. BONNE, M. S. PERRIN-BIDAN - *Adjoints* - M. B. DURIGON, M. Y. LAURENT, M^{me} F. LAINE, M. A. BURTIN, M^{me} C. DESGRANGE, M^{me} A. BOONAERT, M. A. ABITBOL, M^{me} C. D'ONOFRIO (à partir de la délibération n°3), M. D. HOANG, M^{me} S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES (à partir de la délibération n°12), M^{me} M. LE BLEIS, M. X. IACOVELLI (jusqu'à la délibération n°30), M. N. D'ASTA, M^{me} S. DEMEAUX, M^{me} V. MEILHAC, M. R. BALENSI, M^{me} P. BALLUT, M. L. SALLES, M. R. CHARBONNIER - *Conseillers Municipaux*.

Absents représentés : M. L. DEGNY (donne pouvoir à M. B. DURIGON jusqu'à la délibération n°6), Mme B. DE LAVALETTE (donne pouvoir à Mme N. HAMZA), M. J.L. TESTUD (donne pouvoir à M. Christian DUPUY), Mme M. RICHARD (donne pouvoir à M. D. MONTET) - *Adjoints* - Mme I. FLORENNES (donne pouvoir à M. RESPAUT), Mme J. TILQUIN (donne pouvoir à M. Y. CORVIS), M. V. RASKIN (donne pouvoir à G. BOUDY), Mme C. D'ONOFRIO (donne pouvoir à Mme M. Le BLEIS jusqu'à la délibération n°2), Mme V. BETHOUART-DOLIQUE (donne pouvoir à Mme F. de SEPTENVILLE), M. G. AUDEBERT (donne pouvoir à Mme G. WESTERBERG-DUPUY), Mme K. STOYANOVA (donne pouvoir à Mme F. LAINE), Mme S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES (donne pouvoir à M. Y. LAURENT jusqu'à la délibération n°11), M. C. MONNET (donne pouvoir à Mme I. DEBATS), M. X. IACOVELLI (donne pouvoir à M. N. D'ASTA à partir de la délibération n°31) - *Conseillers Municipaux*.

Absents non représentés : aucun.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Dupuy.

M. le MAIRE : « Bonjour à tous, je vous propose de commencer notre séance et nous débutons par les lauréats du concours d'éloquence et le CCJ.

Nous écoutons nos jeunes conseillers communaux de la jeunesse qui vont nous présenter leur bilan.»

M. BROSSARD-LE CLOIREC : « Bonsoir Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus, j'ai l'honneur de vous présenter les deux lauréats du concours d'éloquence de cette année : Quentin Henri et Valérie Willm.

Quentin, élève de 5^{ème} au collège Jean Macé, va vous présenter le texte qu'il a défendu au concours d'éloquence sur le thème « Il suffit d'un moment pour décider de tout un avenir-Pierre-Simon Ballanche ; Antigone (1813). »

M. HENRI Quentin : « Bonsoir Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, cher public, bonsoir à toutes et à tous. Il suffit d'un moment pour décider de tout un avenir. Vous imaginez ce qui aurait pu vous arriver ce soir si vous n'étiez pas présents à ce concours ? Vous auriez peut-être pu faire la rencontre de votre vie, ce qui aurait totalement bouleversé votre avenir professionnel.

Car en ce moment même, vous seriez en train de convaincre un investisseur du bien-fondé de votre fantastique idée de start-up ou alors vous seriez restés chez vous, n'auriez rencontré personne, mais simplement découvert une nouvelle fonction sur votre télécommande TV, ce qui n'aurait absolument rien changé à votre existence.

Vous avez également pensé à ce moment où un de nos grands ancêtres a eu l'idée de domestiquer le feu et de le mettre sous une pièce de bison ? À cet instant, le barbecue était né !...

Oui, je sais bien ce que vous allez me dire, tout cela n'est pas à la même échelle. Et pourtant, ces exemples nous montrent que nous pouvons gravir des sommets en saisissant une opportunité au bon moment.

Si on regarde les choses à grande échelle, il faut bien admettre que des petits moments ont bouleversé la vie de L'Humanité.

Alors, oui, dit comme cela, c'est peut-être un petit peu vague, mais je vais vous donner un petit exemple historique où justement on va prendre le large. Nous sommes le 3 août 1492, sur le port de Palos. Bercé par les rayons du soleil, le ciel est de couleur azur. Christophe Colomb s'apprête à partir pour l'Asie en empruntant l'Atlantique. Beau pari.

Si, à cet instant précis, il ne s'était pas persuadé qu'au bout de cette route maritime, il y avait l'Asie, il n'aurait jamais découvert l'Amérique.

Vous avez le mal de mer, qu'à cela ne tienne, nous partons vers les cieux.

Si notre voisin Louis Blériot n'avait pas rencontré Louis Adler, pionnier de l'aviation, qui lui a donné le goût des machines volantes, peut-être n'aurait-il jamais traversé la Manche et développé toutes ces usines à Suresnes ?

Sans ces petits moments d'égarement des sœurs Tatin, trop empressées de réaliser une tarte où elles ont finalement dû mettre la pâte sur les pommes, alors nous ne goûterions pas au plaisir d'un dessert renversé et renversant !

Les exemples de notre histoire sont innombrables.

Alors, oui, chers spectateurs, de grandes rencontres aux idées folles, des découvertes aux maladresses, de nombreux petits moments de la vie peuvent se transformer en opportunité pour tout changer !...

Et si, ce soir, c'était mon moment, si ce soir, c'était le mien, si ce soir, c'était le moment où je décidais de toute ma vie, où je décidais de tout mon avenir, si ce soir, c'était mon moment, alors j'aurais choisi le bon. »

(Applaudissements...)

M. le MAIRE : *« Bravo Quentin. Pour moi, ce n'est pas vraiment une découverte, il y a longtemps que je sais qu'il est mon successeur. »*

M. BROSSARD-LE CLOIREC : *« C'est maintenant Valérie qui est la lauréate du concours 15-25 ans, qui a 23 ans et un Master 1 de droit. »*

Mlle WILLM Caroline : *« Mesdames et Messieurs, je commencerai par vous poser cette question simple : êtes-vous sûrs d'avoir choisi librement de venir ici aujourd'hui ou un événement de votre passé vous a-t-il influencé à le faire ?*

Vous ne savez pas ? Eh bien ! Moi non plus, et je pourrais en rester là. Seulement, j'ai dû me mettre à travailler sur le sujet qui m'était donné et après des heures, des heures et des heures de réflexion, j'en suis venue à la conclusion que considérer qu'il suffit d'un moment pour changer tout un avenir revenait à enfermer, emprisonner, cloisonner, condamner, réduire l'homme à un seul futur possible.

Je vais vous raconter une histoire un peu personnelle, car il s'agit de la mienne. Je me souviens du jour où l'on s'est rendu compte que je n'entendais pas très bien. Mon professeur était allé voir ma mère pour lui faire savoir que sa fille était retardée. Elle ne jouait pas avec les autres enfants, elle ne répondait pas aux consignes, pire encore, elle ne réagissait pas au bruit de la musique. Elle restait là dans un coin à attendre que le temps passe.

Plus tard, mes professeurs de lycée ont été très difficiles avec moi, me qualifiant de dyslexique, voire même d'idiote et ils n'ont pas hésité à me faire comprendre que mon handicap serait un frein à mon évolution professionnelle.

Eh bien ! Regardez-moi, non seulement, j'ai reçu un diplôme de piano avec les félicitations du jury et j'ai su prouver que je savais interpréter Beethoven mieux que personne. En effet, lui et moi avons un point commun.

En plus de cela, je suis actuellement en train de préparer le Barreau et je suis fière de me tenir ici devant vous aujourd'hui et de pouvoir parler haut et fort, malgré le fait que je porte un appareil.

Je ne laisserai pas mon handicap être le maître de mon destin, car je suis le maître de mon destin.

Voyez-vous, la liberté de l'homme repose dans son pouvoir de décision. Modelant sa vie au gré de ses passions, créateur de son avenir sans appréhension, il se laisse aller à ses pulsions.

L'homme, maître de son destin, n'a que faire du passé malsain, car c'est en ce présent sain qu'il trouve, là, entre ses mains, le bonheur sans fin.

La vie est un jardin, aux mille et une fleurs, aux mille et une couleurs, aux mille et une saveurs et aux mille et une possibilités.

Derrière vous, un seul chemin possible : c'est votre passé. Il reste inchangé et immobile. Devant vous, seriez-vous prêts à accepter qu'un seul schéma soit possible ?

Eh bien ! Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'en aucun cas votre passé vous détermine, qu'il ne suffît pas d'un moment pour décider de tout un avenir.

Cela fait du bien de l'entendre, n'est-ce pas ? Cela ne vous redonne-t-il pas un nouveau souffle de vie ? Est-ce que le poids du passé aurait quitté cette pièce ?

Comme c'est agréable de voir sur vos visages détendus que le passé ne pourra plus prendre de décision à votre place. Comme c'est agréable de retrouver le moment présent.

Dans le souci de retrouver ce moment présent, je vous invite, si vous êtes d'accord, à faire un petit exercice avec moi. Nous allons tous ensemble prendre une grande inspiration et expirer.

(L'assemblée inspire, puis expire profondément...)

Écoutez les battements de votre cœur : poum-poum, poum-poum, poum-poum, poum-poum... Il bat ici et maintenant. Écoutez le son de ma voix, sans vous demander ce que vous allez dîner ce soir ou ce que vous avez fait il y a 5 ans de cela. C'est maintenant qu'il faut vivre, pas demain. Hier, j'étais quelqu'un que je ne suis plus aujourd'hui et que je ne serai pas demain, mais je ne suis pas seulement ce que j'ai vécu, je suis aussi mes rêves, mes envies, mon présent.

Pour illustrer les victimes de leur passé, prenons les adultes. Les adultes ont l'intelligence de ne jamais tuer le rêve des enfants. Imaginons qu'une petite fille se présente à vous, perspicaces comme vous êtes, vous savez que la meilleure manière de communiquer avec ce petit être est de lui demander : et toi, que veux-tu faire quand tu seras grande ?

La petite fille vous regarde et, sur un ton fier et assuré, vous répond : moi, je veux être joueuse de foot. Seriez-vous capables de lui répondre : joueuse de foot, mais qu'est-ce que cela veut dire, les petites filles, c'est fait pour être des mannequins, des princesses, des danseuses étoiles, mais joueur de foot, c'est pour les garçons, voyons.

Au contraire, on laissera à cette petite fille la possibilité de rêver, la possibilité de choisir, la possibilité d'être libre et nous autres adultes, nous nous enfermons dans un passé qui, selon nous, nous détermine. Mais réveillez-vous, il est temps de sortir de cette croyance que tout est déjà écrit, qu'il suffît d'un moment pour changer tout un avenir.

Reprenez cette force qui est vôtre, la force qui fait battre votre cœur, la force de continuer à avancer malgré les aléas du passé, la force de combattre le passé armé par le présent. Je ne dis pas qu'il faut oublier son passé, simplement il ne faut pas le laisser nous diriger. Nous sortons grands des expériences passées, mais en aucun cas, elles ne déterminent la personne que nous choisissons d'être.

Lors d'une audience au tribunal correctionnel de Nanterre, je me suis demandé si une femme violée était condamnée à être une victime toute sa vie. Eh bien ! Mesdames et Messieurs, je souhaite pour cette femme qu'elle trouve dans le moment présent la force de se reconstruire, la force de se redessiner car le passé peut être parfois lourd à porter, mais en aucun cas, il ne conditionne la voie que l'on souhaite emprunter.

Ne partons pas à la recherche du temps perdu comme a pu le faire Proust, revitalisons le moment présent qui a perdu de son sens, arrêtons les répétitions mécaniques : métro, boulot, dodo. Arrêtons de nous convaincre que rien n'est changeable dans notre vie car notre passé nous détermine.

*Écoutons plutôt Barbara qui avait raison lorsqu'elle chantait : "Dit, quand reviendras-tu, dit, au moins le sais-tu, que tout le temps qui passe ne se rattrape guère, que tout le temps perdu ne se rattrape plus".
Merci beaucoup pour votre attention. »*

(Applaudissements fournis...)

M. le MAIRE : « Voilà une future Secrétaire de la Conférence du stage !... C'était très beau et très juste. Carpe diem !... Tu as raison quand tu dis que les adultes ne doivent pas détruire les rêves des enfants. Ils ne doivent pas non plus détruire les rêves des enfants qu'ils ont été et donc là le passé joue un rôle important. Bravo, c'était très bien. Mes compliments. Nous passons maintenant au CCJ. »

M. HENRI Quentin : « Monsieur le Maire, Monsieur l'élu à la jeunesse, Mesdames et Messieurs les élus, en tant que membre de la commission communication, j'ai le plaisir d'introduire cette plénière de fin de mandat.

Je vous présente rapidement le CCJ.

Celui-ci se compose cette année de 5 commissions :

- *Art et Culture*
- *Humanitaire et Solidarité*
- *Environnement et Citoyenneté*
- *Sport, Santé et Prévention*
- *Et enfin, la nouveauté, la commission Communication.*

Cette année, ce sont 68 jeunes de 10 à 23 ans qui ont été élus ou se sont inscrits au CCJ, un véritable record absolu. Chaque commission a travaillé sur deux ou trois projets propres. D'autres projets sont communs à l'ensemble des commissions. Enfin, le CCJ s'implique lors de divers évènements municipaux comme les évènements de fêtes de quartiers.

Je laisse le soin aux différents porte-parole des commissions d'exposer leurs projets et faire le bilan sur cette année. »

Art et culture

M. ACHIMBI Tehan : « Bonsoir à tous, je m'appelle Tehan Achimbi. En tant que porte-parole de la commission Art et Culture, je vais vous présenter les projets de notre commission.

Tout d'abord, le 8 mars dernier, à l'occasion du Forum des Femmes de la ville de Suresnes organisé chaque année par la commission de la vie citoyenne, nous avons eu l'occasion de dévoiler notre exposition photos "Plurielles" à la salle des fêtes. Notre exposition a ensuite été présentée tout le mois de mars à l'espace jeuneS.

En partenariat avec l'association "Contrôle-Z", nous avons construit tout ce travail autour de la thématique "Le corps des femmes", pour cet évènement organisé chaque année par la maison de la vie citoyenne et le point d'accès au droit. Nous avons eu à réaliser chacun entre un et trois clichés. Au-delà de nos apprentissages techniques, ce projet a été l'occasion de mener une réflexion sur le rôle et la place des femmes dans la société actuelle.

Le 2^{ème} projet dans lequel notre commission est engagée est la création d'un concours de nouvelles. Ce projet se mène en partenariat avec le service Culture de la ville, les libraires et les enseignants de français dans le cadre du « salon du livre ado de Suresnes ». Nous avons conçu le règlement pour ce grand concours et une thématique a déjà été définie : "Retour à l'état sauvage". Un jury sera composé de différents acteurs de la vie locale suresnoise afin de décerner des prix par catégories. Les prix seront remis lors du « salon du livre ado » le 18 novembre prochain.

La commission Art et Culture souhaite, à travers cet évènement, promouvoir l'écriture mais aussi la lecture au sein de la ville. Merci pour votre écoute. »

(Applaudissements...)

Humanitaire et solidarité

Mlle MALANDAIN Adélaïde : *« Bonsoir à tous, je m'appelle Adélaïde Malandain.*

En tant que représentante de la commission Humanitaire et Solidarité, je vais vous présenter quelques projets représentatifs de notre commission.

Tout d'abord, nous avons réalisé une collecte au profit des Restos du Cœur. Cette année, la récolte a eu lieu le samedi 10 mars entre 12 heures et 17 heures. Nous étions 17 membres du CCJ présents accompagnés par quelques parents que nous remercions de leur soutien offert. Grâce à la précieuse collaboration du Carrefour Market (allée Jules Ferry), qui nous a permis de nous installer devant le magasin, 450 kg de marchandises ont été récoltés et remis aux Restos du Cœur.

Pour notre second projet, nous avons exprimé la volonté de nous engager sur des actions en faveur des personnes atteintes de handicap. Afin de ne pas multiplier les évènements sur le territoire, nous sommes entrés en contact avec le Lion's Club de Suresnes pour participer à "Suresnes Chante le Sport".

Une rencontre a eu lieu avec la responsable de l'association "Cécile Sala", qui œuvre aux côtés des personnes victimes de cécité. Les jeunes ont à cette occasion été sensibilisés sur ces questions. Cette réunion nous a permis de travailler à la tenue d'un stand par le CCJ lors de la prochaine édition de "Suresnes Chante le Sport". Merci de votre attention ! »

(Applaudissements...)

Environnement et citoyenneté

M^{lle} CHAMOULAR Sara : *« Je m'appelle Sarah Chamouar. Je fais partie de la commission Environnement et Citoyenneté, je vais vous présenter quelques projets représentatifs de notre commission.*

Notre premier projet concerne la sensibilisation autour des problématiques de recyclage et de récupération.

Dans un premier temps, nous avons suivi le 4 mai dernier une formation délivrée par l'association Pik-Pik, notre partenaire sur ce projet. Le lendemain, nous avons participé au "Café Climat" organisé par Pik-Pik à l'espace jeuneS. Cet évènement ouvert à tous a permis de rassembler petits et grands pour discuter autour des problématiques environnementales.

À la suite de tous ces temps d'information et de formation, nous avons mis en place, toujours encadrés par Pik-Pik, deux ateliers lors de fêtes de quartiers, Écluse-Belvédère et Cité-Jardin, afin de sensibiliser les Suresnois à la récupération et aux pratiques écoresponsables en général.

Notre 2ème projet est d'engager une réflexion sur le droit des enfants. 10 d'entre nous se sont inscrits et ont été formés par l'Unicef afin d'obtenir le titre de "jeune ambassadeur de l'Unicef".

Ensuite, en tant qu'ambassadeur, nous créerons un certain nombre d'évènements en partenariat avec l'Unicef qui permettront de mettre en avant le label "ville ami des enfants" de Suresnes. Merci beaucoup de votre écoute ! »

(Applaudissements...)

Sport, santé et prévention

M^{lle} RAKI Aya : « Bonsoir à tous, je m'appelle Aya Raki. En tant que porte-parole de la commission Sport, Santé et Prévention, je vais vous présenter quelques projets représentatifs de notre commission.

Notre première action cette année fut notre participation au Téléthon. Ce fut une véritable réussite tant d'un point de vue humain que sur l'aspect financier. En effet, à cette occasion, le CCJ a inauguré la "Smoothielette", notre vélo à smoothie ! Pensé, conçu et valorisé par le CCJ. Les 25 jeunes du CCJ ont réalisé, en décembre dernier, 125 smoothies qui ont permis de récolter 250 € au profit du Téléthon. Les adjoints du Maire à la jeunesse et aux sports, Yohann Corvis et Loïc Degny, ont aussi mouillé leur chemise ! Vous l'aurez compris, "Pédaler, c'est mixer !"

Pour notre 2^{ème} projet, nous souhaitons nous former aux gestes qui sauvent. En lien avec la Croix-Rouge, nous avons pu bénéficier de la formation : Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSCI).

Une première session de formation a été organisée le dimanche 11 mars dernier à l'espace jeuneS, en présence de 8 conseillers du CCJ. Ceux-ci ont tous reçu la certification PSCI. Nous remercions d'ailleurs Benjamin Delage, Directeur d'Urgence et Secourisme de la Croix Rouge de Suresnes, présent dans la salle, pour son investissement et sa participation. Les diplômes et certifications PSCI seront remis aux bénéficiaires dès la sortie de la plénière. Prochainement, certains d'entre eux deviendront "initiateurs". Après une formation supplémentaire, les initiateurs pourront à leur tour former des jeunes aux gestes de premier secours. Actuellement, nous travaillons avec le service périscolaire pour organiser ces temps de formations, après l'école, sur le temps périscolaire.

Notre 3^{ème} et dernier projet vise à faire redécouvrir et promouvoir la ville de Suresnes à ses habitants, notamment la jeune génération, grâce à trois parcours pédagogiques : les flâneries suresnoises. Ce projet est construit en partenariat avec le MUS. Toute la commission a pu bénéficier d'une visite au MUS ainsi que des archives municipales, le 13 mars dernier. Nous avons, avec nos partenaires, créé 3 cartes permettant de flâner à travers la ville.

Le parcours des Cité-Jardins a été testé et inauguré à l'occasion de la Fête de ce quartier le 23 juin dernier. Nous pouvons nous féliciter de la réussite de ce jeu de pistes ! 35 Suresnois y ont participé en famille. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, pour votre bienveillance. »

(Applaudissements...)

Communication

M. EPSTEN Arnaud : « Bonsoir à tous, je m'appelle Arnaud Epsten. En tant que membre de la commission Communication, je vais vous présenter les projets de notre commission.

Nous avons créé une "gazette du CCJ". Dans un premier temps, nous avons eu la chance de rencontrer l'équipe du Suresnes Mag', avec qui nous avons pu échanger sur les outils et méthodes journalistiques. Depuis le début de l'année, nous avons écrit plus de 20 articles sur les différentes actions menées par le CCJ ces derniers mois. Ces articles ont été intégralement rédigés et mis en forme pas nos soins.

Le 1^{er} numéro de "l'actu du CCJ" est sorti en juin et vous avez en exclusivité sous vos yeux le 2^{ème} numéro ! L'objectif est maintenant de proposer un nouveau numéro chaque trimestre au sein des écoles et collèges avec un tirage de 1 100 exemplaires à destination des élèves scolarisés du CM1 à la 5^{ème}. En fonction des réactions aux premières éditions, nous réfléchissons à la manière d'élargir la distribution de la gazette lors de la prochaine mandature du CCJ.

Comme vous avez pu le constater, nous avons sorti un numéro en juin et un en juillet, mais ce sera plus espacé l'année prochaine.

Notre second projet consiste à la réalisation d'un clip de présentation et de valorisation du CCJ. Depuis le début de la mandature, les membres de la commission communication ont photographié et filmé l'ensemble des réunions et actions menées. Les jeunes de la commission et l'équipe de l'espace jeuneS ont travaillé ensemble au tournage du clip.

Cet outil permettra de mettre en lumière l'investissement des membres du CCJ. Il permettra également de conserver une trace de nos diverses réalisations. En exclusivité, la commission communication vous présente donc le premier jet clip du CCJ à la fin de la plénière. Au nom de tous les membres du Conseil Communal de la Jeunesse, je tiens à vous remercier pour votre écoute bienveillante. »

(Applaudissements...)

Projets communs

M^{lle} BUGNOT-APPINO Nina : *« Bonsoir à tous, je m'appelle Nina Bugnot, membre de la commission Humanitaire et Solidarité.*

Je vais tout d'abord vous présenter les projets menés de manière transversale par l'ensemble du CCJ :

- *Nous avons participé comme chaque année aux commémorations du 11 novembre et du 8 mai, l'occasion de se souvenir ensemble des moments qui ont marqué notre Histoire.*
- *Nous avons également participé à plusieurs reprises aux verres de l'amitié de CCQ ou aux fêtes de quartiers. Nous proposons des activités et ateliers à ces occasions pour créer du lien avec les riverains.*
- *Nous avons eu l'occasion de visiter de musée de la Grande Guerre de Meaux. Ce moment convivial, en compagnie de membres de l'association des anciens combattants de Suresnes, a été l'occasion pour nous d'échanger sur la grande guerre. Les élus Yohann Corvis, Daniel Montet et Yves Laurent nous ont fait l'honneur de nous accompagner pour cette visite qui restera gravé dans nos esprits.*
- *Ensuite, nous avons organisé la 3^{ème} édition de la collecte de sang à la salle des fêtes. La journée a été marquée par de fortes chutes de neige. Malgré cela, nous étions une vingtaine de jeunes conseillers mobilisés pour cet évènement. Nous avons assuré l'accueil et l'accompagnement des participants. Finalement, près de 60 personnes sont venues donner leur sang. L'ensemble de l'équipe de l'EFS est venu nous remercier pour notre dynamisme.*
- *Nous avons pu participer également activement à la nouvelle édition de "Jeux en Folie", le 24 mars dernier à la salle associative du Belvédère. À cette occasion, nous étions une vingtaine de jeunes à s'être mobilisée sur la journée. Notre rôle était d'accueillir et d'orienter le public, mais également de les "encadrer" pendant leur temps de jeu. Cet évènement familial a rassemblé plus de 200 personnes.*
- *Nous avons mis en place l'édition 2018 de la Boom des CM2 et 6^{ème}. Ce moment convivial et festif, pour se dire au revoir avant les vacances, a réuni plus de 300 personnes à la salle associative du Belvédère.*

- *Enfin, nous avons pu assister grâce à M. Corvis et M. Degny au dernier entraînement de l'équipe première du PSG au Parc des Princes. Une sortie qui nous a beaucoup plu et suite à laquelle nous sommes rentrés à Suresnes avec quelques cadeaux mais surtout des étoiles plein les yeux. Un jeune Suresnois a même reçu un ballon de la part de Neymar.*
- *Demain soir, se déroulera la fête de fin de mandat du CCJ 2017/2018. Ce sera l'occasion de faire tous ensemble le bilan et de penser à la mandature prochaine, dans un cadre détendu et convivial !*

Je terminerai par vous faire savoir que nous travaillons d'ores et déjà sur quelques nouveaux projets de la mandature 2018-2019. En exclusivité, sachez que nous allons proposer l'an prochain un calendrier solidaire du CCJ ou encore créer l'exposition Suresn'art avec l'idée d'une vente aux enchères au profit de l'Unicef. Je vous remercie de votre écoute. »

(Applaudissements...)

M. HACENE Zacharie : *« Bonsoir à tous, je m'appelle Zacharie Hacène, membre de la Commission Arts et Culture. Avant de regarder les premières images du clip CCJ, je tiens au nom de l'ensemble du Conseil Communale de la Jeunesse à adresser nos plus sincères remerciements à tous les acteurs qui ont permis à l'ensemble de nos projets de voir le jour et en particulier :*

- *Monsieur le Maire qui nous a notamment accompagnés lors des précédentes plénières*
- *Monsieur Corvis, élu délégué à la jeunesse qui est toujours très investi pour nous accompagner*
- *l'ensemble du Conseil Municipal pour son soutien et sa bienveillance*
- *l'ensemble des partenaires municipaux et associatifs*
- *l'équipe de l'espace jeuneS et du service Jeunesse-Animation*

Je vous remercie pour votre attention bienveillante et votre soutien tout au long de ce mandat. Rendez-vous à la rentrée pour de nouvelles aventures humaines, pédagogiques et ludiques. »

(Applaudissements...)

(Diffusion du clip vidéo du CCJ...)

(Applaudissements...)

M. le MAIRE : *« Si je peux me permettre à mon tour de qualifier le CCJ en un mot, je dirai civisme, c'est assez réconfortant. Bravo à tous. »*

(Applaudissements...)

Départ des membres du CCJ à 19 h 30.

M. le Maire : « Pendant que les jeunes membres du CCI se retirent, je vous donne connaissance des pouvoirs remis ».

M.	L. DEGNY	donne pouvoir à	M.	B.	DURIGON
Mme	I. FLORENNES	donne pouvoir à	M.	J-P.	RESPAUT
M.	J-L.TESTUD	donne pouvoir à	M.	C.	DUPUY
Mme	M.RICHARD	donne pouvoir à	M.	D.	MONTET
M.	G. AUDEBERT	donne pouvoir à	Mme.	G.	WESTERBERG-DUPUY
Mme	V. BETHOUART DOLIQUE	donne pouvoir à	Mme.	F.	DE SEPTENVILLE
M.	C. MONNET	donne pouvoir à	Mme.	I.	DEBATS
M.	V. RASKIN	donne pouvoir à	M.	G.	BOUDY
Mme.	K. STOYANOVA	donne pouvoir à	Mme.	F.	LAINE
Mme	C. D'ONOFRIO	donne pouvoir à	Mme	M.	LE BLEIS
Mme.	S. DE LAMOTTE	donne pouvoir à	M.	Y.	LAURENT
Mme	J. TILQUIN	donne pouvoir à	M.	Y.	CORVIS
Mme.	B. DE LAVALETTE	donne pouvoir à	Mme	N.	HAMZA

M. le Maire : « Je vais vous demander une minute de recueillement à la mémoire de Mme Baudat, décédée le 7 mai 2018, qui avait accompli 35 années de mandat au sein de notre Conseil.

Elle a été adjointe en charge des bâtiments communaux, en charge des transports, en charge de la voirie. C'était une femme d'une grande compétence, autorité, ouverture et une femme sur qui on pouvait compter. Je pense qu'elle a laissé à tous ceux et celles ayant travaillé avec elle le souvenir d'une femme d'exception.

Je voudrais, si vous le permettez, que nous respectons une minute de silence à sa mémoire.

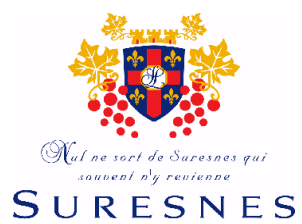
(Une minute de silence est observée par les membres du Conseil municipal et l'assemblée...)

Merci.

Nous devons tout d'abord approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2018. »

Le procès-verbal est mis aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE.



COMMUNICATIONS

Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s)/ Durée
17MG000037	Externalisation du stockage des archives courantes et intermédiaires des services de la Ville de Suresnes	VECTURA ARCHIVAGE	Sans montant minimum Montant maximum : 80 000 € HT 4 ans fermes
17MG000079	Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipement de protection individuelles, lot 1 : Vêtements de ville et accessoires	AU GROS BONHOMME	Montant minimum : 3 000,00 € HT Montant maximum : 9 000,00 € HT 3 ans fermes
17MG000080	Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipement de protection individuelles, lot 2 : Vêtements et chaussures pour l'ensemble des personnels des cuisines, de la restauration collective, du personnel du courrier, des écoles et des crèches	OP MAINTENANCE	Montant minimum : 20 000,00 € HT Montant maximum : 80 000,00 € HT 3 ans fermes
17MG000081	Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipement de protection individuelle, lot 3 : Vêtements de travail et de protection pour les services techniques	AU GROS BONHOMME	Montant minimum : 20 000,00 € HT Montant maximum : 60 000,00 € HT 3 ans fermes
17MG000082	Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipement de protection individuelles, lot 4 : Equipements de protection individuelle, gants et chaussures de sécurité pour le personnel	AU GROS BONHOMME	Montant minimum : 10 000,00 € HT Montant maximum : 30 000,00 € HT 3 ans fermes
17MG000104	Acquisition de CD, DVD, partitions et méthodes d'apprentissage de la musique pour le développement des fonds de la médiathèque et des services culturels de la Ville, lot 1 : CD d'acquisition courante sur livraison et en office à la médiathèque ainsi que sur CD autoproduits	Société CVS	Sans montant minimum Montant maximum : 10 000,00 € HT/par période 1 an reconductible 3 fois

17MG000105	Acquisition de CD, DVD, partitions et méthodes d'apprentissage de la musique pour le développement des fonds de la médiathèque et des services culturels de la Ville, lot 2 : CD imports et fonds	Société RDM VIDEO	Sans montant minimum Montant maximum : 10 000,00 € HT/ par période 1 an reconductible 3 fois
17MG000110	Reproduction de dossiers et tirage de plans pour les services de la Ville de Suresnes	Société CHAUMEIL	Sans montant minimum Montant maximum : 60 000,00 € HT 4 ans fermes
17MG000114	Réalisation d'études et de missions de conseil en ingénierie des structures pour la Ville de Suresnes	Société GECIBA	Sans montant minimum Montant maximum : 200 000,00 € HT 4 ans fermes
17MG000119	Location de terminaux de verbalisation assistée et services associés pour la Police Municipale de la Ville de Suresnes	Société YOU TRANSACTOR	Sans montant minimum Montant maximum : 80 000,00 € HT 4 ans fermes
17MG000120	Location et entretien de vêtements pour les agents du service restauration de la ville de Suresnes Marché unique	Société INITIAL	Montant minimum : 60 000,00 € HT Montant maximum : 150 000,00 € HT 4 ans fermes
18MG000001	Distribution du Suresnes Magazine et autres supports de communication institutionnelle pour le compte de la Ville de Suresnes	Société ADREXO	Sans montant minimum Montant maximum : 50 000,00 € HT/ par période 1 an reconductible 3 fois
18MG000002	Locations de cars avec chauffeurs	Société SAVAC BUS SERVICES	Montant minimum : 25 000,00 € HT Montant maximum : 100 000,00 € HT 3 ans fermes
18MG000043	Conception, réalisation, montage et démontage de l'exposition du Musée d'histoire urbaine et sociale de la Ville de Suresnes intitulée "Les cités jardins en Ile-de-France"	Titulaire : POINT DE FUIITE, Cocontractant 1 : EXPONORD, Cocontractant 2 : TRAPHOT	Montant forfaitaire : 24 978,00 € HT 2 ans fermes
18MG000077	Evolution et migration vers une nouvelle version du logiciel SIG de la ville de Suresnes. Contrat d'exclusivité	Société GEOMAP- IMAGIS	Montant minimum : 10 500,00 € HT Sans montant maximum 1 an ferme

18MG000082	Contrat d'Entretien sur le réseau de télédistribution de la Ville de Suresnes. Contrat d'exclusivité	Société SETEL	Montant forfaitaire : 3 510 € HT/par période 1 an reconductible 3 fois
------------	---	---------------	--

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Monsieur le Maire, je profite de cette décision sur la communication pour vous dire, mais vous devez le savoir, que nous avons été informés qu'un sondage IFOP était en cours pour le compte de la Ville. Dans ce sondage sont sondées plusieurs personnalités élues du Conseil municipal, notamment Mme Guillou, Mme Ballut, M. Boudy, M. Laïdi et moi-même.* »

M. le MAIRE : « *C'est très bizarre.* »

M. IACOVELLI : « *Ce sont les questions. Personne ne les a inventées. J'aimerais que l'on puisse avoir communication de la liste des questions officiellement communiquées par la Ville, la méthodologie, l'échantillonnage, le coût bien sûr et, à la fin de ce sondage, les résultats.* »

M. le MAIRE : « *Bien sûr, mais il est très étrange qu'un tel pourcentage d'élus ait été interrogé.* »

Mme GUILLOU : « *Je ne l'ai pas été.* »

M. IACOVELLI : « *Ce sont les noms que l'on m'a remontés. Je n'ai plus de ligne fixe, donc on ne m'appelle plus.* »

M. le MAIRE : « *Je vais demander à l'IFOP qu'ils revoient leur panel.* »

M. IACOVELLI : « *Nous comprenons bien la problématique pour la majorité de trouver un successeur à votre candidature, mais à partir du moment où on nous sollicite M^{me} Ballut et moi dans le sondage, nous aimerions avoir communication des éléments.* »

M. le MAIRE : « *Vous avez été interrogés ?* »

M. IACOVELLI : « *Moi non.* »

M. le MAIRE : « *Vous dites que vous et M^{me} Ballut l'avez été, ainsi que M^{me} Guillou.* »

M. IACOVELLI : « *Non. Dans le sondage, sont sondés sur la notoriété dans la ville, Mme Guillou, Mme Ballut, M. Boudy, M. Laïdi, M. Degny et moi-même.* »

M. le MAIRE : « *Cela me paraît très étrange parce que ce n'est pas du tout le questionnaire qui m'a été soumis.* »

M. IACOVELLI : « *On vous aurait court-circuité, Monsieur le Maire ?* »

M. le MAIRE : « *Je vais vérifier. Normalement, les questions sont à peu près les mêmes que celles posées il y a 2 ans et il y a 4 ans.* »

M. IACOVELLI : « *J'ai eu plusieurs informations de différentes personnes qui ne se connaissent pas. La dernière en date remonte à hier avec le nom des personnes que je vous ai citées.* »

M. le MAIRE : « *Merci de l'information. Je vais faire mon enquête. »*

M. IACOVELLI : « *Nous aimerions avoir les résultats si possible au Conseil d'octobre. »*

M. le MAIRE : « *Je suis très surpris que l'on ait utilisé un questionnaire différent que celui que j'avais validé, à moins que ce soit un autre sondage. »*

M. IACOVELLI : « *IFOP pour le compte de la ville de Suresnes. »*

M. le MAIRE : « *Ce n'est pas correct. Je vais le vérifier. Là, il ne s'agissait pas de la communication, mais des marchés. »*

M. IACOVELLI : « *J'en profitais pour poser la question. »*

M. le MAIRE : « *Sur les marchés, il est donné acte de cette communication. J'en arrive aux autres décisions. »*



DECISIONS

N°18010 Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes.

Le Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes, en tant que Musée de France, peut bénéficier de la part de l'Etat de subventions notamment pour l'acquisition, la restauration et la conservation préventive d'œuvres, la numérisation d'archives, la réalisation d'expositions permanentes, temporaires, de publications, de campagnes photographiques des collections, le développement de l'action culturelle.

N°18011 Création d'une porte sur cour à l'école maternelle Henri Dunant - Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux

Dans le cadre de travaux d'aménagements intérieurs et afin d'améliorer le fonctionnement des diverses activités à l'école maternelle Henri Dunant, la Ville a décidé de créer une porte d'accès donnant directement sur la cour, à la place d'une fenêtre existante.

N° 18012, 18013, 18014, 18015, 18016, 18017, 18018, 28 et 29 Décisions d'Ester en Justice

N° de décision	Adresse des travaux	Objet du permis contesté	Cabinet d'avocat désigné pour représenter la Ville
18012	11 rue Albert Caron	Réhabilitation, surélévation partielle d'une construction à usage d'habitation, création de 2 logements et modification de la destination d'une remise d'un local commercial	Cabinet A5 Avocats & Associés
18013	105-111 boulevard Henri Sellier	Réalisation d'un ensemble de 32 logements	Cabinet A5 Avocats & Associés
18014-18	45-49 rue Albert Caron	Démolition de 2 maisons individuelles et édification d'un immeuble collectif d'habitation	Cabinet Alma Avocats AARPI

N° de décision	Objet de l'action	Cabinet d'avocat désigné pour représenter la Ville
18028 -29	Défense des intérêts de la Ville suite à un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise suite à l'exclusion temporaire de deux agents	Cabinet Bazin et Cazelles

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « Pour information, pour la prochaine fois ou même d'ici l'été, pourrions-nous avoir, chaque fois que l'on est en justice, le montant des frais d'avocat. Même si c'est une enveloppe que l'on retrouve à la fin du budget au compte administratif, je pense intéressant d'avoir, à chaque élément, le montant de cette enveloppe. »

M. le MAIRE : « Les autorisations d'ester en justice ne signifient pas que nous soyons à l'origine de l'instance. »

M. IACOVELLI : « Je ne dis pas le contraire. »

M. le MAIRE : « En revanche, il est nécessaire que la ville soit représentée lorsqu'une instance la concerne. »

M. IACOVELLI : « Vous aurez bien noté que, dans mon intervention, je n'ai pas dit que ce n'était pas bien, mais juste demandé à avoir des informations sur le montant. »

M. le MAIRE : « Vous me permettrez d'apporter cette précision. »

M. IACOVELLI : « Il n'y a pas de souci. »

M. le MAIRE : « Merci de votre autorisation ! »

N°18019 **Passation d'une convention portant droit d'accès au parc de stationnement « Charles de Gaulle » au profit de Suresnes Urbis Park sis 3 avenue Charles de Gaulle à Suresnes.**

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de dépenalisation du stationnement payant le 1^{er} janvier 2018, Suresnes Urbis Park a en charge le contrôle du stationnement payant. Dans le cadre de ses missions déléguées, Suresnes Urbis Park utilise un véhicule équipé d'un système LAPI (lecture automatique des plaques d'immatriculation), pour une aide au contrôle du stationnement payant.

Pour faciliter le stationnement de ce véhicule, la Ville de Suresnes propose à Suresnes Urbis Park une place de stationnement dans son parking sis 3 avenue Charles de Gaulle à Suresnes pour un montant annuel de 720 €.

N°18020 **Signature d'un avenant N°2 au contrat de mission d'architecte du patrimoine entre la Ville de Suresnes et l'Atelier 27 pour la restauration du globe de l'école de plein air**

Dans le cadre des travaux de restauration du globe terrestre de l'Ecole de Plein Air, un contrat de mission d'architecte du patrimoine a été signé avec l'Atelier 27. Par décision N°17072 du 31 octobre 2017, l'avenant n°1 au présent contrat a été signé afin de réévaluer les honoraires du prestataire en fonction de la nouvelle estimation des travaux.

L'état précaire du pôle Nord de la Mappemonde nécessitant des travaux de restauration supplémentaires, la signature d'un avenant N°2 s'est avérée nécessaire afin de garantir la pérennité de l'ouvrage. Les honoraires s'élèvent donc au total à 881, 44 €.

N°18021 Isolation thermique des façades du gymnase et des dojos du centre sportif des Raguidelles - Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux

Dans le cadre du contrat de performance énergétique, notifié au groupement d'entreprises DALKIA/DUMEZ/HAMEAU le 18 août 2017, les façades du centre sportif des Raguidelles, côté gymnase et dojos doivent être rénovées.

Le projet prévoit une isolation par l'extérieur des murs en maçonnerie béton, une isolation de la toiture-terrasse au-dessus des vestiaires et le remplacement des menuiseries. Ces travaux ne modifieront pas l'aspect actuel de la façade.

N°18022 Demande de subventions pour l'acquisition de collections tous supports pour la nouvelle médiathèque, sise rue de la Poterie.

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle médiathèque, la Ville de Suresnes a souhaité renforcer son offre culturelle par l'acquisition de nouvelles collections tous supports pour un coût total de 97 592 € TTC. La Ville a la possibilité de bénéficier d'un subventionnement pour cette opération.

N°18023 Demande de subventions pour l'extension de l'ouverture dominicale de la Médiathèque de Suresnes

Depuis 2009, la Médiathèque est ouverte le dimanche du 1^{er} octobre au 30 avril. Compte tenu du succès rencontré et de l'affluence encore forte, fin avril, de la Médiathèque (due notamment au calendrier universitaire), la Ville a décidé d'étendre les horaires d'ouverture lors du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

Cette extension donne la possibilité à la Ville de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tout partenaire institutionnel et organisme.

N°18024 Prêt des expositions sur le Bos Métal et sur la littérature haïtienne à la ville de Pontivy

La Ville organise chaque année la manifestation « ti coup d'œil sou Haïti » qui vise à faire connaître Haïti sous ses multiples facettes et témoigne de la richesse culturelle haïtienne à travers des expositions.

La Médiathèque de Pontivy a sollicité la ville de Suresnes pour le prêt de son exposition sur le Bos métal, conçue pour l'édition de « Ti coup d'œil sou Haïti » en 2015, qu'elle a utilisé lors d'un événement pluridisciplinaire dont la thématique est « Haïti », organisé du 2 mai au 2 juin 2018 à l'Espace Kenere, dans la médiathèque municipale.

N°18025 Passation d'une convention de mise à disposition d'une exposition entre les Editions Casterman et la Médiathèque de la Ville de Suresnes

La Médiathèque de la Ville de Suresnes, dans le cadre de la Commémoration de l'Armistice de 1918, souhaite proposer à cette occasion l'exposition intitulée « Putain de Guerre » réalisée par les Editions Casterman. Cette exposition est prêtée gracieusement par les Editions Casterman à la Médiathèque de la Ville de Suresnes pour la période du 16 octobre 2018 au 14 novembre 2018.

N°18026 Passation d'une convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de la société Serious Factory.

La Ville de Suresnes met à disposition la salle multimédia l'Esplanade auprès de la société Serious Factory pour l'organisation d'une visioconférence qui s'est déroulée le jeudi 5 avril 2018.

Les conditions et modalités de cette mise à disposition, moyennant le règlement d'un prix de location fixé par délibération du Conseil municipal d'un montant de 300 €, sont définies dans la convention de mise à disposition.

N°18027 Passation d'une convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade

La Ville de Suresnes met à disposition la salle multimédia l'Esplanade auprès de Madame Isabelle TREMEY pour l'organisation d'une Audition de piano des élèves de sa classe qui s'est déroulée le dimanche 10 juin 2018.

Les conditions et modalités de cette mise à disposition, moyennant le règlement d'un prix de location fixé par délibération du Conseil municipal d'un montant de 400 €, sont définies dans la convention de mise à disposition.

N°18030 Passation d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion de la Fête des Mères et Pères pour les seniors 2018.

La ville de Suresnes a organisé un banquet des seniors le jeudi 31 mai 2018. Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation comprenant goûter spectacle et bal, une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours a été signée, à titre gracieux.



DELIBERATIONS



AFFAIRES GENERALES

N°1 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

A la suite du décès de Madame Christiane BAUDAT, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « Rassembler Suresnes avec Christian DUPUY », M. Christophe MONNET, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral.

Son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal ne nécessitera pas d'autres formalités que la modification de l'ordre du tableau de composition du Conseil Municipal et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Il est simplement demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Il a donné son pouvoir, il a été empêché de venir. Il s'agit de Christophe MONNET, le suivant de liste qui devait succéder à Christiane BAUDAT. Son installation dans les fonctions de Conseiller municipal ne nécessitera pas d'autres formalités que la modification de l'ordre du tableau de composition du Conseil. »*

Le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de M. Christophe MONNET

N°2 Désignation du représentant du Conseil municipal au SIPPAREC et au SIGEIF.
--

M^{me} Christiane BAUDAT représentait la Ville au sein de deux organismes extérieurs :

- Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) et la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour les services de télécommunications dont le SIPPAREC est coordinateur,
- Le SIGEIF du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Suite à son décès il convient d'élire de nouveaux représentants :

- Un suppléant pour le SIPPAREC.

- Un titulaire pour le SIPPEREC/CAO du groupement de commandes pour les services de télécommunications.
- Un titulaire pour le SIGEIF.

Je vous propose comme candidat M. Bruno DURIGON pour les trois postes.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner M. Bruno DURIGON comme membre suppléant pour le SIPPEREC,
- désigner M. Bruno DURIGON comme membre titulaire pour le SIPPEREC/CAO du groupement de commandes pour les services de télécommunications,
- désigner M. Bruno DURIGON comme membre titulaire pour le SIGEIF.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Il s'agit de remplacer Christiane BAUDAT dans les différentes instances où elle siégeait au nom de la ville. Je vous propose de voter à main levée. Je ne pense pas que cela appelle un vote à bulletins secrets.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(5 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme DEMEAUX, M. D'ASTA, Mme MEILHAC)**

N°3	Modification de la composition de la commission administrative paritaire
------------	---

Je vous informe que j'ai décidé de modifier la composition de la Commission Administrative Paritaire.

En vertu de l'article 29 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « *les représentants des collectivités et établissements sont désignés par l'autorité territoriale, qui est, selon le cas, le maire, le président du conseil général, le président du conseil régional, le président de l'établissement public concerné ou le directeur des caisses de crédit municipal ou le directeur général des offices publics de l'habitat à l'égard des agents relevant de la présente loi* ».

L'article 4 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que « les représentants (...) sont choisis (...) par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ». L'article 3 dudit décret dispose que « les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir au remplacement de leurs représentants ».

Aussi, j'ai décidé de modifier la composition de la CAP en désignant des élus de la liste de la majorité municipale comme seuls représentants de la Commune afin de défendre les intérêts de la collectivité en tant qu'employeur.

Pour information du Conseil, je nommerai donc par arrêté les membres suivants :

pour les catégories A et B :

- titulaires : M. le Maire, M^{me} DE LAVALETTE, M^{me} GUILLOU, M^{me} DE SEPTENVILLE;
- suppléants : M. BONNE, M^{me} HAMZA, M. DEGNY, M^{me} WESTERBERG-DUPUY.

pour la catégorie C :

- titulaires : M. le Maire, M. DEGNY, M^{me} DE LAVALETTE, M^{me} HAMZA, M^{me} GUILLOU, SEPTENVILLE;
- suppléants : M. LAIDI, M^{me} RICHARD, M. PERRIN-BIDAN, M^{me} DESGRANGES, M^{me} WESTERBERG DUPUY.

Je demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette nouvelle composition.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : *« Monsieur le Maire, par cette délibération, vous créez un précédent. Vous remettez en cause la présence de l'opposition dans la CAP, pourtant présente depuis 1984, je crois, ce qui était assez exceptionnel dans le département, puisque Suresnes était considérée comme un modèle de respect de l'opposition. Nous sommes exclus au seul motif que notre représentant s'est opposé à la sanction qui nous paraissait disproportionnée que vous souhaitiez infliger à un agent de la Ville.*

Si nos représentants, puisque le groupe communiste était également présent, ont été titulaires lors de ces conseils de discipline, c'est simplement parce que les membres de votre majorité étaient absents et à plusieurs reprises. Nous pallions en fait les carences de votre propre majorité.

En 10 ans de présence de notre groupe à la CAP, nous avons voté deux fois contre une décision disciplinaire.

Vous décidez donc, sans avoir eu la décence de nous en prévenir en amont, de nous exclure de cette instance paritaire. Nous en prenons acte et cette décision ne nous empêchera pas de communiquer auprès des agents municipaux et de défendre leur intérêt, en s'opposant à vos décisions souvent autoritaires, surtout ces derniers temps.

Monsieur le Maire, les intérêts de la collectivité, comme vous l'écrivez, sont aussi le respect des agents. Ce n'est pas le tout d'avoir du dialogue social comme fer de lance mais si vous êtes incapable d'accepter une

opposition en interne, si votre DGS et votre première adjointe sont incapables de convaincre, en commission disciplinaire, sur le bien-fondé d'une action, il faudrait changer de première adjointe plutôt que de nous exclure.

Monsieur le Maire, Suresnes était souvent pris en exemple pour le respect de son opposition laquelle a prouvé depuis plusieurs années qu'elle savait être constructive dans l'intérêt de la collectivité, mais c'était avant. Peut-être préparez-vous votre départ. Nous aurons de nouveaux hospices.

Cette décision ne cachera en rien les divisions de votre majorité que vous avez laissées s'installer avant votre départ.

Je vous le dis sincèrement, je le dis rarement, cela fait longtemps que nous n'avons pas eu ce genre de propos, nous considérons cette décision comme injuste. Nous avons toujours été dans ces instances dans le bien de la collectivité, avec nos convictions effectivement et, quand des décisions paraissaient injustes et disproportionnées, nous avons voté contre, d'abord moi au précédent mandat, puis M. D'Asta pour ce mandat.

Je suppose que vous ne reviendrez pas sur votre décision. Je ne vais pas vous convaincre d'aller à son encontre. Je ne suis même pas certain in fine que vous étiez au courant avant le Conseil municipal, en tout cas, vous ne deviez pas avoir tous les éléments. Je pense que c'est une décision disproportionnée. Nous en prenons acte. »

M. le MAIRE : *« Monsieur Iacovelli, je vous rassure tout de suite, je suis parfaitement au courant de la décision que j'ai prise. Je ne suis pas encore frappé d'amnésie. »*

M. IACOVELLI : *« Vous oubliez le sondage. »*

M. le MAIRE : *« Pour le sondage, ce n'est pas de l'amnésie, ce n'est pas le questionnaire que j'avais validé. Je vais m'enquérir de la manière dont ces choses se sont déroulées.*

Concernant cette décision, vous m'apprenez vos votes. Je rappelle que les votes sont secrets. Par conséquent, ils n'ont pas à être exposés sur la place publique mais puisque vous-mêmes vous dites comment vous avez voté, cela explique la raison pour laquelle les membres de la CAP qui siégeaient en conseil de discipline ont souhaité me proposer de prendre cette décision. Cela me paraît judicieux effectivement, car, dans la plupart des collectivités, ce sont exclusivement des représentants de la majorité pour une bonne et simple raison : ils siègent dans cette instance en qualité d'employeur. Or, vous faussez complètement le jeu à partir du moment où, au lieu de vous placer en tant qu'employeur, vous vous substituez au syndicat dans la défense du salarié, de l'agent qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire. Il y a donc confusion de la mission qui est la vôtre au sein d'une CAP.

Les autres communes, rares, qui ouvrent leur CAP à l'opposition, l'opposition a, dans ces cas-là, au moins la décence de s'abstenir. Comme apparemment, et vous venez de me l'apprendre, ce n'est pas le cas, je comprends mieux pourquoi les membres de la CAP qui avaient siégé en conseil de discipline m'ont demandé de prendre cette décision. »

M. IACOVELLI : *« Je vous rappelle tout de même que ce qui a invalidé la décision que vous avez prise, c'est l'incapacité de votre majorité à être présente. M. Balensi était suppléant. Nous étions deux membres de l'opposition. Lorsqu'il n'y a qu'un seul membre de l'opposition, l'opposition n'est pas là pour faire basculer les décisions de la majorité. »*

M. le MAIRE : *« Je veux bien que l'on continue à argumenter. Je vous rappelle que c'est en tant qu'employeur que les représentants du Conseil municipal siègent à la CAP et, par conséquent, en conseil*

de discipline, que ce soit en qualité de titulaire ou de suppléant, c'est en tant qu'employeur. Voter contre la décision prise par l'employeur est une inversion des rôles qui ne peut pas être maintenue. »

M. IACOVELLI : *« Dans ces cas-là, Monsieur le Maire, il n'y a pas besoin d'avoir une instance paritaire avec délibérations si la décision est déjà prise a priori. Une commission sert à discuter, à débattre et acter in fine. Si la décision est prise a priori, je ne vois pas l'intérêt de réunir cette commission. Effectivement, je comprends que les élus de votre majorité n'y aillent pas, la décision est déjà prise. »*

M. le MAIRE : *« Qu'en CAP, vous puissiez poser des questions, intervenir, éventuellement émettre des doutes, etc. n'a pas de conséquence et ne me dérange absolument pas, c'est la raison pour laquelle, depuis toujours, nous avons accepté que l'opposition siège à la CAP, mais lorsqu'il s'agit de siéger en conseil de discipline en tant que représentant de la CAP, pour de bon, vous avez commis une erreur. Il fallait, à ce moment-là, au minimum s'abstenir, mais ne pas aller à l'encontre de la décision de l'employeur. C'est une inversion totale des rôles.*

J'ajoute que, pour les cas concernés, il y avait pour de bon des motifs graves. M^{me} Guillou pourra apporter des éléments complémentaires. »

M. IACOVELLI : *« Elle n'a pas réussi à m'en donner en Conseil de territoire. »*

M. le MAIRE : *« En l'espèce, ce n'était vraiment pas une bonne manière d'agir, mais je ne le savais pas, vous venez de me l'apprendre. »*

M. IACOVELLI : *« Vous avez donc tous les éléments. »*

Mme GUILLOU : *« Je ne vais naturellement pas refaire le conseil de discipline, ce n'est absolument pas le lieu. Je ne peux que confirmer ce qu'indique Monsieur le Maire : bien évidemment, à la CAP, les élus municipaux sont l'employeur.*

Quant à la décision, elle n'est absolument pas acquise d'avance et tous ceux ayant assisté à des conseils de discipline peuvent témoigner que la position de l'employeur est susceptible de changement en fonction des débats, en fonction des personnes qui se présentent, des témoignages, des éléments nouveaux parce que c'est une sorte de mini-jugement.

Nous n'avons absolument pas une position définitive et monolithique, contrairement à ce que vous dites. Par ailleurs, toutes les allusions un peu personnelles que vous venez de formuler, Monsieur Iacovelli, à propos de la DGS, de la première adjointe et de "même pas capable de répondre au conseil territorial", je vous rappelle que, quand je suis au conseil territorial, j'écoute ce qui s'y passe et je ne fais pas de conversation.

Effectivement, quand je suis au conseil territorial, je suis au conseil territorial. En outre, vous auriez été au conseil territorial jusqu'au bout, peut-être aurions-nous pu parler après. À la fin du conseil territorial, c'était éventuellement le bon moment pour en parler, mais pas pendant. »

M. le MAIRE : *« Le débat est clos. »*

M. IACOVELLI : *« Je remets en cause votre action en tant que première adjointe mais pas en tant que femme. »*

M. le MAIRE : *« Le débat est clos. »*

M. BALENSI : « *Je ne comprends pourquoi nous venons et votons. Si vous dites que nous sommes l'employeur et que nous devons nous plier à la décision prise avant même la convocation au conseil de discipline, pourquoi votons-nous ?* »

Quand on se déplace dans un conseil de discipline, on voit les éléments. Nous avons jugé que nous votions contre. Que l'on soit ou non en position d'employeur n'est pas la question, nous avons jugé que nous votions contre. Vous virez les élus de l'opposition car ce sont les seuls susceptibles de ne pas se plier à ce que vous avez décidé avant. C'est la première raison, il y en a une autre.

Le fait que nous votions contre vous oblige, vous, à décider de prendre la sanction. Or, lorsque c'est le conseil de discipline qui la prend, vous pouvez vous couvrir derrière la décision du conseil de discipline. Vous étiez obligés de prendre la décision. C'est simplement pour cela que vous nous virez. Il faut que les agents sachent qu'ils ne seront plus défendus. Je vois les noms que vous avez mis ici, ce sont des personnes qui voteront les yeux fermés toutes les décisions que vous leur aurez données avant de venir en conseil de discipline. C'est ainsi que cela va se passer et pas autrement. Ce n'est pas la peine de faire des leçons sur : on est l'employeur, on n'est pas l'employeur, ce n'est pas la question.

Quand on se déplace dans un conseil de discipline, que l'on prend une décision en fonction des éléments du document et de ceux fournis sur place, on prend la décision ou alors il n'y a pas de vote, la décision est prise d'avance. »

M. le MAIRE : « *J'ai déjà répondu à M. Iacovelli sur tous les sujets que vous venez de soulever. »*

Le Conseil Municipal a pris acte de la modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire.

N°4	Approbation de la nouvelle dénomination du quartier Plateau-Ouest : quartier du Mont-Valérien
------------	--

Bien que le quartier Plateau-Ouest soit pleinement identifié par l'ensemble des Suresnois, sa dénomination ne fait référence à aucun élément structurant du territoire.

Une réflexion sur le changement de nom du quartier a donc été menée par les élèves de l'école élémentaire des Raguidelles et les membres du Conseil Consultatif du Quartier (CCQ). Cette démarche s'est faite en partenariat avec l'équipe du MUS qui a proposé des visites guidées au sein du quartier aux élèves de l'école.

Sur les 23 propositions faites par les élèves de l'école élémentaire des Raguidelles, treize ont retenu l'attention des membres du CCQ et ont été présentées à Monsieur le Maire.

Il est ainsi proposé que le quartier Plateau-Ouest soit désormais nommé comme suit : quartier du Mont-Valérien.

Le Mont-Valérien est en effet un élément remarquable majeur du quartier. Sa prise en compte permet, de ce fait, une dénomination du quartier plus emblématique.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la nouvelle dénomination du quartier Mont Valérien.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « *Monsieur le Maire, pourrions-nous avoir communication, même plus tard, des treize propositions retenues ? Il me paraît intéressant de savoir ce que pensent les jeunes du quartier.* »

M. le MAIRE : « *Il y avait des appellations assez poétiques, assez longues. Celle du Mont-Valérien m'est apparue plus signifiante et plus rapide. Cela figurait parmi les propositions. Nous pouvons vous transmettre toutes les autres.* »

Mme MEILHAC : « *C'est intéressant de savoir à quoi ils pensaient.* »

M. le MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°5	Rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion du stationnement urbain : rapport suite aux actions entreprises par la Ville.
------------	---

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières sur le stationnement urbain, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France avait émis un rapport d'observations définitives qui avait été communiqué aux élus lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2017.

La Ville de Suresnes a entrepris des actions suite à ces recommandations : conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, le rapport communiqué à la Chambre régionale des comptes et joint en annexe fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ prendre acte des actions entreprises par la Ville de Suresnes (cf. rapport transmis en annexe) suite au rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion du stationnement urbain.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je précise que beaucoup d'entre elles avaient déjà été engagées avant que la Chambre Régionale des Comptes mène ses investigations. Y a-t-il des demandes de parole ?* »

M. SALLES : « *Merci, Monsieur le Maire. Je crois plutôt que la gestion du stationnement a été prise en dépit du bon sens car il eût fallu d'abord stabiliser le nombre d'habitants avant même d'organiser et de stabiliser la circulation comme vous l'indiquez dans ce rapport.* »

Au vu de l'accroissement continu de la population suresnoise, j'ai bien peur que ce plan de stationnement soit d'ores et déjà caduc, tout comme le PDU qui préconise une diminution de 3 % du trafic automobile, voté en Conseil municipal en 2015, justement du fait de cette urbanisation et de l'accroissement de la population. »

Mme BALLUT : « *Nous voterons contre cette modification, le stationnement payant ne répond pas aux besoins des habitants, nous l'avons déjà indiqué. »*

M. le MAIRE : « *C'est un donné acte, il n'y a pas de vote. »*

Mme BALLUT : « *Mais que se passe-t-il ce soir ! Il y a un manque de démocratie ! »*

(Rires...)

Je donne néanmoins mon avis. »

M. le MAIRE : « *Bien sûr. »*

Mme BALLUT : « *Le stationnement payant ne répond pas du tout aux besoins des habitants - nous avons le recul maintenant - puisque le soir, il n'y a toujours pas de places pour se garer. »*

M. le MAIRE : « *Vous voulez que nous mettions le stationnement payant également la nuit, si je comprends bien pour vous satisfaire ?!* »

Mme BALLUT : « *Le stationnement est payant également la nuit. »*

M. le MAIRE : « *Non, pas la nuit. »*

Mme BALLUT : « *Nous payons jusqu'à 19 heures. Ce que nous demandons, c'est une carte de résident suresnois pour ne pas payer du tout. »*

M. le MAIRE : « *Merci. »*

Mme BALLUT : « *Le problème est que les personnes d'ailleurs venaient. En fait, cela ne règle rien du tout. »*

M. le MAIRE : « *Je remercie M. Salles et Mme Ballut de nous avoir donné leur avis. »*

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

La ville de Suresnes est propriétaire d'un terrain situé 6, chemin de la Grille verte à Rueil-Malmaison et cadastré BM numéro 713 d'une superficie de 992 m². Ce terrain jouxte le cimetière des Bulvis également propriété de la Ville de Suresnes.

La parcelle BM 42, constitutive d'une partie du cimetière des Bulvis et du pavillon, a fait l'objet d'un découpage parcellaire en février 2018 afin de créer la parcelle BM 713. Celle-ci accueille une construction de 103,20 m² qui servait auparavant d'habitation au conservateur.

Le pavillon est inoccupé depuis plus d'un an et la ville de Suresnes ne souhaite pas donner à ce terrain une nouvelle affectation à l'usage direct du public. Elle entend vendre le terrain (via un appel à candidatures).

A ce titre, la démarche à observer est de procéder à la désaffectation du bien, puis à prononcer son déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Ville en vue de sa vente.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Constater la désaffectation du terrain situé 6 chemin de la grille verte à Rueil-Malmaison qui, n'étant plus occupé par un service public, n'est plus à usage du public (délibération A);
- ❑ Prononcer le déclassement du domaine public communal du terrain situé 6 chemin de la grille verte à Rueil-Malmaison et son intégration dans le domaine privé de la Ville (délibération B);
- ❑ M'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la cession du terrain situé 6 chemin de la grille verte à Rueil-Malmaison (délibération C).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Nous soutiendrons cette délibération. Avez-vous déjà une estimation des Domaines ?* »

M. le MAIRE : « *Pas encore.* »

M. IACOVELLI : « *C'est dans le cadre de la mise en vente ?* »

M. le MAIRE : « *Oui. Pour l'instant, nous en sommes juste au déclassement. Lorsque nous mettrons en vente, vous serez informés.* »

Mme BALLUT : « *Bien sûr, nous ne voterons pas cette délibération parce que nous ne voulons pas la vente d'un bien public au privé.* »

M. IACOVELLI : « *Ce n'est même pas à Suresnes !* »

Mme BALLUT : « *Et alors !...Les principes, Monsieur.* »

M. le MAIRE : « *Merci de cette explication de vote.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 12 pouvoirs - 2 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI)

N°7	Rétrocession des baux commerciaux des 11 et 13 Place Général Leclerc.
------------	--

Par décision n°17-079 et n°17-080 du 1^{er} décembre 2017, la Ville préemptait le droit au bail d'un local commercial, sis 11, Place Général Leclerc et d'un second sis 13 Place Général Leclerc. Puis, par délibération du 5 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait le cahier des charges de rétrocession desdits baux.

Aujourd'hui, après appel à candidature, le choix du cessionnaire est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé de retenir l'offre de M. Chapelle pour une activité de poissonnerie et traiteur au 11 place Général Leclerc et poissonnerie, traiteur et bar à huîtres au 13 place Général Leclerc.

La candidature répond aux critères définis par le cahier des charges, en particulier :

- une préservation de l'équilibre et de la diversité commerciale et, en particulier, toute activité de commerce ou artisanat de bouche et une adéquation entre l'activité et les besoins des habitants ;
- les qualités professionnelles et l'expérience de gestion du cessionnaire ;
- la solidité financière du cessionnaire.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la rétrocession du droit au bail, pour un local commercial, sis 11, Place Général Leclerc, au profit de M. Chapelle, pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros),
- autoriser la rétrocession du droit au bail, pour un local commercial, sis 13 Place Général Leclerc, au profit au profit de M. Chapelle, pour un montant de 210 000 € (deux cent dix mille euros),

- ❑ de m'autoriser, ou en mon absence un de mes adjoints, à signer les projets d'acte de rétrocession des baux à venir pour les locaux commerciaux susvisés et tout document y afférent.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Monsieur le Maire, une fois n'est pas coutume, je vais faire mon mea culpa. J'ai fait une tribune dans le Suresnes Magazine qui sortira en juillet en dénonçant le fait qu'il n'y aura plus de poissonnier en centre-ville. Nos informations étaient fausses, mais pas celles que nous avons évoquées lors du précédent Conseil municipal qui indiquait déjà qu'il y aurait un poissonnier avant que nous votions le cahier des charges pour la rétrocession.* »

M. le MAIRE : « *J'avais confirmé que mon souhait le plus vif était qu'un poissonnier s'installe à cet endroit.* »

M. IACOVELLI : « *On l'avait donc trouvé avant même de faire voter le cahier des charges, puisque nos informations faisaient état de ce même M. Chapelle.* »

M. le MAIRE : « *Vous avez des informations dont je ne dispose pas.* »

Mme BALLUT : « *Avez-vous des éléments pour le haut de Suresnes ?* »

M. le MAIRE : « *Pour l'instant, non. J'espère de tout cœur que ce sera une poissonnerie qui succédera aux Pêches de Bretagne car ce serait bien que l'on ait un poissonnier également en haut, puisque nous avons deux centres villes à Suresnes.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°8	Attribution de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des courts de tennis des Houtraits
------------	--

Après avis favorable du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis respectivement les 2 et 3 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 5 octobre 2017, le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des courts de tennis des Houtraits.

Un rapport a été adressé le 12 juin 2018 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle les étapes de la procédure de délégation de service public, présente la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions ainsi que les motifs du choix de l'entreprise, et l'économie générale du contrat. A ce document, ont été annexés les procès-verbaux de la commission de délégation de service public dressant la liste des entreprises admises à présenter une offre et analysant les offres déposées.

La procédure de consultation étant maintenant achevée, il est proposé de déléguer la gestion de l'exploitation des Tennis des Houtraits pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'association Tennis Club de Suresnes.

Pour l'information des conseillers municipaux, les délégations de service public, depuis l'ordonnance du 29 janvier 2016, sont passées désormais sous la forme de contrat de concession. Ce terme générique est utilisé dorénavant aussi bien lorsque l'autorité confie la réalisation de travaux que pour une simple exploitation de l'équipement.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation des courts de tennis des Houtraits à l'association Tennis Club de Suresnes,
- ❑ Approuver le contrat de concession et m'autoriser à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- ❑ Approuver la grille tarifaire des tennis des Houtraits applicable à compter de la saison 2018-2019.

Tableau des Tarifs à compter de la saison 2018-2019 (hors licences)

	Anciens tarifs	Tarifs à compter de la saison 2018-2019
Baby tennis (jusqu'à 6 ans)		363 €
1 ^{er} enfant	343 €	363 €
2 ^{ème} enfant	313 €	333 €
3 ^{ème} enfant	293 €	313 €
2 ^{ème} heure		1 ^{er} enfant : 543 € (363+180) 2 ^{ème} enfant : 513 € (333+180) 3 ^{ème} enfant : 493 € (313+180)
3 ^{ème} heure		1 ^{er} enfant : 723€ (363+180x2) 2 ^{ème} enfant : 693 € (333+180x2) 3 ^{ème} enfant : 673 € (313+180x2)
Extension école		175 €
Adulte jeux libres	487 €	516 €
Conjoints jeux libres	431 €	460 €
Jeunes sans emploi Jeux libres	255 €	275 €
Cours adultes+ jeu libre		(516 € + 135 € tarifs cours) = 651 €
Location horaire	18€	18€
Stages vacances scolaires		120 € pour 10h

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Nous voterons contre car cette délégation de service fait des prix prohibitifs. Ne pourrions-nous pas demander une étude du quotient familial, car, là, les prix sont vraiment énormes ?* »

M. SALLES : « *Monsieur le Maire, pourquoi ne pas avoir pris les mêmes dispositions financières que pour la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière, à savoir que la rémunération du délégataire soit exclusivement composée de la perception des recettes versées par les usagers ?* »

Pour la énième fois, nous ne voyons pas l'intérêt pour le contribuable de confier l'exploitation à un prestataire qui, en plus, ne reverse rien à la Commune depuis un certain temps, mais qui, en revanche, perçoit d'elle des subventions d'équilibre (80 394 € en 2017).

Nous souhaitons donc amender, s'il vous plaît, la rémunération de ce délégataire par la suppression des subventions des différents organismes et collectivités, ainsi que la suppression de la participation de la commune au titre du fonctionnement. Nous soumettons cet amendement au vote. »

M. le MAIRE : « *La proposition de M. Salles va exactement à l'encontre de celle de Mme Ballut, puisque, si l'on supprime la subvention, les prix facturés aux pratiquants seront d'autant plus élevés. Cela ne me paraît donc pas une proposition judicieuse.* »

Par ailleurs, je ne vois pas pourquoi il y aurait le quotient familial pour cette activité, alors que ce n'est le cas pour aucun des autres clubs sportifs.

Je ne suis pas certain que les tarifs soient tellement plus élevés qu'à l'autre tennis club celui du Mont Valérien. Quant à votre amendement M. Salles, je ne l'ai pas reçu par écrit.

M. SALLES : « *On peut le faire au moment de la délibération, conformément aux usages* ».

M. le MAIRE : « *Que ceux qui sont d'avis d'adopter l'amendement de M. Salles le manifestent en levant la main.* »

L'amendement est mis aux voix.

**Rejeté à la MAJORITE
(2 POUR : M. SALLES, M. CHARBONNIER-
41 CONTRE dont 11 pouvoirs)**

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(38 POUR dont 11 pouvoirs - 4 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M. BALENSI –
1 ABSTENTION : Mme MEILHAC)**

N°9	Attribution de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière de la Ville
------------	---

Après avis favorable du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis respectivement les 2 et 3 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 5 octobre 2017, le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière de la Ville.

Un rapport a été adressé le 12 juin 2018 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle les étapes de la procédure de délégation de service public, présente la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions ainsi que les motifs du choix de l'entreprise, et l'économie générale du contrat. A ce document, ont été annexés les procès-verbaux de la commission de délégation de service public dressant la liste des entreprises admises à présenter une offre et analysant les offres déposées.

La procédure de consultation étant maintenant achevée, il est proposé de déléguer la gestion de l'exploitation du service de mise en fourrière de la Ville pour une durée de 5 ans à compter du 3^{er} août 2018 à la société Inter Dépannage.

Pour l'information des conseillers municipaux, les délégations de service public, depuis l'ordonnance du 29 janvier 2016, sont passées désormais sous la forme de contrat de concession. Ce terme générique est utilisé dorénavant aussi bien lorsque l'autorité confie la réalisation de travaux que pour une simple exploitation de l'équipement.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière de la Ville à la société Inter Dépannage,
- Approuver le contrat de concession et m'autoriser à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- Approuver la grille des tarifs du service applicable à compter du 3 août 2018.

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	Tarifs maxima arrêté ministériel du 10 août 2017	Tarifs appliqués par le délégataire
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	6.46
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	6.46
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	6.46
	Voitures particulières	7,60	6.46
	Autres véhicules immatriculés	7,60	6.46
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	6.46

Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90	19.47
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90	19.47
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90	19.47
	Voitures particulières	15,20	12.92
	Autres véhicules immatriculés	7,60	6.46
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	6.46
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40	233.24
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40	181.39
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00	103.70
	Voitures particulières	117,50	99.88
	Autres véhicules immatriculés	45,70	38.85
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	38.85
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20	7.82
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20	7.82
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20	7.82
	Voitures particulières	6,23	5.30
	Autres véhicules immatriculés	3,00	2.55
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	2.55
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50	77.78
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50	77.78
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50	77.78
	Voitures particulières	61,00	51.85
	Autres véhicules immatriculés	30,50	25.93
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	25.93

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Monsieur le Maire, nous notons que vous êtes beaucoup plus exigeant avec ce prestataire que vous ne l'êtes habituellement avec les autres, notamment sur les retards d'intervention ou sur la rémunération qui est liée exclusivement à la perception des frais versés par les automobilistes, ce qui n'est pas le cas pour Urbis Park par exemple, subventionné à hauteur de 338 185 € en 2017.

Une fois n'est pas coutume, nous soutiendrons cette délibération, même si nous sommes plus que sceptiques concernant, Monsieur le Maire, les sites de stockage des véhicules mis en fourrière. L'un est à Clichy-la-

Garenne, l'autre à Gennevilliers. Ils sont donc très éloignés de notre Commune et, au vu de la distance, c'est en somme une double peine qui est appliquée aux contrevenants, puisqu'en transport en commun, il faut compter une heure de Suresnes à Gennevilliers, 31 minutes si l'on prend un taxi à 20 € la course, sans compter le prix de l'amende, les frais d'enlèvement à 117,50 €, la garde à 6,23 €/jour et les autres frais de fourrière.

Selon les informations transmises par vos services, et nous les remercions pour leur diligence, 490 véhicules ont été mis en fourrière en 2016, cela représente en moyenne 1,3 véhicule par jour. Par conséquent, n'y a-t-il vraiment pas la possibilité de négocier un stockage sur le troisième site de Puteaux, plus proche, même si celui-ci est réservé à la police judiciaire ?

Concernant la redevance de surperformance de 15 % du chiffre d'affaires au-delà de 500^{ème} véhicule enlevé, comme proposé par le délégataire, n'est-ce pas là une mesure cosmétique pour décrocher le contrat ou pour se voir renouveler ce contrat au vu du nombre d'enlèvements habituellement effectués dans notre Commune.

Nous demanderons un vote dissocié pour cette délibération, point par point :

- approuver l'attribution de la délégation de service publique que vous nous demandez de soumettre,
- approuver le contrat de concession que vous nous demandez de soumettre,
- approuver la grille des tarifs du service applicable à compter du 3 août 2018. »

M. le MAIRE : « Tout d'abord, concernant le stationnement, vous dites que nous versons une subvention au délégataire. La loi nous impose que ce soit la collectivité qui procède aux encaissements des droits de voirie, des droits de stationnement. Le délégataire ne peut pas les encaisser lui-même. C'est la Commune qui doit les encaisser pour ensuite reverser au délégataire le paiement de son travail. Ce n'est donc pas une subvention.

Si la loi était faite autrement, ce serait le délégataire qui percevrait les droits de stationnement et qui reverserait à la Ville la part qui lui revient.

La loi nous impose que ce soit dans ce sens, nous sommes donc bien obligés de la respecter. »

M. SALLES : « Dans le contrat, c'est lui qui les perçoit. »

M. le MAIRE : « Non. C'est la Ville qui les perçoit. Il s'occupe de faire fonctionner le système de paiement, mais c'est la Ville qui encaisse l'ensemble des montants et qui, ensuite, reverse au délégataire le prix de sa mission. »

M. SALLES : « J'évoquais la rémunération. »

M. le MAIRE : « Pour le stationnement de voirie, on ne pouvait pas légalement dire que le délégataire percevrait les droits de voirie. Ce n'est pas légal. C'est la Ville qui doit percevoir ces montants et, ensuite, reverser au délégataire ce qui lui revient, ce qui est d'ailleurs bien embêtant avec notamment la contractualisation, puisque l'on nous compte comme dépense de la ville ce que nous versons au délégataire, alors que si c'était le délégataire qui encaissait et qui reversait à la Ville, cela n'apparaîtrait évidemment pas comme une dépense. Cela fait partie des aberrations.

Concernant l'objet de ce rapport qui est la mise en fourrière, je déplore tout comme vous qu'il n'y ait pas de site plus proche, mais il n'y en a pas. Le seul site plus proche, vous l'avez évoqué vous-même, c'est celui

de Puteaux, mais il est réservé exclusivement à la police judiciaire. Vous avez donc vous-même apporté la réponse à la question que vous posiez. »

M. SALLES : « *Je ne connais pas le site de Puteaux. Ce n'est pas négociable ?* »

M. le MAIRE : « *Non.* »

M. SALLES : « *Même pour 1,3 véhicule par jour ?* »

M. le MAIRE : « *Je sais bien et je le déplore tout comme vous. Dans ma jeunesse, il y avait une fourrière à Levallois, ainsi qu'à Clichy, mais elles n'existent plus depuis longtemps. Le vote dissocié est de droit, nous allons procéder de la sorte.* »

□ Approbation de l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière de la Ville à la société Inter Dépannage

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 11 pouvoirs- 2 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI)

□ Approbation du contrat de concession

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 11 pouvoirs- 2 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI)

□ Approbation de la grille des tarifs applicables au 3 août

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

**(39 POUR dont 11 pouvoirs- 4 CONTRE : Mme BALLUT,
M. BALENSI, M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°10	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour la rénovation énergétique du centre sportif des Raguidelles
-------------	---

La Ville de Suresnes poursuit sa politique de rénovation énergétique des bâtiments publics, dans le cadre, notamment, du contrat de performance énergétique. C'est à ce titre que la rénovation énergétique du centre sportif des Raguidelles a été décidée par la Ville à la suite d'un audit. Les travaux, qui auront lieu durant les étés 2018 et 2019, permettront des gains énergétiques importants et l'accroissement du confort thermique des usagers. Ils comprendront :

- le remplacement des façades vitrées de la piscine par du double vitrage,
- le remplacement des menuiseries extérieures du gymnase et du dojo.

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), la Préfecture de Région a identifié deux axes prioritaires sur lesquels faire porter les subventions :

- la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics,
- le soutien au développement de solutions de transports innovantes et répondants aux besoins des territoires.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter des subventions aussi élevées que possible pour la rénovation énergétique du centre sportif des Raguidelles, auprès de tout partenaire, en particulier l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL),
- m'autoriser à signer tous les documents afférents.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

***METROPOLE DU GRAND PARIS ET PARIS
OUEST LA DEFENSE***

N°11 **Approbation des modifications statutaires de la Société « Rueil Aménagement »**

Par délibération du 15 novembre 2017, la Ville de Suresnes a approuvé la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement « Rueil Aménagement » en Société Publique Locale avec augmentation du capital social par incorporation de réserves à hauteur de 225 000 euros. Il est apparu opportun de procéder à cette transformation, afin que la Société n'ait pas pour unique objet social les opérations d'aménagement, du fait du transfert de cette compétence à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

L'augmentation de capital « Rueil Aménagement » est d'un montant de 72 550.98 euros pour porter le capital de la société de 152.449,02 euros à 225 000 euros par incorporation de réserves prélevées sur le compte report à nouveau et élévation du montant nominal de chaque action existante qui sera portée de 152,45 euros à 225 euros.

La transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement en Société Publique Locale nécessite de modifier le préambule et les articles 1,2,3,7 et 8 des statuts de la société et notamment celui relatif à l'objet social pour l'étendre aux opérations de construction et d'exploitation conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les assemblées délibérantes doivent approuver les modifications statutaires de la Société Rueil Aménagement et autoriser leurs représentants respectifs à voter favorablement lors de l'assemblée générale extraordinaire, les dispositions suivantes :

Préambule

Il a été décidé par les actionnaires de la Société d'Economie Mixte « Rueil 2000 » de transformer ladite société en Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA). Les actionnaires de la SPLA Rueil Aménagement ont décidé de la modifier en Société Publique Locale (SPL).

C'est dans ce contexte qu'intervient, nonobstant le maintien de la personnalité morale de la société, la nécessaire mise en conformité des dispositions statutaires.

L'article 1 Forme :

L'article 1 est désormais :

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur relatifs aux sociétés anonymes et à la participation des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales à des sociétés publiques locales.

L'article 2 objet social :

L'article 2 est désormais :

La société a pour objet de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme notamment :

- De procéder aux études concourant à la réalisation des opérations d'aménagement ;
- De procéder à l'aménagement et à l'équipement des terrains compris dans les opérations d'aménagement dont elle a la charge, ainsi que leur commercialisation ;
- D'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés,

Elle pourra également :

- effectuer toutes opérations de construction d'équipements publics ou d'intérêt général, y compris d'infrastructure, et assurer leur gestion, et leur exploitation dans le cadre de conventions appropriées, même si elle n'en a pas été le constructeur,
- exercer toute activité d'intérêt général entrant dans les compétences de ses actionnaires,
- assurer la gestion patrimoniale dans le cadre de conventions conclues avec l'un de ses actionnaires.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations de quasi régie.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les actions financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 3 – Dénomination

L'article 3 est désormais :

La dénomination sociale est : « RUEIL AMENAGEMENT ».

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société publique locale » (S.P.L) et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 7 – Capital social

L'article 7 est désormais :

Afin de porter le capital à la somme obligatoire de 225 000 euros, une augmentation de capital est prévu d'un montant de 72 550, 98 euros.

Il est divisé en 1 000 actions de 225 euros chacune, de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Article 8- Modification du Capital Social

L'article 8 est désormais :

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications statutaires de la société Rueil Aménagement notamment son préambule et ses articles 1,2,3,7 et 8,
- Autoriser le représentant de la Ville à voter en faveur de ces modifications lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui décidera de la transformation en société publique locale, approuvera l'augmentation de capital et adoptera la modification des statuts.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°12 Cession des actions détenues par la Ville dans le capital de « Rueil Aménagement » à Paris Ouest la Défense
--

Par délibération du 15 novembre 2017, la Ville de Suresnes a approuvé la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement « Rueil Aménagement » en Société Publique Locale avec augmentation du capital social par incorporation de réserves à hauteur de 225 000 euros. Il est apparu opportun de procéder à cette transformation, afin que la Société n'ait pas pour unique objet social les opérations d'aménagement, du fait du transfert de cette compétence à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Il est rappelé également que l'augmentation de capital de Rueil Aménagement est rendu également nécessaire, puisque le montant minimal du capital social d'une société publique locale est de 225 000€, conformément à l'article L.1522-3 du Code général des collectivités territoriales. Dans ces conditions, le capital de la SPL Rueil Aménagement sera de 225 000 €, afin de le mettre en conformité avec les règles propres aux Sociétés Publiques Locales (cette augmentation de capital aura lieu par incorporation du report à nouveau).

Le transfert de la compétence Aménagement implique que l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense entre au capital de la Société Publique Locale Rueil Aménagement. Par ailleurs, la Ville a fait part de son souhait de quitter le capital de la société.

Aussi, c'est dans ce contexte que la Ville entend céder ses 30 actions à l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense pour une somme totale de 6 750 euros, sous réserve de l'agrément de l'opération par la Ville de Rueil-Malmaison, actionnaire principal, conformément à l'article 11 des statuts de la société. Cette valeur de 6 750 € correspond à la cession des 30 actions à leur valeur nominale, soit la somme de 4 573,50 €, à laquelle il faut rajouter la quote-part du report à nouveau qui sera incorporée, soit la somme 2 176,50 €, portant ainsi la cession à un montant global de 6 750 €.

Etant entendu que cette valeur nominale, portée à 225 € par action, sera approuvée par les actionnaires de la SPLA Rueil Aménagement lors de Assemblée Générale Extraordinaire décidant de transformer la société et d'approuver l'augmentation du capital de la société.

En outre, cette cession ne pourra intervenir qu'après que l'établissement public territorial POLD ait délibéré sur sa prise de participation dans la Société Locale Publique et l'acquisition des actions.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des 30 actions détenues par la Ville dans le capital de la Société Rueil Aménagement à l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense, à la valeur nominale de 225 euros chacune, soit pour une valeur totale de 6 750 euros, sous réserve de l'agrément de Rueil-Malmaison et de la modification des statuts de Rueil Aménagement .
- m'autoriser à saisir la Ville de Rueil-Malmaison pour qu'elle donne son agrément sur cette cession de parts,
- approuver la convention de cession de parts à signer avec l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense,
- m'autoriser à signer ladite convention.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Pourquoi vendons-nous nos parts de cette Société à Paris Ouest La Défense qui, de fait, entre dans le capital en les achetant ? C'est lui donner les pleins pouvoirs sur tout ce qui est lié à l'urbanisme, à l'aménagement urbain que ce soit la maîtrise d'ouvrage ou la gestion de tous les équipements publics locaux.

Est-ce que Rueil-Malmaison qui détient la majorité, puisque si j'ai bien compris, c'est 97 % vend également ses parts ? »

M. le MAIRE : « Non. Les sociétés publiques locales ont, de par la loi, la nécessité d'avoir outre la Commune qui crée cette société publique, une autre collectivité publique comme coactionnaire. On nous avait demandé à l'époque d'être ce deuxième coactionnaire. Nous avons accepté.

Désormais, comme l'aménagement n'est plus du ressort des communes, mais du territoire, il nous est apparu logique de nous retirer de cette société publique locale où nous n'avons aucune espèce d'intérêt à figurer et de céder nos parts à Paris Ouest la Défense avec, bien entendu, l'accord de la commune créatrice de la SPL, c'est-à-dire la ville de Rueil-Malmaison, laquelle ville continue de garder sa majorité d'actions au sein de cette société dont elle est à l'initiative. »

M. SALLES : « Même si cela représentait 3 %, vous aviez votre mot à dire. »

M. le MAIRE : « Je ne m'occupe pas de l'urbanisme de Rueil-Malmaison. »

M. SALLES : « Si, en tant que Maire, vous avez votre mot à dire. Vous siégez à l'intercommunalité. »

M. le MAIRE : « Non. La loi impose qu'il y ait deux collectivités. Il en fallait une, nous avons été d'accord pour y être. Franchement, ce n'est pas notre mission que d'aller nous occuper de ce qui se passe chez le voisin. »

M. SALLES : « Le voisin s'occupe bien de ce qui se passe chez nous. »

M. le MAIRE : « Pas du tout. Je suis bien content de céder ces parts à l'établissement public territorial. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

**(39 POUR dont 10 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER –
2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI)**



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

REGLEMENTATION

N°13 Prolongation de l'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du Centre équestre de Suresnes

La Ville de SURESNES et la société POCLAS (venant aux droits de la SARL Poney Club) ont conclu, le 16 février 1992, une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation d'une parcelle appartenant à la commune, cadastrée Section A n°45 au Mont Valérien, afin d'exploiter une activité de centre équestre, dite « poney club ».

Un avenant n°1 en date du 24 mai 1993 prévoyait la construction, par la société POCLAS, d'un ensemble d'équipements pour l'exploitation d'un centre équestre, à savoir, des écuries pour 367 m², un manège de 534 m², une carrière de 1.200 m², des réseaux et voies divers, une entrée et 70 mètres linéaires de clôtures, la construction d'un club house de 189,9 m², et d'un logement de gardien de 71,98 m².

La convention arrivant à échéance le 30 juin 2018, la Ville de SURESNES et la société POCLAS ont convenu de prolonger ladite convention, sur le fondement de l'article L.2122-1-1-2, 4° du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose qu'un acte existant peut faire l'objet d'une prolongation, à condition que celle-ci n'excède pas la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente.

Ainsi, cette prolongation a vocation à permettre, sur une durée d'un an, la poursuite de l'activité du centre équestre, au sein de la Ville, le temps d'amorcer la procédure de mise en concurrence ayant pour finalité la régularisation d'une nouvelle convention.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le principe de la prolongation, sur une durée d'un an, de la convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation du Centre équestre de Suresnes,
- ❑ m'autoriser à signer la convention portant prolongation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du Centre équestre de Suresnes.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°14 Marché relatif à la fourniture et à la livraison de matériels de quincaillerie et serrurerie

Une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et à la livraison de matériels de quincaillerie et serrurerie pour les services de la ville de Suresnes, a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne diffusée le 7 avril 2018.

Cette procédure est allotie en deux lots :

- Lot 1 «Fourniture et livraison de matériels de quincaillerie générale »,
- Lot 2 «Fourniture et livraison de matériels de serrurerie métallerie ».

Chaque lot est un marché conclu à compter de sa date de notification pour une durée de quatre ans. En application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les montants minimums et maximums de commande sur la durée de l'accord-cadre à bons de commande et par lot sont les suivants :

Lot	Montant minimal en euros HT	Montant maximal en euros HT
Lot 1	40 000 €HT	250 000 €HT
Lot 2	40 000 €HT	250 000 €HT

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée, réunie le 15 juin 2018, a décidé d'attribuer les marchés de la procédure relative à la fourniture et à la livraison de matériels de quincaillerie et serrurerie pour les services de la ville de Suresnes, à la société Legallais pour le lot 1 « fourniture et livraison de matériels de quincaillerie générale » et à la société Foussier pour le lot 2 «Fourniture et livraison de matériels de serrurerie métallerie ».

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché objet du lot 1 « fourniture et livraison de matériels de quincaillerie générale », avec la société Legallais, Registre du Commerce et des Sociétés de Caen n° B 563 820 489, domiciliée 7 rue d'Atalante-Citis, 14200 Hérouville Saint Clair. Ce marché à bons de commande est passé pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification, avec un minimum de commande de 40.000 euros hors taxe et un maximum de commande de 250.000 euros hors taxe , sur la base du bordereau des prix unitaires.
- m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché du lot 2 « Fourniture et livraison de matériels de serrurerie métallerie », avec la société Foussier, Registre du Commerce et des Sociétés du Mans n° 329 681 340, domiciliée ZA du Monne- rue du Chatelet 72700 Allonnes. Ce marché à bons de commande est passé pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification, avec un minimum de commande de 40.000 euros hors taxe et un maximum de commande de 250 000 euros hors taxe, sur la base du bordereau des prix unitaires.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°15	Avenant n° 1 au marché relatif à la réservation de places dans une structure d'accueil collectif de la Petite Enfance située dans le quartier Ecluse-Belvédère ou Centre Ville
-------------	---

Par délibération n°29 en date du 23 juin 2010, le Conseil Municipal m'autorisait à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la réservation de places dans une structure d'accueil collectif de la Petite Enfance située dans le quartier Ecluse-Belvédère ou Centre Ville.

Le marché a été passé selon une procédure formalisée en application des dispositions de l'article 30 de l'ancien Code des Marchés Publics. Il a pris effet à compter de sa date de notification, le 2 juillet 2010, pour une durée de 9 ans ferme et s'achèvera le 1^{er} juillet 2019.

Le marché a été passé sous forme de marché à bons de commandes avec une quantité minimale annuelle de 20 places et sans quantité maximale.

Le prix par place en crèche proposé par la Société EVANCIA dans le cadre du marché est de 11 260 € TTC. Ce prix intègre l'ensemble des coûts liés au fonctionnement de la structure (frais de personnel, charges de fonctionnement et de structure, fais immobiliers et d'achats...).

Depuis la mise en place du marché, le coût de revient de la place en crèche a diminué. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs (augmentation de l'activité, optimisation des capacités et temps d'accueil, économies dégagées par l'effet volume, rationalisation des coûts...).

La Société EVANCIA accepte de diminuer le prix de revient de la place en crèche de 11 260 € TTC à 9 300 € TTC.

La société EVANCIA a en outre informé la Ville que dans le cadre du développement de son activité et pour pouvoir répondre à la demande croissante de places en crèches, elle avait acquis de nouveaux locaux en complément de ceux situés au 68, rue Carnot dans lesquels les enfants pourront également être accueillis dans le cadre du marché.

Le présent avenant a pour objets :

- de diminuer le prix de la place en crèche facturé au titre du marché de 11 260 € TTC à 9 300 € TTC,
- d'intégrer dans le marché que l'accueil des enfants pourra se faire 68, rue Carnot, 26-28 quai Gallieni et 15 rue Benoît Malon à Suresnes.

La nouvelle tarification des places prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant contractuel du marché public passé avec une quantité minimale annuelle de 20 places et sans quantité maximale.

La quantité minimale annuelle reste inchangée.

L'économie du marché à bons de commandes n'est ni modifiée ni bouleversée.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché relatif à la réservation de places dans une structure d'accueil collectif de la Petite Enfance,
- m'autoriser à le signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Je lis : "depuis la mise en place du marché, le coût de revient de la place en crèche a diminué.". Il est indiqué entre parenthèses : "augmentation de l'activité, optimisation des capacités et temps d'accueil...". J'ai peur, et vous me direz si c'est cela ou pas, que l'on reçoive plus d'enfants dans la même surface. »*

M. le MAIRE : « *Avec le mode de fonctionnement des temps d'accueil pouvant être différenciés, on peut accueillir davantage d'enfants, mais pas tous en même temps. Je pense que c'est de cela qu'il s'agit. »*

Mme HAMZA : « *Monsieur le Maire, Madame Ballut, il y a toujours un quota. Le nombre d'enfants est fonction des effectifs que l'on a dans la crèche. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de mettre également en place des accueils occasionnels, c'est-à-dire des places inoccupées. Certaines familles prennent des contrats à temps plein tandis que d'autres en prennent à temps partiel. Cela permet donc d'avoir plus d'enfants, mais jamais sur le même temps d'accueil. Cela ne change donc rien. Une crèche agréée pour 60 berceaux le reste pour 60 berceaux, mais, dans les 60 berceaux, on peut avoir 80 enfants inscrits qui occupent la crèche, mais jamais en même temps. »*

M. le MAIRE : « *À des horaires différents, comme je l'indiquais. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°16 Avenant de transfert n°1 au marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments de la Ville - Lot n° 3 Nettoyage des autres bâtiments
--

Par délibération du 17 mai 2017, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments de la Ville de Suresnes « Lot 3 : Nettoyage des autres bâtiments » avec la société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT.

Ce marché, d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois par période identique et par tacite reconduction, a été notifié le 7 juillet 2017.

Le montant minimum de commande est de 340 000 euros et le montant maximum de commande de 650 000 euros HT, par période de 12 mois du marché.

Par courrier du 24 avril 2018, la société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT a informé la Ville de Suresnes de la cession partielle de son fonds de commerce à la société ARC EN CIEL IDF OUEST, domiciliée, 1 bis rue Pierre et Marie Curie, 92140 CLAMART, RCS de NANTERRE n° 838 591 675.

Afin d'assurer la continuité des prestations prévues par le marché et des paiements y afférents, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant.

Cet avenant ne modifie ni les conditions initiales de la mise en concurrence ni l'économie générale du marché, la structure économique qui gérait le marché devenant désormais une société à part entière.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert au marché relatif aux prestations de nettoyage avec la société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT, domiciliée au 29 rue du Marché Rollay, ZA du Plateau, 94500, CHAMPIGNY SUR MARNE, RCS Créteil n° 493 689 566.
- m'autoriser à le signer,

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°17	Marché relatif à la fourniture de produits ouatés et de savon et la mise à disposition de distributeurs pour les services de la Ville.
-------------	---

Une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de produits ouatés et de savon et la mise à disposition de distributeurs pour les services de la Ville de Suresnes, a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 mai 2018.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.

En application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le montant minimum de commande est de 105 000 € HT et le montant maximum de commande est de 530 000 € sur la durée de l'accord-cadre à bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée, réunie le 15 juin 2018, a décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture de produits ouatés et de savon et la mise à disposition de distributeurs pour les services de la Ville de Suresnes, à la Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché « fourniture de produits ouatés et de savon et mise à disposition de distributeurs pour les services de la Ville de Suresnes », avec la société SDHE, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n° 712 009 935, domiciliée ZAE Paul Langevin, 3 rue Paul Lavoisier, 95220, HERBLAY. Ce marché à bons de commande est passé pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification, avec un minimum de commande de 105 000 euros hors taxe et un maximum de commande de 530 000 euros hors taxe, sur la base du bordereau des prix unitaires.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « *Monsieur le Maire, j'aurais aimé avoir des précisions sur les matières, car "produits ouatés", pour moi, c'est un peu vague. Sait-on s'il y a du coton bio ? A-t-on une idée de l'impact sur l'environnement des savons choisis par cette entreprise ?* »

M. le MAIRE : « *C'est une excellente question. Je n'ai pas la réponse sous la main, mais je vais m'en enquérir et vous en informer.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°18 Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement public sportif rue Fernand Forest.

Par délibération n°23 en date du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal m'autorisait à signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre relatif la construction d'un équipement sportif rue Fernand Forest à Suresnes.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de maîtrise d'œuvre déterminée en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur afférentes à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi n°85.704 du 12 juillet 1985 modifiée par la loi n°88.1090 du 1er décembre 1990, décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993, arrêté du 21 décembre 1993 et l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004).

Le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner lauréat du concours le groupement conjoint d'entreprise Cauris Architectes, Registre du Commerce et des Sociétés de Le Havre n° B 775 700 404, domicilié 88 rue du Président Wilson, 92300 Levallois-Perret, architecte mandataire solidaire du groupement composé des bureaux d'études techniques Sero Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°481 755 650 00019, domicilié 18 avenue du Camp Dolent, 76700 Gonfreville, et Albert et Compagnie Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil n°344 644 265 000 29, domicilié 33 rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine, ainsi que de l'acousticien Altia Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°B 409 616 810 , domicilié 5 rue de Cléry, 75002 Paris.

Le marché a été notifié le 20 juillet 2017.

Le Maître d'œuvre s'était engagé sur une estimation prévisionnelle des travaux à hauteur de 5 000 000 euros H.T. Son taux de rémunération est égal à 11,2% (onze virgule deux pour cent) du coût estimé des travaux.

Le montant provisoire de sa rémunération s'élevait à la somme de 560 000 euros H.T, soit 672 000 euros T.T.C.

Le taux de tolérance applicable au coût prévisionnel définitif des travaux déterminé à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD) était de 10%.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre et aux dispositions de la loi MOP, il est nécessaire d'établir le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre lié à cette opération.

Le présent avenant a pour objet de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre lié à cette opération.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD en janvier 2018 était de 5 184 437,26 € H.T.

Le projet d'APD a été approuvé par le maître d'ouvrage.

L'écart entre le montant de la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre et le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de l'estimation du projet en phase APD est de 184,437,26 € H.T, soit une hausse de 3,69 %.

Cette augmentation rentre dans la tolérance de 10% prévue au marché.

Le projet APD a fait l'objet d'adaptations rendues nécessaires et indispensables au bon déroulement de l'opération, suite à la remise du résultat des études géotechniques relevant de la mission G2 PRO confiée au bureau d'étude géotechnique SAGA, et de certaines dispositions du projet de réalisation de logements et d'une crèche confiée au promoteur EMERIGE. Des adaptations ont également été apportées à la demande du maître d'ouvrage concernant la prise en charge du dévoiement des réseaux d'évacuation de la résidence étudiante qui passent dans l'emprise du projet de logements, la suppression de divers éléments et le remplacement du béton gris par du béton blanc.

Les adaptations apportées au projet sont les suivantes :

- Le remplacement du dallage par un plancher porté.

Cette modification a été adoptée pour tenir compte des prescriptions du rapport d'étude de sol G2 PRO, article 12, diffusé le 23 mars 2018.

Montant H.T. de la plus-value104 814 €

- La réalisation d'un cuvelage du plancher et prise en compte des surpressions d'eau.

Cette modification a été adoptée pour tenir compte des prescriptions du rapport NPHE (étude des plus hautes eaux) établi par STRATAGEO le 26 mars 2018.

Montant H.T. de la plus-value :.....0 €

La plus-value est intégrée dans le prix du remplacement du dallage par un plancher porté.

- Le remplacement du béton gris par du béton blanc.

Montant H.T. de la plus-value :..... 40 000 €

- La prise en compte du dévoiement des réseaux d'évacuation de la résidence étudiante qui passent dans l'emprise du projet de logements.

Montant H.T. de la plus-value :..... 25 140 €

- La suppression des plantations

Montant H.T. de la moins-value :..... -10 800 €

- La suppression des conteneurs à ordures qui n'étaient pas prévus au programme

Montant H.T. de la moins-value :..... -6 000 €

- La suppression de l'abri à vélos de la résidence étudiante

Montant H.T. de la moins-value :..... -12 451 €

Les modifications et adaptations apportées au projet APD représentent une augmentation du coût prévisionnel de 140 703 € H.T.

Le montant de la rémunération provisoire était de 560 000 € HT.

Au regard du montant arrêté au stade APD (5 184 437,26 € H.T.), des adaptations et modifications du projet APD rendues techniquement nécessaires ou à la demande de la maîtrise d'ouvrage en phase PRO (+

140 703 € H.T), et du taux de rémunération égal à 11.20 % du coût estimé des travaux, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre lié à cette opération est de 596 415.71 € H.T.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre est donc augmentée de 36 415,71€ H.T., soit une augmentation de 6,5 % du montant de la rémunération.

La répartition de la rémunération entre les co-traitants est indiquée dans l'avenant.

Le projet n'est pas modifié de façon à bouleverser l'économie du marché, et le choix de l'architecte n'est pas remis en cause.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement public sportif rue Fernand Forest,
- m'autoriser à le signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. CHARBONNIER : « Monsieur le Maire, comme cela est stipulé, les modifications font monter la facture du projet. Pourquoi le béton blanc plus onéreux que le gris et pourquoi ne pas avoir exigé le recyclage de gravats de béton qui aurait permis la réalisation des économies et de préserver les ressources naturelles que sont le sable et le gravier de rivière menacés de disparition par une surexploitation ? Était-il nécessaire d'augmenter la rémunération de la maîtrise d'œuvre, même si celle-ci est tolérée jusqu'à 10 % ? ... Nous nous abstenons. »

M. le MAIRE : « Pourquoi le béton blanc plutôt que le béton gris ? Je l'ai dit à l'instant. Le béton gris est coulé sur place, ce n'est pas parfait et, ce n'est franchement pas beau, alors que le béton blanc est un procédé pré-usiné et mis sur place. En matière de propreté de chantier, c'est préférable et en matière d'esthétique, c'est infiniment plus agréable que le béton coulé sur place. En outre, cela offre aussi une durabilité et une résistance à la pollution et à la salissure beaucoup plus forte que le béton gris. Cela présente beaucoup d'avantages, y compris sur les coûts d'entretien à long terme.

Cela répond à l'ensemble du questionnement, car à partir du moment où c'est du béton pré-usiné, il n'y a pas la récupération des gravats, etc. »

M. SALLES : « Je vais compléter la question de M. Charbonnier, pourquoi ne pas intégrer dans vos appels d'offres le recyclage de ces gravats de béton ? Il y en a partout. Cela peut remplacer le béton utilisé, qui est consommateur de sable marin.

Il y a eu de nombreux reportages sur ce sujet. Comme je crois que nous sommes tous sensibilisés à l'environnement, on ne peut que s'inquiéter de la disparition du sable marin et des graviers de rivière. Puisque nous sommes sensibilisés à l'environnement, pourquoi ne pas demander que les gravats de béton soient utilisés prioritairement ?

Comme j'en ai fait part dans une tribune municipale, pourquoi ne pas opter pour la pouzzolane, un sable issu de la roche volcanique qui est à profusion ? Il est peut-être plus cher que le sable traditionnel marin ou de rivière, mais c'est un palliatif à ce sable qui est en train de disparaître. »

M. le MAIRE : « Monsieur Salles, je ne suis pas un spécialiste parfait de tous ces sujets, mais j'ai le sentiment que les procédés que vous utilisez, que ce soit le sable de béton de récupération de gravats ou le sable volcanique sont utilisés plutôt pour les chaussées ou les routes que pour les bâtiments. Je ne suis pas certain que ce soit applicable au bâtiment. Je le vérifierai. »

M. SALLES : « Le béton, on le trouve partout. »

M. le MAIRE : « Oui, mais ce n'est pas le même. »

M. SALLES : « La pouzzolane est effectivement utilisée dans la construction d'immeubles. C'est plus cher, de 50 % me semble-t-il. Encore une fois, ce serait pour éviter d'utiliser du sable marin. »

M. le MAIRE : « J'enregistre cette proposition écologiquement responsable. Nous l'examinerons. »

Mme BALLUT : « J'ai trois questions, une sur la suppression des plantations, une sur celle des conteneurs à ordures qui n'était pas prévue. Pourquoi donc dire que cela coûte - 6 000 €, si ce n'était pas prévu au programme ? J'en ai une également sur la suppression de l'abri à vélos de la résidence étudiante. »

M. le MAIRE : « Pour ce qui concerne les plantations, au lieu de les inclure dans le marché, nous préférons qu'elles soient traitées par notre service des espaces verts. Il y aura bien des plantations, mais elles ne seront pas incluses dans le marché. »

À mon avis, notre service espaces verts maîtrisera mieux les dates adéquates pour les plantations et la réalisation de ces installations en fonction des saisons.

Par ailleurs, la réalisation des conteneurs à ordures par le promoteur Emerige n'a pas besoin d'être prise en compte dans le marché du gymnase.

Enfin, s'agissant de la suppression de l'abri à vélos de la résidence étudiante pour 12 451 €, nous préférons nous porter acquéreur d'un abri en dehors du marché du gymnase. Cela existe de manière standard dans le commerce. Je pense que nous obtiendrons de meilleurs prix. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(7 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M. BALENSI, M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX)

N°19 Marché relatif à la gestion d'un centre social multi-sites

Une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la gestion d'un centre social multi-sites, a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 4 février 2018 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 6 février 2018.

Ce marché traité à prix global et forfaitaire est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour

une durée d'un an à chaque reconduction, par la Personne Publique, sans pouvoir dépasser la durée totale de quatre ans.

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- la tranche ferme a pour objet la gestion d'un centre social multi-sites,
- la tranche conditionnelle a pour objet le projet d'ouverture d'un second espace jeuneS pour les 15-25 ans au sein de la Maison de Quartier des Sorbiers.

L'exécution de cette tranche est conditionnée par l'ouverture du second espace jeuneS.

Un seul pli a été reçu dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée, réunie le 5 juin 2018, a décidé d'attribuer le marché passé en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la gestion d'un centre social multi-sites, à l'association IFAC domiciliée 53, rue du Révérend-Père Christian Gilbert 92665 Asnières-sur-Seine Cedex.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché passé en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la gestion d'un centre social multi-sites conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an à chaque reconduction par la Personne Publique, sans pouvoir dépasser la durée totale de quatre ans, avec l'association IFAC, SIRET n°332 737 934 00244, code APE n° 9329Z domiciliée 53, rue du Révérend-Père Christian Gilbert 92665 Asnières-sur-Seine Cedex, pour un montant forfaitaire annuel de 1 798 218 € TTC (un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent dix-huit euros TTC) pour la tranche ferme et de 149 817 € TTC (cent quarante-neuf mille huit cent dix-sept euros TTC) pour la tranche conditionnelle, sur la base de l'annexe financière (répartition analytique des charges détaillée).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Bien sûr, nous voterons favorablement ce marché car le résultat est attendu. Je regrette juste qu'une fois de plus un seul pli soit reçu et toujours par le même prestataire, bien connu dans les Hauts-de-Seine.* »

Je regrette encore une fois que l'on n'ait pas la capacité ou que l'on n'ait pas la possibilité d'avoir d'autres réponses, notamment d'autres organismes dont c'est le métier, comme Léo Lagrange. Qu'ils ne soient pas retenus, c'est une chose, mais d'autres organismes que l'IFAC, existent en France, qui, je le rappelle, est également marqué politiquement. »

M. le MAIRE : « *Absolument, cela ne m'a pas échappé. En même temps, l'IFAC rend un excellent service.* »

M. IACOVELLI : « *Vous n'avez jamais testé Léo Lagrange.* »

M. le MAIRE : « *Si. Lorsque j'ai été élu en 1983, nous avions Léo Lagrange.* »

M. IACOVELLI : « Vous aussi, vous avez mûri comme le vin de Suresnes. Léo Lagrange s'est bonifié avec l'âge. »

M. le MAIRE : « Je ne l'ai pas vérifié. En tout état de cause, j'aimerais mieux, quand on attribue un marché, pouvoir effectuer des comparaisons entre plusieurs propositions, malheureusement, cela n'a pas été le cas. »

M. CORVIS : « Pour répondre à M. Iacovelli, il y a 3 ans, au précédent renouvellement de marché, Léo Lagrange s'est intéressé à déposer un dossier, il ne l'a pas fait dans les temps impartis, cette année non plus. Je ne prendrai pas part au vote, car je suis membre du Conseil d'administration de l'IFAC. »

M. le MAIRE : « On ne peut pas non plus les forcer, mais je partage votre sentiment, je préfère faire des comparaisons. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)
M. CORVIS ne prend pas part au vote.**

N°20 Avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie

Lors du Conseil municipal du 5 avril, l'assemblée avait approuvé l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie. Cet avenant prévoyait le traitement du Forfait post-stationnement (FPS) en cycle complet avec l'ANTAI.

Ce choix présente deux avantages :

- un circuit de paiement local court : dans un délai de 5 jours après l'apposition du ticket, l'utilisateur souhaitant régler rapidement son FPS pourra le faire directement à l'horodateur ou en ligne sur le site de la Maison du stationnement ;
- le circuit de l'ANTAI : si le FPS n'est pas payé sous les 5 jours, il est automatiquement transmis à l'ANTAI, qui envoie un avis de paiement à l'adresse postale de l'utilisateur. Ce dernier peut alors payer son FPS par tous les canaux que l'ANTAI s'engage à fournir : bureaux de tabac, centre de finances publiques, internet, application mobile, numéro de téléphone, courrier avec chèque ;

L'avenant devait entrer en vigueur à la date du 1^{er} juin 2018. Cependant, notre délégataire nous a informés d'un retard, dû un problème technique de développement informatique, avant la date de signature de l'avenant : ce dernier n'a donc pas été signé.

Ainsi il convient de modifier l'avenant en prévoyant que le passage en cycle complet aura lieu à la date à laquelle notre délégataire Suresnes Urbis Park nous indiquera que le dispositif est opérationnel techniquement. L'entrée en vigueur du cycle complet sera matérialisée par une attestation signée du délégataire qui sera jointe en annexe de l'avenant n°3.

Par ailleurs, l'avenant n°1 à la convention de mandat doit être également modifié pour prendre en compte les nouvelles modalités d'entrée en vigueur de l'avenant n°3 (le trésorier-payeur en sera informé par la transmission de la copie de l'attestation susvisée qui sera jointe à l'avenant n°1).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,
- M'autoriser à signer l'avenant n°3,
- Approuver la modification de l'avenant n°1 à la convention de mandat,
- M'autoriser à le signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Avez-vous des questions ? »*

M. SALLES : *« Merci, Monsieur le Maire. Je profite de l'occasion pour revenir à ce que je disais tout à l'heure. »*

M. le MAIRE : *« Ce n'est pas la peine, je vous ai répondu tout à l'heure. »*

M. SALLES : *« Urbis Park a bien perçu une subvention, c'est à la page 91 de votre compte administratif, de la somme que j'ai indiquée tout à l'heure : fonds de concours et de subvention. Cela n'a rien à voir avec le fait qu'on lui rende l'argent correspondant à ce que nous avons encaissé et des amendes. »*

M. le MAIRE : *« Si. Il s'agit exactement de cela. »*

M. SALLES : *« Il est indiqué "subvention". Il faut changer la dénomination alors. »*

M. le MAIRE : *« Vous avez raison de souligner cela, mais c'est l'intitulé comptable. Il s'agit, bel et bien, de la rémunération revenant au prestataire. »*

M. SALLES : *« Il y a un problème avec la maison du stationnement. Apparemment, des personnes qui ont payé leur abonnement annuel sont verbalisées parce qu'elles ne sont pas répertoriées comme étant des abonnés. M. Charbonnier en a fait les frais. Il s'est abonné il y a 2 mois. Des personnes qui habitent rue des Fleurs rencontrent le même problème, elles stipulent sur leur pare-brise qu'elles sont abonnées et, malgré tout, elles sont verbalisées. Elles se sont rendues à la maison du stationnement. On leur a expliqué que c'était deux services indépendants l'un de l'autre et qu'ils n'avaient pas eu l'information. »*

M. LAÏDI : *« Qu'elles m'appellent, c'est le même service. »*

M. SALLES : *« Elles sont verbalisées et perdent du temps à pouvoir se faire rembourser ou à contester. »*

M. le MAIRE : *« Monsieur Charbonnier, voyez avec M. Laïdi. On est chez les fous s'ils expliquent que ce n'est pas le même service. Parce que c'est le même !... »*

M. SALLES : *« C'est pour cela que je profite de l'occasion pour le dire. »*

M. le MAIRE : « *Pour une fois, vous faites bien de profiter.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

**(39 POUR dont 10 pouvoirs - 2 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI
– 2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



*Qui ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

SURESNES

VIE DE LA CITE

N°21	Reconduction de l'accord de coopération décentralisée entre Suresnes et Cap Haïtien.
-------------	---

Le lundi 20 juillet 1998, les Maires de Suresnes et de Cap-Haïtien paraphaient un protocole de coopération décentralisée, avec pour objectif de mettre en œuvre des actions de développement durable sur le territoire du Cap-Haïtien (accord reconduit le 21 novembre 2013).

Les domaines d'intervention définis étaient la mise en place de services publics, la formation des agents, le développement économique, social et touristique de la ville : la dynamique de la coopération engagée entre le Cap-Haïtien et Suresnes vise à appuyer, au premier échelon de la démocratie, par une approche locale, l'amélioration des conditions de vie des populations, de répondre aux Objectifs du Développement Durable et d'accompagner le processus de décentralisation en Haïti.

La priorité de ce partenariat a été axée sur le renforcement institutionnel afin de permettre aux élus et agents de la mairie du Cap-Haïtien de pouvoir être autonomes dans la gestion politique et organisationnelle de leur institution. Cette coopération, pour la Ville de Suresnes, se décline dans ses politiques publiques comme un objectif de renforcement de la cohésion sociale.

Après 20 ans de coopération fructueuse, cet anniversaire est l'occasion de réaffirmer ce partenariat, notamment dans les domaines de l'aménagement durable du territoire (urbanisme, environnement, patrimoine), l'éducation et la jeunesse, la santé, l'hygiène publique et la salubrité (cf. annexe).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la reconduction de l'accord de coopération entre les villes de Suresnes et du Cap Haïtien,
- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(41 POUR dont 10 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°22	Ti coup d'œil sou Haïti 2018 : partenariat avec l'office du tourisme
-------------	---

Par délibération du 18 novembre 1998, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une coopération décentralisée avec la ville du Cap-Haïtien. Nos deux villes mènent des projets pour permettre à la mairie du Cap Haïtien de maîtriser l'évolution de son territoire et d'être en capacité de proposer des services de base à sa population. Suresnes s'appuie sur les compétences de ses agents, d'acteurs locaux et sur les cofinancements de partenaires internationaux pour accompagner son homologue.

La dynamique de la coopération décentralisée engagée avec Haïti témoigne également de la volonté de Suresnes de promouvoir une meilleure connaissance mutuelle entre les populations. De nombreux suresnois sont acteurs de cette coopération grâce à des actions solidaires, des échanges entre établissements scolaires, des rencontres avec les Haïtiens en visite à Suresnes, source d'enrichissement et d'ouverture pour chacun.

Ainsi, la Ville organise, chaque année, la manifestation « Ti coup d'œil sou Haïti » qui vise à faire connaître Haïti sous ses multiples facettes et témoigne ainsi de la richesse culturelle haïtienne. Des expositions permettent aux Suresnois d'appréhender les réalités de la vie haïtienne, de mesurer les enjeux de la coopération décentralisée au Cap Haïtien et de suivre les actions suresnoises qui y sont développées. Suresnes y associe chaque année un large public et, en particulier, les jeunes, par l'organisation d'actions d'éducation à la citoyenneté mondiale (conférences, ateliers, animations...) en concordance avec les Objectifs de Développement Durable de la COP 24.

Cette année, la 14^{ème} édition se déroulera du 20 au 25 novembre 2018 et aura pour thème « la gastronomie haïtienne ». L'office du Tourisme souhaite soutenir cet événement en s'y associant, « Ti coup d'œil sou Haïti » étant l'occasion de valoriser l'action internationale de la Ville.

Dans ce cadre, l'office prendra en charge la recherche des financements de subventions auprès de divers organismes publics et privés français ou étrangers.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de l'office du Tourisme à la 14^{ème} édition de « Ti coup d'œil sou Haïti », qui prendra en charge la recherche auprès de divers organismes publics et privés français ou étrangers des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue de soutenir cette 14^{ème} édition.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°23	Approbation du Compte Administratif 2017 de l'Office de tourisme de Suresnes.
-------------	--

Le Comité de direction de l'Office de tourisme ayant approuvé le Compte Administratif 2017, ce document budgétaire doit être soumis au Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2017 se solde par un excédent global de clôture de 73.070,09 €, se décomposant comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| □ Report sur la Section de fonctionnement | 58 827,45 € |
| □ Report sur la Section d'investissement | 14 242,64 € |

Résultat global de l'exercice

73 070,09 €

Le document budgétaire remis aux Conseillers Municipaux (cf. annexe) donne le détail d'exécution des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé.

Le fonctionnement est réalisé à 82% pour les dépenses et 97 % pour les recettes, l'investissement à 37 % pour les dépenses et 100 % pour les recettes.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Compte Administratif 2017 de l'Office de tourisme.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(7 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M. BALENSI, M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX)

N°24 Festival des Vendanges: vente d'objets de communication.

Le Festival des Vendanges aura lieu les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018.

A l'occasion de cette 35^e édition, il est envisagé de proposer au public la vente d'objets de communication à l'image du Festival des Vendanges, sur la base plafond du coût de revient unitaire respectif, et d'objets de communication à l'image de la Cité-jardins, sur la base du prix de vente à la boutique du MUS.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la vente d'objets de communication à l'image du Festival des Vendanges et de la Cité-jardins selon les tarifs fixés comme suit à compter de la 35^e édition du Festival des vendanges:
 - gobelet recyclable : 1 € l'unité,
 - affiche 40x60 : 0,50 €, l'unité
 - affiche 120x176 : 2 €, l'unité,
 - magnets : 2 €, l'unité
 - badges : 1 €, l'unité
 - tee-shirt : 3 €, l'unité
 - casquette édition 2007 : 2 €, l'unité,
 - sac édition 2011 : 1,50 €, l'unité,
 - bloc-notes édition 2009 à 2014 au choix : 1,50 €, l'unité
 - tasse édition 2012 et 2013 au choix : 1,50 €, l'unité

- Maisonnette/veilleuse : 9,00 €, l'unité
- carte postale : 1 €, l'unité
- ouvrage « Cité-jardins, genèse et actualité d'une utopie » : 26,00 €, l'unité
(prix éditeur)
- ouvrage « De la Cité-jardins aux écoquartiers » : 13,90 €, l'unité (prix éditeur)

Tous les prix s'entendent T.T.C.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Avez-vous des questions ?... »

M. SALLES : « Ce n'est pas une question, je ferai la même réflexion que la fois d'avant. Nous ne sommes pas hostiles à la vente de ces objets, mais à la provenance de certains d'entre eux. Nous voterons contre parce que la plupart ne sont pas fabriqués en France. »

M. le MAIRE : « Ces objets ne sont pas millésimés. Ces stocks que nous avons, nous les écoupons au fil du temps. »

M. RESPAUT : « Je pourrai répondre au moins pour l'un des produits, la maisonnette veilleuse, fabriquée par une société suresnoise. Par ailleurs, je suis passé un peu vite, mais il est noté qu'un ouvrage sera à vendre sur les Cités-Jardins. Cet ouvrage est en cours de réalisation avec le Conseil régional d'Île-de-France. »

M. le MAIRE : « Quand je parlais des objets non millésimés que nous écoupons au fil du temps, je parlais des badges, des gobelets, des affiches, etc. »

M. SALLES : « On votera pour la maisonnette alors. »

Mme BALLUT : « Je voulais simplement dire que les gobelets recyclables à un Euro l'unité sont aussi chers qu'à la Fête de l'Humanité. (Rires...) »

En revanche, on donne les affiches, ce qui est sympathique. C'est dommage qu'on les fasse payer ici. Je rappelle que la Fête l'Humanité aura lieu les 14,15 et 16 septembre !... » (Rires...)

M. le MAIRE : « Je note d'ailleurs que je n'y suis plus convié. Je n'y suis jamais allé, mais on ne m'y convie plus alors qu'avant, c'était le cas. Je suis un peu vexé !... (Rires...) »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

**(37 POUR dont 10 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER –
4 ABSTENTIONS : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC)**

N°25 Attribution de bourses « permis de conduire automobile »

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse permis de conduire automobile pour les jeunes Suresnois âgés de 18 à 25 ans. Le montant de cette bourse est fixé entre 50 et 80 % du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1 450 €, par délibération du 1^{er} avril 2015.

Conformément à ces modalités, et après examen des dossiers de candidature par la commission technique et le Comité de décision, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution de la bourse permis de conduire automobile à 80%
- m'autoriser à signer avec chacun des bénéficiaires une charte prévoyant les engagements réciproques des parties.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Une demande : comme à l'accoutumée, nous sollicitons la liste des bénéficiaires. Merci. »

M. le MAIRE : « Même réponse : nous sommes contre le fichage ! »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 10 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°26 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France relative à l'extension et à la mise aux normes de la scène du théâtre Jean Vilar.

Construit en 1938, le théâtre de Suresnes Jean Vilar a fait l'objet d'une réhabilitation en 1990 de la salle et de l'accès public, complétée récemment par des travaux d'accessibilité et la rénovation du système de sécurité incendie. Dans un environnement très concurrentiel, il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires afin de :

- proposer une scène adaptée aux contraintes des spectacles contemporains en portant la surface de la scène de 178 m² à 300 m²,
- renforcer la sécurisation du théâtre en supprimant le rideau de fer installé actuellement au milieu de la scène et en aménageant un espace scénique intégré à la salle en remplacement de la scène isolable actuelle,
- rendre la salle du théâtre plus accessible aux personnes à mobilité réduite en élargissant l'allée entre la salle et la scène et en créant 14 emplacements qui leur seront dédiés.

Ces travaux sont programmés pour les mois d'avril à novembre 2019.

La Région Ile-de-France apporte son soutien à la construction, à la rénovation et à l'aménagement de bâtiments culturels dans le cadre de sa politique d'investissement.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver les travaux d'extension et de mise aux normes de la scène du théâtre Jean Vilar de Suresnes,
- ❑ m'autoriser à solliciter des subventions aussi élevées que possibles auprès de tout partenaire, en particulier la Région Ile-de-France et le Département des Hauts-de-Seine,
- ❑ m'autoriser à signer tous les documents afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Monsieur Meyer va être content, depuis le temps qu'il appelle cela de ses vœux.* »

Je précise qu'il s'agit d'un élargissement de la cage de scène qui n'aura pas d'incidence sur l'enveloppe extérieure du bâtiment. Cela se fera par la suppression de deux colonnes qui existent de part et d'autre de la cage de scène, qui seront remplacées par des IPN qui soutiendront les étages supérieurs et permettront d'agrandir la scène de manière très significative, puisqu'elle sera quasiment doublée.

Actuellement, on est obligé de refuser certains spectacles tandis que d'autres qui acceptent de venir sur notre petite scène sont obligés de changer assez profondément leur mise en scène pour s'adapter à l'étroitesse des lieux.

Ces travaux étaient nécessaires depuis longtemps. On le fait à partir du moment où l'on peut en assurer le financement dans de bonnes conditions. Avez-vous des questions ? »

Mme BALLUT : « *Je trouve votre argumentation meilleure que celle indiquée dans le document, où il est question d'un "environnement très concurrentiel". »* »

M. le MAIRE : « *C'est vrai pour les spectacles. »* »

Mme BALLUT : « *Ce n'est pas terrible. »* »

M. le MAIRE : « *C'est pour cela que je ne l'ai pas mentionné, mais compte tenu de ce que je viens de dire, certains spectacles vont plutôt chez les voisins que chez nous. »* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°27

Approbation d'un tarif de la revue Archiscopie pour la boutique du MUS

Dans sa délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait les prix des objets dérivés et des ouvrages proposés à la boutique du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes - MUS, pour l'année 2018.

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter la revue Archiscopie hors-série de mai 2006 intitulée « *L'école de plein air de Suresnes, Un cas d'école* » éditée par la Cité de l'architecture et du patrimoine / IFA au prix de 4 euros.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à appliquer le tarif relatif à la vente de la revue Archiscopie hors-série de mai 2006 intitulée *L'école de plein air de Suresnes, Un cas d'école* éditée par la Cité de l'architecture et du patrimoine / IFA au prix de 4 euros.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme BALLUT, M. BALENSI)**



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

FAMILLE, SANTE, SOCIAL

N°28	Point écoute jeunes : renouvellement de la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine.
-------------	--

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DSDEN 92) et la Ville de Suresnes, pour la mise en place des Points Ecoute Jeunes (PEJ).

Les Permanences Ecoute Jeunes sont des permanences assurées par un psychologue clinicien (recruté par la Ville par le biais d'un contrat de prestation de service) au sein des établissements scolaires Suresnois du second degré volontaires (tous les collèges et lycées de la Ville ont souhaité bénéficier de ce dispositif). Elles permettent de proposer un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation vers d'autres professionnels à tous les jeunes.

La convention arrivant à échéance, les parties ont convenu de renouveler ce partenariat pour les années à venir, sur la base d'une convention établie aux conditions essentielles suivantes :

- Engagements du Centre Médical Municipal Raymond Burgos :
 - La Ville de Suresnes contribue à l'action décrite en faisant son affaire de fournir une prestation de psychologue, qui organisera et gèrera ces permanences. Elle assurera, par l'intermédiaire du prestataire retenu, le fonctionnement du dispositif : coordination, réunions d'information.
 - La Ville s'engage également à valoriser et communiquer autour de ce projet, auprès des partenaires locaux intervenant auprès des jeunes.

- Engagements de la DSDEN 92 :
 - La Direction Académique s'engage à faciliter les relations avec les équipes dirigeantes, enseignantes et médico-socio-éducatives des établissements volontaires.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention conclue avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale à compter de sa date de notification pour l'année scolaire 2018/2019, renouvelable par expresse reconduction chaque année scolaire, dans la limite de quatre ans, sous réserve des résultats de l'évaluation et des financements obtenus par la Ville.

- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°29	Passation d'une convention avec le Département des Hauts de Seine pour la mise en œuvre de l'Espace Insertion au titre des années 2018-2021.
-------------	---

Le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Suresnes ont créé un Espace Insertion dont le fonctionnement partenarial est décliné, par conventions successives, depuis 2005 précisant :

- les objectifs à atteindre
- les missions dévolues
- les moyens mobilisés.

Par délibération du 15 octobre 2014, le Conseil Municipal acceptait la nouvelle convention pluriannuelle à passer avec le Département des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement de l'Espace Insertion, au titre des années 2014 à 2017.

Cette convention étant arrivée à échéance, le Département propose d'en établir une nouvelle s'inscrivant dans la continuité de la précédente pour la période 2018 - 2021. En effet, lors de sa séance du 5 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé le Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi 2018 (PDI-RE) confirmant le rôle essentiel des espaces insertion en matière d'insertion et de retour à l'emploi.

Aujourd'hui, il est proposé de signer cette nouvelle convention pluriannuelle qui permettra le versement d'un premier acompte de 28 249 € correspondant à 80% de la subvention attribuée en 2017 dans le cadre d'un co-financement du fonctionnement de l'espace insertion dont 70% est la charge du département et 30% à la charge de la commune. Le solde de la subvention annuelle sera versé au cours de l'année N + 1 au regard des dépenses réalisées dans le cadre du compte rendu financier.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle passée avec le Département des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement de l'Espace Insertion à Suresnes, pour les années 2018 à 2021,
- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°30	Avis du Projet Régional de Santé 2018-2022
-------------	---

Rapporteur : Madame HAMZA

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France a adressé à la Ville de Suresnes, pour avis, le document intitulé « Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 ».

Son élaboration a fait l'objet d'une large concertation en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels de santé représentant d'usagers, habitants, conseillers territoriaux de santé...)

Le Projet Régional de Santé définit, dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé dans ses domaines de compétences.

Le Projet Régional de Santé 2018-2022 comprend :

- **un cadre d'orientation stratégique**, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans. C'est la feuille de route partagée entre l'ARS et l'ensemble des acteurs concernés. Il s'articule autour de trois enjeux majeurs :
 - la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la prévention, aux soins ou à un accompagnement,
 - la place centrale donnée à la prévention et à la promotion de la santé en mobilisant l'ensemble des politiques publiques,
 - la territorialisation de l'action adaptée aux ressources et aux difficultés des territoires en travaillant plus et mieux avec l'ensemble des acteurs en facilitant les initiatives dans les territoires.
- **un Schéma Régional de Santé**, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels. Les axes de transformation du système régional de santé concernent les thématiques prioritaires suivantes :
 - périnatalité et santé des enfants jusqu'à 6 ans,
 - santé des adolescents et jeunes adultes,
 - santé et autonomie des personnes âgées,
 - santé et autonomie des personnes handicapées, cancer, maladies neurologiques,
 - la santé mentale,
 - les maladies chroniques cardiovasculaires et métaboliques)
- **un Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)** qui vise à améliorer la santé des plus démunis et, selon les axes :
 - accompagnement personnalisé (médiation en santé, interprétariat, le « aller vers » en santé)
 - accès à la santé (repérage précoce, renforcer l'information en santé, développer les collaborations entre les acteurs du territoire afin d'éviter l'isolement professionnel à partir des dispositifs de concertation et d'appui locaux, des Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM), des Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. (CPTS) (développement des permanences d'accès aux soins et à la santé (PASS) ambulatoires ou de proximité), le développement et renforcement des actions de promotion de la santé en visant particulièrement la sécurité alimentaire, l'hygiène, l'estime de soi et l'Empowerment, les conduites addictives
 - inscription des personnes dans un parcours de santé, valorisation des espaces de concertation comme les Réunions d'Evaluation des Situations d'Adultes en difficulté (RESAD), développement d'outils partagés entre les acteurs du sanitaire et du social.

Ainsi que 3 axes spécifiques :

- la santé mentale et des troubles psychiques
- les réponses aux conduites addictives
- la prise en charge des personnes en perte d'autonomie

Le Conseil Municipal prend acte de la formulation d'objectifs stratégiques lui paraissant essentiels et dans lesquels s'inscrit la Ville de Suresnes à travers son Projet de Santé, notamment :

- Les projets prioritaires :
 - en rapport avec des besoins ciblés :
 - accès aux soins notamment des plus démunis ;
 - périnatalité ;
 - santé des enfants et des adolescents ;
 - parcours de santé des personnes âgées et handicapés,
 - prévention contre le cancer.
 - en relation à l'activité du Centre de Santé Raymond BURGOS et en renforcement de ses liens avec le CCAS :
 - l'intégration du soutien à la parentalité dans le dispositif Conseil Local en Santé Mentale comme cela est recommandé,
 - le développement de la coordination des acteurs pour faciliter la prise en charge décloisonnée Ville/Hôpital (soins non programmés, mise à disposition de spécialistes...), réunions sur les thématiques de santé avec des patients et des citoyens.

En revanche, le Schéma Régional prévoit de s'appuyer sur un redéploiement des moyens en fonction des besoins, de l'identification de zones prioritaires et de grands déterminants notamment sociodémographiques.

Le Conseil Municipal souhaite un approfondissement sur cette thématique et sur la méthode employée, ce qui fera l'objet d'une demande spécifique accompagnant l'avis.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Projet Régional de Santé 2018-2022, établi par l'Agence Régionale de Santé et demander un approfondissement du redéploiement des moyens et de la méthode employée à cet effet.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme HAMZA : « *La Ville de Suresnes est complètement en phase avec ce projet régional de santé, puisque nous faisons avec le centre médical municipal ce qui nous est demandé aujourd'hui. Nous sommes de très bons élèves.* »

M. le MAIRE : « *Plutôt de très bons professeurs, puisqu'ils ont, selon moi, plagié ce que nous faisons.* »

Mme HAMZA : « *Absolument. (Suite de la présentation...)* »

M. le MAIRE : « *Vous avez tous compris que ce projet régional de santé s'inspire largement de ce que nous faisons. Nous aurions mauvaise grâce à voter contre. Avez-vous des questions ?* »

Mme BALLUT : « Un préalable avant de parler de l'avis du projet régional : en matière de santé au niveau national pour améliorer... »

M. le MAIRE : « Pas de géopolitique ! »

Mme BALLUT : « Ce ne sera pas long. La solution gouvernementale d'une deuxième journée de solidarité relève du scandale.

Le remède ne passe pas non plus par une cinquième branche de la Sécurité Sociale, cheval de Troie d'une privatisation. Il faudrait, c'est notre proposition, une prise en charge à 100 % de la branche maladie et le développement des services publics de santé.

Nationalement, il faut stopper le désastre en cours des hôpitaux et des EHPAD et décider d'un plan d'urgence nationale. Je ne fais pas un catalogue de tout ce qu'il faudrait faire, mais deux propositions aujourd'hui :

- *décider d'un pôle public du médicament,*
- *mobiliser la formidable puissance de création monétaire de la BCE pour les investissements.*

On en vient à la délibération.

Normalement, le projet régional de santé définit les priorités et les moyens mis en cause pour les cinq ans à venir. Malgré l'état des lieux que je partage, aucun moyen nouveau financier ou en nombre de soignants bien formés et plus nombreux n'est mis en face des besoins.

Le projet relève que, malgré une région Île-de-France riche, l'intrication entre inégalités sociales et inégalités territoriales se traduit de manière très marquée en termes de santé. Dans ce cadre-là, la protection des populations, c'est ce qui est dit dans le texte, s'étend au cadre et à la qualité de vie en Île-de-France.

L'habitat, dont on ne parle pas ici, indigne sous ses différentes formes, génère inégalités somatiques et psychiques. Exemple : saturnisme dans le parc privé notamment ou alors quand il y a des suroccupations des logements. De plus, comme au quartier Liberté, l'espace public dégradé entraîne des risques et des freins spécifiques à l'accès des soins, je parle des soins publics bien sûr.

Monsieur le Maire, que comptez-vous faire pour améliorer en tant que Maire et Président de l'Office HLM 92 avec tant de logements inoccupés pour tous nos concitoyens. Le texte indique également que l'on doit mobiliser les politiques publiques. C'est dans ce cadre-là que je parlais.

Une remarque sur notre texte, en page 59 : "en revanche, le schéma régional prévoit de s'appuyer sur un redéploiement des moyens" et j'ajouterai "moyens financiers et notamment en mobilisant l'ensemble des politiques publiques". »

Mme GUILLOU : « Quelle est votre question ?... Quand on décrit le : "en revanche le schéma régional prévoit de s'appuyer", on décrit ce qu'est le schéma régional. On ne peut pas ajouter notre "sauce" et opinion là-dessus. »

Mme BALLUT : « Ce que j'ai lu est dans le schéma, ce sont les mots du schéma, à part mes propositions bien sûr. Lorsqu'on parle de l'habitat indigne, etc. on a de l'habitat indigne à Suresnes. Ma question est :

que fait le Maire ? On a des logements en suroccupation. Que fait le Maire ? Alors qu'il y a tant de logements inoccupés dans le 92 et à Suresnes. Que fait le Maire ? »

M. le MAIRE : *« Bien voyons ! Cela se saurait. »*

Mme GUILLOU : *« Nous avons débordé de la santé. »*

Mme BALLUT : *« Je suis d'accord avec ce qui est dit, mais je fais un ajout. Il est indiqué dans le projet régional de santé que l'habitat entre grandement en question. »*

M. le MAIRE : *« Évidemment. On le sait depuis longtemps et d'ailleurs, Madame Ballut, si vous allez visiter le MUS, vous verrez toute la partie dédiée précisément à l'œuvre de Sellier qui avait toute cette dimension hygiéniste. La lutte contre les taudis était également un moyen de lutter contre les épidémies générées par ces mauvaises conditions d'habitation. Je ne sais pas où vous êtes allée "pêcher" qu'il y avait plein de logements vacants, ce n'est pas le cas. »*

Mme BALLUT : *« Dans le 92 et à Suresnes. »*

M. le MAIRE : *« Je vous informe que, ce matin, j'ai présenté le Plan métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) à la métropole du Grand Paris qui l'a adopté à la quasi-unanimité. »*

Mme BALLUT : *« Vous êtes entre vous, c'est normal. »*

M. le MAIRE : *« Les seuls qui se sont abstenus sont les élus de l'opposition parisienne, c'est-à-dire ceux qui sont plutôt de mon bord. Ils se sont abstenus parce qu'ils avaient voté contre le PLH de Paris et que, bien entendu, notre PMHH prend en compte les PLH des communes membres de la métropole. Cela vous montre que nous ne sommes pas vraiment entre nous.*

Ce PMHH a fait l'objet d'une longue élaboration, notamment avec la Commission de l'Habitat et de l'Hébergement. Cette commission est présidée par M. Jarry, mon ami intime, qui appartient à la même formation que moi, comme vous le savez !

Concernant le PMHH, nous prenons en compte non seulement l'habitat, mais également l'hébergement. J'estime que l'hébergement doit être également considéré comme une priorité de rééquilibrage au sein de la métropole, afin qu'il y ait une répartition beaucoup plus équitable.

La situation que nous connaissons aujourd'hui est l'héritage de l'époque où c'était l'État tout-puissant qui décidait de concentrer, dans telle ou telle commune, des structures totalement inhumaines par leurs dimensions, pendant que toutes les autres s'en exonéraient.

J'ai réussi à faire passer, et je vous garantis que ce n'était pas gagné d'avance, auprès de l'ensemble des élus de la métropole, le fait d'accepter volontairement de passer à un minimum qui est, aujourd'hui, la moyenne de places d'hébergement.

La loi impose une place pour 1 000 habitants. J'ai fait accepter que nous nous engageions collectivement à tous avoir au minimum 12,5 places pour 1 000 habitants. Ce n'est pas si évident que cela.

Sur le plan de l'hygiène, une chose me scandalise : l'accueil fait en France aux demandeurs d'asile. On laisse à la rue dans des campements inqualifiables des personnes qui ont risqué leur vie sur des embarcations de fortune, etc. Ensuite, elles obtiennent ou non le droit d'asile, mais la moindre des choses est de ne pas les laisser dans cet inconfort total pendant des semaines et des mois.

D'autres pays, qui en accueillent beaucoup plus que la France proportionnellement à leur population, prennent les mesures en amont. Ce que l'on a fait dans le bois de Boulogne, on pourrait le faire, cela ne coûterait pas très cher : aménager des conteneurs en habitats précaires, provisoires mais dignes et ne pas laisser à la rue ces malheureux pendant des semaines et des mois pendant que l'on instruit leur dossier et, un beau jour, se réveiller et réquisitionner les gymnases. Ce n'est pas la bonne manière de procéder. Surtout lorsqu'en plus, on se permet de donner des leçons à la Terre entière. »

Mme BALLUT : *« Je partage vos propos, d'autant que c'est mon ami, Yann Brossat, qui a mis en place ces habitations dans le bois de Boulogne. »*

M. le MAIRE : *« Je ne sais pas où vous êtes allée "pêcher" le fait qu'il y a plein de logements vacants, si ce n'est des privés, mais pas des logements sociaux. »*

Mme BALLUT : *« Autour de moi, j'en ai. »*

M. le MAIRE : *« Non. Il y a une vacance technique. Un locataire qui part n'est pas instantanément remplacé par un nouveau. Il y a les vacances techniques également dans d'autres sites du département liées à des opérations de renouvellement urbain. N'allez pas raconter qu'il y a plein de logements vacants, vous donnerez de faux espoirs aux malheureux qui attendent. Dans toute la métropole, il y a malheureusement un très grand delta entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions qui peut être fait chaque année. Il ne faut pas faire n'importe quoi, s'il vous plaît. »*

M. SALLES : *« À cause de la loi DALO votée par votre formation politique. »*

M. le MAIRE : *« Absolument, mais cette proposition n'émanait pas de ma formation politique. »*

M. SALLES : *« De Mme Boutin. »*

M. le MAIRE : *« Absolument. J'ai toujours considéré que c'était une folie d'avoir voté ce texte. Nous passons au vote sur l'avis sur le projet régional de santé qui s'inspire largement de ce que nous faisons. »*

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITÉ
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



*Qui ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

VIE SCOLAIRE

N°31 Les horaires scolaires et périscolaires des écoles suresnoises à partir de la rentrée scolaire 2018-2019

Le décret du Ministre de l'Education nationale, datant du 28 juin 2017, donne la liberté aux communes de déroger à l'organisation actuelle des temps scolaires en permettant la mise en place d'une semaine de 4 jours d'enseignement.

La Ville de Suresnes a souhaité recueillir l'avis de toutes les familles ayant un enfant fréquentant une école publique suresnoise. Ainsi, les familles ont été invitées à participer à un questionnaire en ligne entre le 8 et le 19 décembre 2017, les Conseils d'école ont également été sollicités. En effet, le décret spécifie que le Directeur Académique des Services de l'Education nationale peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire s'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Au vu des résultats de cette consultation, la Ville a sollicité une demande de dérogation auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education nationale pour une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours d'enseignement pour la rentrée 2018/2019.

Le 20 mars dernier, la Directrice des Services Départementaux de l'Education nationale a validé l'organisation de la semaine scolaire proposée par la Ville :

<i>ECOLE MATERNELLE</i>		
Jours de la semaine	Les horaires scolaires et périscolaires	
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Centre d'accueil du matin	7h45-8h30
	Les horaires scolaires du matin	8h30-11h30
	Pause méridienne	11h30-13h30
	Les horaires scolaires de l'après-midi	13h30-16h30
	Centre d'accueil du soir	16h30-18h30
Mercredi	Centre de loisirs	7h45-18h30

<i>ECOLE ELEMENTAIRE</i>		
Jours de la semaine	Les horaires scolaires et périscolaires	
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Centre d'accueil du matin	7h45-8h30
	Les horaires scolaires du matin	8h30-11h30
	Pause méridienne	11h30-13h30
	Les horaires scolaires de l'après-midi	13h30-16h30
	Ateliers CEL, étude ou 1 ^{er} temps d'animation	16h30-18h00
	Centre d'accueil du soir	18h00-18h30
Mercredi	Centre de loisirs	7h45-18h30

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la nouvelle organisation scolaire et périscolaire mise en place à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 au sein des écoles suresnoises.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Les écoles élémentaires ont les lundis, mardis, jeudis et vendredis les ateliers CEL, l'étude ou le 1^{er} temps d'animation de 16 h 30 à 18 heures. Pourquoi ne les mène-t-on pas jusqu'à 18 h 30 ?* »

Mme GUILLOU : « *Ce sont deux temps qui se suivent.* »

Mme BALLUT : « *J'ai bien compris.* »

Mme GUILLOU : « *Des activités sont construites sur une heure et demie. Il y a ensuite des activités plus libres pour permettre aux enfants de sortir dès 18 heures.* »

M. le MAIRE : « *Ceux qui veulent sortir dès 18 heures pourront le faire. Ceux qui veulent rester jusqu'à 18 h 30 seront accueillis dans le centre d'accueil.* »

M. IACOVELLI : « *Je vais être obligé de vous quitter. Je voudrais faire deux interventions sur l'éducation concernant cette délibération. S'agissant des horaires, je ne reviens pas sur le débat 4 jours/4,5 jours, vous connaissez ma position et ce n'est pas le sujet.* »

M. le MAIRE : « *Personnellement, j'aurais préféré que l'on ne change rien.* »

M. IACOVELLI : « *Moi aussi. Quoi qu'il en soit, cela pose un problème d'horaires et notamment pour les activités des associations sportives et culturelles qui prenaient le relais souvent après les cours. Elles commencent à 17 h 15, 17 h 30, 17 h 45.*

Aujourd'hui, les parents ne peuvent pas récupérer leurs enfants entre 16 h 30 et 18 heures. Les associations n'ont pas forcément les autorisations pour venir chercher les enfants en groupe dans les écoles. Il y a un vrai problème de maintien des activités pour les scolaires et, pour les associations, de maintien de leurs activités pour les scolaires. »

M. le MAIRE : « *Ils peuvent revenir à l'organisation qu'ils avaient à l'époque où nous étions à la semaine de 4 jours. Cela fonctionnait.* »

M. IACOVELLI : « *Pour l'instant, les associations ne se sont pas adaptées.* »

M. le MAIRE : « *J'entends bien. Nous allons essayer de les inciter à le faire. Nous avons déjà commencé. Mais étant donné qu'il y a, pour l'instant, un peu de résistance, nous allons essayer d'être un peu persuasif et peut-être de faire du chantage au montant de la subvention, même si ce n'est pas très joli.* »

M. IACOVELLI : « *Même si l'activité d'une association est à partir de 18 h 15, pour des enfants en primaire, finir à 19 h 30 en semaine, c'est tard. Les associations s'étaient également adaptées par rapport à l'âge des enfants.*

Ne serait-il pas possible de permettre à ceux inscrits dans des associations sportives, culturelles ou autres, de sortir entre 16 h 30 et 18 heures ? Aujourd'hui, on peut faire des demandes de dérogation individuelles auprès du Directeur. Je pense que ce souci est généralisé. »

M. le MAIRE : « *Je ne suis pas très chaud là-dessus, car laisser les enfants sortir soulève un problème de sécurité.* »

M. IACOVELLI : « *Ils ne sortent pas seuls.* »

M. le MAIRE : « Les attestations sont-elles réelles ou de complaisance ? Ne va-t-on pas se retrouver avec des enfants traînant dans la rue avec de mauvaises fréquentations, etc. »

M. IACOVELLI : « Je ne parle pas de cela. »

M. le MAIRE : « Oui, mais moi j'en parle. »

M. IACOVELLI : « Ma question ne vise pas à laisser sortir seuls les enfants. Je parle juste de la possibilité du tuteur légal ou du représentant inscrit à l'école qui a l'habitude de venir chercher l'enfant de la faire sortir avant l'heure limite de 18 heures aujourd'hui prévue. »

M. le MAIRE : « Au lieu de nous compliquer la vie, je pense que demander aux associations de se réadapter aux nouveaux horaires qu'ils ont connus pendant des décennies n'est pas aussi insurmontable que cela. »

M. IACOVELLI : « J'espère que cela fonctionnera. »

Mme GUILLOU : « Des associations ont réussi à s'organiser pour aller chercher des groupes d'enfants. Cela a très bien fonctionné. C'est ce qu'il faut réussir à retravailler avec elles. »

M. IACOVELLI : « Cela demande une assurance et plus d'encadrants. »

M. le MAIRE : « Dès 16 h 30. »

M. IACOVELLI : « Tout à fait. »

Mme GUILLOU : « C'est la bonne solution pour que les activités ne finissent pas trop tard pour des enfants jeunes. »

M. IACOVELLI : « Pour l'instant, et je parle de mon expérience, les associations, qu'elles soient sportives ou culturelles, ne sont pas adaptées aux horaires de la mairie. J'espère que ce sera le cas en septembre. En tout cas, pour l'instant, ce n'est pas le cas. »

M. le MAIRE : « On essaiera d'être persuasif. »

M. IACOVELLI : « Je compte sur vous, l'idée n'étant pas de mettre en difficulté les associations qui, elles-mêmes, ont des difficultés. »

M. le MAIRE : « Notre but n'a jamais été celui-ci. »

M. IACOVELLI : « Il y a un problème sur l'école Berty Albrecht, collègue Jean Macé au niveau de la rue des Velettes. Cette rue est interdite aux plus de 3,5 tonnes, mais plusieurs véhicules passent malgré tout. Du coup, les murets de l'école ont été détériorés. J'ai des photos, je vous les passerai si vous le voulez. Cela pose des problèmes de sécurité. Il y a eu plusieurs sollicitations des parents d'élèves et de la direction de l'école auprès de la mairie. Pour l'instant, il n'y a pas de réponse. Je voulais vous alerter sur cette situation qui pose un vrai problème de sécurité et de détérioration du matériel de la Ville. »

M. le MAIRE : « Je n'ai pas de casquette, je ne peux pas y aller moi-même, mais je vais demander que la police y aille. »

M. IACOVELLI : « Ce n'est pas une question de police. Étant donné qu'il s'agit d'une toute petite rue, il faut peut-être aménager la voirie pour empêcher définitivement les 3,5 tonnes de passer. Aujourd'hui, il y a des panneaux. »

M. LAÏDI : « Il y a des travaux RATP au belvédère, sur les quais. Ce sont des camions de travaux qui ne connaissent pas la Ville qui ont, malheureusement, emprunté cette voie. »

M. IACOVELLI : « Ils connaissent le code de la route tout de même ! »

M. LAÏDI : « On les a identifiés et on va leur demander de réparer. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITÉ
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°32 Création de tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018 pour les activités périscolaires.

Le retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 implique le rétablissement du centre de loisirs du mercredi pour la journée complète.

Parallèlement, pour répondre au besoin de certaines familles, l'expérimentation d'une prestation « ½ journée sans repas » sera proposée le mercredi matin.

Ces modifications nécessitent la détermination de tarifs applicables aux familles utilisant cette prestation, adossés aux ressources des usagers comme les autres activités périscolaires, et qu'il convient de déterminer à partir du 1^{er} septembre.

Je propose de fixer le tarif journée du mercredi à l'identique des tarifs applicables en centre de loisirs pendant les vacances scolaires, et de créer un tarif pour le mercredi matin sans repas.

Pour rappel, la grille des quotients familiaux pour l'année civile 2018 est la suivante :

Revenus	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Minimum	345,00 €	447,01 €	734,01 €	1 044,01 €	1 423,01 €	1 968,01 €	2 725,01 €
Maximum	447,00 €	734,00 €	1 044,00 €	1 423,00 €	1 968,00 €	2 725,00 €	et +

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants relatifs au centre de loisirs du mercredi :

Tarif journée

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	2,97 €	10,53 €	13,04 €	15,08 €	16,92 €	18,62 €	20, 77 €
Tarif maximum	10,53 €	13,04 €	15,08 €	16,92 €	18,62 €	20, 77 €	

Tarif matin sans repas

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	0,98 €	3,40 €	4,07 €	4,56 €	4,97 €	5,64 €	6,07 €
Tarif maximum	3,40 €	4,07 €	4,56 €	4,97 €	5,64 €	6,07 €	

Fréquentation exceptionnelle

La fréquentation des centres de loisirs maternels et élémentaires, journée ou matin, sans inscription préalable, sera facturée au tarif exceptionnel, soit : tarif unitaire majoré de 30 %.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « C'est pour pouvoir fonctionner de septembre à décembre, puisque l'année scolaire ne correspond pas à l'année civile. Y a-t-il des demandes d'intervention ? »

Mme BALLUT : « Je ne comprends pas quelque chose. Concernant le revenu de la tranche 1, le minimum est de 345 € et le maximum de 447 €, c'est le RSA. Le tarif de la journée mentionné en dessous est pour cette même tranche de 2,97 € pour le tarif minimum et de 10,53 € pour le tarif maximum. L'écart est énorme, de 30 % pour le premier et de 300 % pour l'autre. »

M. le MAIRE : « C'est vrai. »

Mme BALLUT : « Ce n'est pas possible pour une famille au RSA. Si elle a un enfant, voyez le calcul et deux, cela mange 10 % de son budget. »

M. le MAIRE : « Vous avez raison. Cela me paraît un delta trop important sur la première tranche. Nous allons le regarder. Je vous demanderai de faire un vote global. Nous réétudierons ce tarif. »

Mme BALLUT : « On s'abstiendra pour l'instant. »

M. le MAIRE : « Cela me paraît bizarre, vous avez raison. »

Mme BALLUT : « Il faut se mettre à la place des personnes. Ce ne sont pas que des chiffres. »

M. le MAIRE : « Je partage totalement votre point de vue. Nous allons analyser ce point. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? »

M. SALLES : « Nous voterons contre car nous partons du principe que ce sont toujours les mêmes qui mettent la main à la poche de par leurs impôts déjà et qui, en plus, doivent faire un effort supplémentaire également sous prétexte qu'ils sont plus aisés. Nous sommes bien encore dans une politique socialiste. »

M. le MAIRE : « Et qui, en plus, continueront à payer la taxe d'habitation !... »

M. SALLES : « Oui, en plus ! Nous voterons contre cette politique socialiste. »

M. le MAIRE : « *On sait que le groupe communiste s'abstient et que le groupe du Rassemblement national vote contre.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE
(35 POUR dont 11 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER – 6 ABSTENTIONS : M. IACOVELLI, M. D'ASTA,
Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)

N°33	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement.
-------------	--

La nouvelle organisation de la semaine scolaire, mise en œuvre en septembre 2018, implique une profonde modification des horaires scolaires et périscolaires ainsi que l'organisation des prestations municipales en la matière, et notamment les accueils de loisirs sans hébergement (anciennement appelés centres de loisirs).

Afin de prendre en compte ces évolutions dans l'organisation de cette prestation (nouveau format de l'activité le mercredi, possibilité de s'inscrire à la journée complète avec repas ou à la matinée jusqu'à 12h30 sans repas), le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement doit être modifié.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle version du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de la Caisse des Ecoles.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Nous n'avons pas le règlement intérieur. Nous ne savons pas ce qu'il contient. D'habitude, nous l'avons. Il n'y a pas de raison de ne pas l'avoir.* »

M. le MAIRE : « *"Le nouveau format de l'activité le mercredi et la possibilité de s'inscrire à la journée complète avec repas ou à la matinée jusqu'à 12 h 30 sans repas". C'est la seule modification par rapport à l'ancien. C'est pour cela que nous ne vous avons pas infligé la lecture complète de l'ensemble du règlement.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE
(6 ABSTENTIONS : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX,
Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI)

N°34 Mesures de carte scolaire pour l'année 2018/2019.

Par communiqué du 16 février 2018, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, nous a fait parvenir la nouvelle carte scolaire pour l'année 2018/2019.

Celle-ci prévoit 10 fermetures de classes (6 en maternelle et 4 en élémentaire) :

- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Cité de l'Enfance,
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Les Cottages,
- 1 fermeture de classe maternelle au groupe scolaire Robert-Pontillon,
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Raguidelles,
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle République,
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Saint-Exupéry,
- 1 fermeture de classe à l'école élémentaire Les Cottages,
- 1 fermeture de classe à l'école élémentaire Le Parc,
- 1 fermeture de classe à l'école élémentaire Vaillant-Jaurès,
- 1 fermeture de classe élémentaire au groupe scolaire Noor-Inayat-Khan dite « Madeleine ».

Par lettre du 19 février 2018 Monsieur le Maire appelait l'attention du Ministre de l'Éducation nationale, Monsieur BLANQUER, sur ces dispositions et lui demandait de bien vouloir porter une clairvoyante attention à la situation suresnoise en tenant compte de l'ensemble des paramètres de la Ville et de ses quartiers.

Au vu des prévisions d'effectifs scolaires pour la rentrée scolaire, les mesures de fermeture de classes dans les écoles Raguidelles, République, Les Cottages maternelle, Le Parc, Vaillant-Jaurès et Noor-Inayat-Khan dite « Madeleine » apparaissent à ce jour pleinement justifiées.

Concernant les fermetures de classe prononcées aux écoles maternelles Saint-Exupéry, Robert-Pontillon, Cité de l'Enfance, ainsi qu'à l'école élémentaire Les Cottages, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal être intervenu par lettre du 14 mai 2018 auprès de la directrice académique afin de lui faire part des inquiétudes de la ville de Suresnes à ce sujet afin que ces quatre fermetures soient reconsidérées.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable pour les mesures de fermeture de classe aux écoles maternelles Raguidelles, République, Les Cottages, ainsi qu'aux écoles élémentaires Le Parc, Vaillant-Jaurès et Noor-Inayat-Khan dite « Madeleine »,
- donner un avis défavorable aux mesures de fermeture de classe aux écoles maternelles Saint-Exupéry, Robert-Pontillon, Simone Veil, ainsi qu'à l'école élémentaire Les Cottages, dans l'attente des éventuels ajustements de la carte scolaire du mois de juin.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « Nous voterons contre. Quel élément prévisionnel avez-vous à l'égard de toutes ces écoles, par exemple, au hasard, l'école Vaillant-Jaurès ? Il y a des constructions. »

M. le MAIRE : « En réalité, là où l'on propose un avis favorable, on constate une baisse d'effectif. On ne va pas maintenir le nombre de classes, alors que l'on a une baisse d'effectifs suffisante pour justifier la suppression d'une classe. En revanche, on ne peut pas accepter la fermeture de classes là où il y a une augmentation de la population scolaire, nous en demandons le maintien ou une augmentation. »

Mme BALLUT : « On sait qu'il y a des constructions. Aujourd'hui, on ne va pas dire on est pour la fermeture. »

M. le MAIRE : « Elles sont prises en compte dans nos prévisions. Dans le même temps, il y a ceux qui sont déjà là dont les enfants ont grandi et qui ne sont plus en âge scolaire. Il y a une balance à faire. Nos prévisions tiennent compte à la fois des nouvelles livraisons et de la population. »

Mme BALLUT : « Je n'ai pas vos éléments et, dans le document, aucun élément ne me fait penser le contraire, aussi, je voterai contre. »

M. le MAIRE : « Sur la légitimité des 6 fermetures, je peux donner des éléments chiffrés.

Aux Cottages : en passant de 7 à 6 classes, on maintient un effectif de 27 élèves par classe. Nous sommes dans les clous.

À Raguidelles : en passant de 10 à 9 classes, on descend à moins de 26 élèves par classe.

À République : en passant de 6 à 5 classes, on est à 25,5 élèves par classe.

Au Parc : en passant de 11 à 10 classes, on est à 25,6 élèves par classe.

À Vaillant Jaurès : en passant de 17 à 16 classes, on reste à 26 élèves par classe.

À Noor Inayat Khan : en passant de 7 à 6 classes, on reste à 25,2 élèves par classe.

On ne peut pas déceimment s'opposer à ces fermetures.

En revanche, sur les autres écoles, on atteindrait des taux de 28,5, 29,5, 31 élèves par classe, 32,6 élèves par classe à Saint-Exupéry. Là, nous avons toutes les raisons de nous y opposer.

Je sais pourquoi je vous demande de suivre ce qui vous est proposé, à savoir d'accepter là où c'est justifié et de refuser là où cela ne l'est pas. »

M. SALLES : « Ce sera un vote dissocié ? »

M. le MAIRE : « Si vous voulez. »

M. SALLES : « Une pétition est en train de circuler aux Cottages, signée par environ 300 parents. »

M. le MAIRE : « Cela tombe bien, cela fait partie des écoles pour lesquelles nous demandons de nous opposer. »

M. SALLES : « Avez-vous été sollicités par les pétitionnaires ? »

M. le MAIRE : « Non, car ils savent bien que cela ne relève pas d'une décision de la Ville. »

M. SALLES : « Comme vous écrivez et que vous êtes en lien avec le Ministre de l'Éducation nationale et que, chaque année, vous faites un courrier dans ce sens, ces parents d'élèves auraient pu vous transmettre leur pétition. »

M. le MAIRE : « *Non. En tout cas, ils ne l'ont pas encore fait. Pour autant, je vous demande de bien vouloir voter dans le sens que nous proposons si nous voulons être crédibles et cohérents. Si vous préférez un vote dissocié, si certains veulent s'opposer à toutes les fermetures sans tenir compte des particularités ou, au contraire, les approuver toutes, dites-le moi et je ferai un vote dissocié.* »

M. SALLES : « *De la manière dont c'est rédigé, c'est déjà un vote dissocié. Si l'on vote favorablement cette délibération, cela sera-t-il pris dans ce sens ?* »

M. le MAIRE : « *Absolument, cela voudra dire que l'on s'oppose à certaines fermetures et que l'on accepte les autres.* »

M. SALLES : « *D'accord.* »

M. le MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 11 pouvoirs - 2 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI)

M. le MAIRE : « *Vous êtes contre ou pour toutes les fermetures ?* »

Mme BALLUT : « *Nous sommes contre toutes les fermetures.* »

M. le MAIRE : « *Y compris là où l'on arrive à des effectifs normaux.* »

Mme BALLUT : « *Si nous étions au gouvernement, la politique serait : moins de 25. On est sans arrêt à l'effleurer. Ce n'est pas possible. On devrait aller de plus en plus vers des effectifs plus restreints.* »

M. le MAIRE : « *Nous avons compris. Vous êtes opposée à toutes les fermetures.* »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

ENVIRONNEMENT

N°35 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires ou portions d'itinéraires sur Suresnes

Par délibération du 29 avril 2011, l'assemblée départementale des Hauts-de-Seine a voté favorablement pour l'adoption d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à la procédure prévue par la loi. En amont de ce vote, la définition des itinéraires inscrits dans ce document a été menée en concertation avec les communes du département et avec le comité départemental de randonnée pédestre (CORP 92). Le Conseil municipal de Suresnes avait alors délibéré le 18 décembre 2008, en approuvant les tracés proposés.

Le PDIPR dans les Hauts-de-Seine poursuit trois objectifs principaux :

- favoriser la pratique de la randonnée pédestre définissant précisément un réseau cohérent d'itinéraires permettant la découverte du patrimoine naturel ou historique du département ainsi que de ses paysages ;
- conforter ces itinéraires en participant, directement ou par le biais d'une contribution financière, à leur aménagement et à leur entretien ;
- garantir leur pérennité grâce à la protection juridique apportée par le PDIPR.

En 2017, le Département a lancé une démarche d'actualisation de ces itinéraires. Les services de Suresnes ont été consultés pour ajuster certains de ces parcours. En annexes sont présentés le plan des modifications demandées par Suresnes et le plan du projet. La procédure légale demande un vote du Conseil municipal pour acter les modifications. Le Département sollicite aussi mon autorisation (document en annexe) pour permettre à l'organisme que le Conseil départemental désignera de réaliser et d'entretenir le balisage adéquat, reconnu par la Fédération Française de randonnée pédestre sur le territoire de Suresnes.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ émettre un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des itinéraires ou portions d'itinéraires sur la commune de Suresnes, tels qu'ils sont reportés sur la carte en annexe,
- ❑ s'engager à maintenir l'ouverture au public des itinéraires qui concernent le territoire de la commune de Suresnes, et, en cas d'aliénation d'un chemin inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Hauts-de-Seine,
- ❑ s'engager à informer le Département des Hauts-de-Seine de tous les projets d'aménagement et de travaux sur les voies communales concernées, ainsi que de toute difficulté affectant la continuité d'un itinéraire ;
- ❑ accepter le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires définis sur les cartes topographiques jointes, le Département des Hauts-de-Seine en assurant la mise en œuvre et l'entretien, et garantissant le remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- ❑ m'autoriser à signer l'attestation autorisant l'organisme agréé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine à créer et entretenir le balisage des itinéraires de randonnées sur le territoire de Suresnes.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°36	Avis d'enquête publique concernant la demande de recherche d'un gîte géothermique à basse température par ENGIE
-------------	--

La commune de Suresnes possède un réseau de chaleur géré en délégation de service public par la société de chauffage urbain SOCLIS jusqu'à mai 2024. Le réseau alimente 6 900 équivalents logements en chauffage et en eau chaude sanitaire grâce à une chaufferie centrale au gaz.

La Ville a fait réaliser un Schéma Directeur des Réseau de Chaleur en 2016, qui a permis de mettre en évidence les opportunités de « verdir » le réseau de chaleur en apportant une part d'Énergie Renouvelable et de Récupération (ENR&R) au mix énergétique. Plusieurs solutions, qui peuvent « se cumuler », ont été proposées pour intégrer des ENR&R dans le réseau de chaleur : raccordement avec des réseaux de chaleur voisins permettant d'acheter une part d'énergie renouvelable, installation d'une chaufferie biomasse, utilisation d'énergie de récupération et également l'étude d'un projet de géothermie.

Dans le cadre de l'étude d'un projet de géothermie, il y a la possibilité de mutualisation avec la ville de Rueil-Malmaison. En effet, ce projet de géothermie aurait pour objectif d'alimenter les villes de Rueil-Malmaison et Suresnes avec une ressource énergétique locale et renouvelable. Le puits de forage géothermique est pressenti sur la ZAC de l'éco-quartier de l'Arsenal à Rueil-Malmaison. Pour caractériser la ressource géothermique dans cette zone, une évaluation des ressources souterraines doit être réalisée afin de cibler les points d'impact dans l'aquifère du Dogger et du Trias et de la puissance thermique à extraire. Ces études nécessitent d'importants investissements (environ 200 000€ d'étude) et entrent dans le cadre d'une demande de permis de recherche de gîte géothermique à basse température, objet du présent avis d'enquête publique.

A ce jour, la ville de Suresnes n'a pas donné son accord pour la réalisation des études de faisabilité avec la société Engie. En effet, la ville considère qu'il est indispensable de choisir un montage juridique indépendant, et que le coût à l'usager est un critère déterminant dans le choix d'une énergie renouvelable.

Une modification du contrat de la DSP SOCLIS avant son terme est un risque financier pour la Ville. Suresnes s'est également engagée dans une étude de pré-faisabilité qui lui permettra de choisir une solution d'intégration d'énergie renouvelable et de récupération dans son réseau de chaleur afin de le verdir. Les conclusions de cette étude sont prévues à l'automne. Il est donc prématuré de s'engager vis-à-vis d'un partenaire d'ors et déjà désigné, quel que soit le montage juridique et quelle que soit la solution technique. De plus, il n'y a pas de garantie sur la viabilité du montage juridique proposé dans la demande. En effet, le montage juridique porte uniquement sur la partie production, il n'y a donc aucune vision pour la partie distribution. Or les coûts de production et de distribution doivent être mutualisés afin de rentabiliser le projet.

Enfin, la délivrance d'un permis exclusif de recherche exclut la possibilité d'un autre montage juridique. En effet, toute autre société souhaitant réaliser une étude de recherche géothermique ne pourrait se positionner sur cette zone pendant 3 ans. C'est pourquoi, seules les collectivités doivent être titulaires de ce permis exclusif de recherche et doivent pouvoir en faire la demande afin de choisir librement la structure pour la réalisation de travaux d'exploration, puis de l'exploitation.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable à la demande de permis exclusif de recherche de la société ENGIE.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose d'émettre un avis défavorable à cette demande. Je vous le demande d'autant plus l'esprit libre que la Ville de Rueil-Malmaison compte, elle aussi, y renoncer.* »

Elle n'a pas pu l'inclure à l'ordre du jour de son conseil qui a lieu demain, mais elle va écrire à Engie pour lui indiquer qu'elle n'est plus favorable à cette demande de recherche. Avez-vous des questions ? »

Mme BALLUT : « *Pourquoi une telle réaction ? »*

M. le MAIRE : « *Nous ne voulons pas nous enfermer avec Engie, ce serait une exclusivité. Ne voulant pas exclure la possibilité d'un autre montage juridique, nous ne souhaitons pas être mariés de manière indissoluble avec Engie pendant 3 ans minimum. Nous nous réservons la possibilité d'avoir d'autres propositions. »*

Mme BALLUT : « *Vous voulez une proposition étrangère ? »*

M. le MAIRE : « *Étrangère, française ou javanaise, comme vous voudrez. »*

Mme BALLUT : « *Qu'aura-t-elle de plus ? »*

M. le MAIRE : « *Je sais bien que vous êtes pour la préférence nationale ! »*

Mme BALLUT : « *Bien sûr. Une question de formulation : la Ville a fait réaliser un schéma directeur des réseaux de chaleur en 2016 qui a permis de mettre en évidence les opportunités de verdir. Ce n'est pas très joli. »*

M. le MAIRE : « *On ne va pas faire de l'analyse de texte. »*

Mme BALLUT : « *On dirait que vous le faites parce que vous y êtes obligés. »*

M. le MAIRE : « *C'est la formule communément utilisée. Je suis d'accord avec vous, c'est un néologisme pas terrible. On pourrait dire : rendre plus écologiquement responsable, si vous préférez. »*

Mme BALLUT : « *On dirait que l'on y est obligé. »*

M. le MAIRE : « *Pas du tout ou c'est une contrainte librement consentie. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°37	Intégration de Suresnes dans la réflexion Ile-de-France Mobilités sur le déploiement de la location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France
-------------	---

Ile-de-France Mobilités (IDFM) a décidé de lancer un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) sur le territoire de Ile-de-France, qui sera déployé à partir du printemps 2019 avec un premier lot de 10 000 VAE. Une procédure de mise en concurrence sera lancée durant l'été 2018 afin de désigner l'exploitant de la future concession de service public.

Le service mettra à disposition des Franciliens un vélo de bonne qualité, connecté (par GPS et GSM), robuste et universel, qu'ils pourront louer sous leur responsabilité, et garer par leurs propres moyens (à la maison, au bureau, en consigne Véligo, etc.).

IDFM propose un système d'abonnement mensuel qui pourra être remboursé à 50% par l'employeur. Le tarif de l'abonnement, qui reste à déterminer en fonction des réponses à l'appel d'offres, se veut incitatif et abordable au plus grand nombre. IDFM souhaite parvenir à un tarif maximum de 40€ par mois pour l'usager avant déduction du remboursement par l'employeur. L'adaptation d'un tarif pour les usagers non-salariés ne pouvant pas bénéficier de ce remboursement est également à l'étude.

La durée de la location, qui reste à définir dans le cadre de l'appel d'offre, sera d'au moins 6 mois. Toutefois, l'objectif d>IDFM étant d'inciter les usagers à acquérir leur propre VAE en fin de contrat de location, il a été envisagé que la reconduction de l'abonnement ne soit pas possible.

IDFM annonce que la mise à disposition des VAE s'appuiera sur un réseau de partenaires locaux ou sur des points de location mobile (camion). Le prestataire devra assurer la maintenance lourde des vélos dans des locaux dédiés. IDFM assure que les communes n'auront aucun frais à leur charge.

Dans sa consultation, IDFM considère le périmètre complet de l'Île-de-France, avec toutes les communes. Toutefois, conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports, IDFM demande à chaque commune de se prononcer par une délibération sur son intérêt à rester intégrée dans ce périmètre. Il est demandé à la Ville de délibérer avant le 31 juillet 2018.

Je propose de répondre favorablement à IDFM sur le principe de l'intégration du territoire de Suresnes dans la consultation.

Certains points concernant la mise en œuvre du projet restent néanmoins à être précisés par IDFM, notamment la complémentarité avec le réseau Vélib', les modalités techniques et financières de la mise à disposition éventuelle d'espace public, les caractéristiques, la durée et la reproductibilité de l'abonnement.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la proposition de répondre favorablement à la demande d>IDFM, afin que le territoire de Suresnes soit intégré dans le périmètre de réflexion du déploiement de la location longue durée de vélo à assistance électrique.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose d'approuver cette proposition afin que le territoire soit intégré dans le périmètre de réflexion du déploiement de la location longue durée de vélos à assistance électrique, ce qui*

n'implique nullement que l'on adhère par avance au déploiement de ce réseau. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à ce qu'ils incluent Suresnes dans leur réflexion préalable. »

M. SALLES. : *« J'espère que nous ne le ferons pas, que nous ne nous associerons pas à cette démarche. »*

M. le MAIRE : *« Pourquoi ? »*

M. SALLES : *« Quand on voit le résultat financier d'Autolib' et celui de Vélib', car c'est la même chose, c'est un chaos monumental, d'autant que Vélib' a été revendu au repreneur Smovengo. »*

M. le MAIRE : *« Ce n'est pas la peine de dire dès maintenant ce que vous comptez nous dire à la fin du Conseil. »*

M. SALLES : *« Je dis juste que c'est la même catastrophe économique. Vélib' a été revendu à Smovengo. »*

M. le MAIRE : *« Nous sommes au courant, nous lisons la presse comme vous. »*

M. SALLES : *« La mise en œuvre d'un tel projet est, pour moi, contradictoire, d'autant qu'il y a une multitude d'autres fournisseurs, de concurrents et notamment avec l'arrivée dernièrement d'une société américaine. »*

M. le MAIRE : *« Si vous voulez à tout prix faire une diatribe là-dessus, soit mais ce n'est pas l'objet. Il s'agit de les autoriser à inclure Suresnes dans leur étude préalable. »*

M. SALLES : *« Je vous dis que j'espère que l'on ne va pas intégrer cette disposition car c'est voué à l'échec parce qu'une multitude de sociétés arrive en concurrence avec Vélib'. Je cite la nouvelle société américaine qui vient d'arriver pour mettre en place des trottinettes électriques et une autre concurrence que nous faisons nous-mêmes, puisque toutes les villes subventionnent l'achat de vélos électriques. C'est contre-productif. »*

M. le MAIRE : *« Pour autant, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à ce que, dans leur réflexion, ils incluent le territoire de Suresnes. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

**(39 POUR dont 11 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER
– 2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°38	Avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des boues de forage du tunnelier en charge de la réalisation du projet Eole pour le prolongement de la ligne du RER E
-------------	--

Contexte

Ce projet s'inscrit dans le projet EOLE déclaré d'utilité publique le 31 janvier 2013. Dans le cadre de la construction du prolongement Ouest de la ligne du RER E, la réalisation d'un tunnel de longueur de 6,1km est prévu avec utilisation d'un tunnelier à pression de boue. Le tunnelier à pression à boue nécessite l'installation d'une unité de traitement des boues. Celle-ci permet de séparer le mélange boue-déblais : la boue est renvoyée sur le tunnelier, et les déblais sont acheminés vers des bateaux pour évacuation par voie fluviale.

Le démarrage du tunnelier est prévu pour juillet 2018 et la centrale de traitement des boues doit être mise en place en même temps pour une durée de 2 ans.

Localisation de l'installation :

La station de traitement des déblais et des boues de forage sera installée sur le territoire de la commune de Courbevoie, sur les berges de la Seine, au quai Paul Doumer.

La superficie totale concernée par les installations est de 4 373m², sur une partie de la route départementale et une partie sur le domaine public fluvial.

Nomenclature des Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) :

L'activité est classée pour autorisation au titre :

- De broyage, concassage et mélange de pierres et cailloux d'une puissance supérieure à 550kW ;
- D'installation d'ouvrages en épi dans le lit mineur d'un cours d'eau
- (Installation d'une plateforme fluviale dans le lit de la Seine, en phase travaux uniquement)
- Installation d'ouvrages de nature à détruire les frayères

Présentation de la station de traitement

La station de traitement doit permettre le traitement de 1 300 000 tonnes de déblais issus du creusement du tunnel. Elle aura une capacité de traitement de 2500m³/h et une puissance totale de 2,95MW. Elle comprendra :

- Une unité de réception et séparation des boues
- Une unité de stockage des boues
- Une unité de filtration et de pressage des boues usagées,
- Une unité de stockage et d'évacuation des déblais

Elle sera complétée par une unité de traitement des eaux de filtration, d'une unité de fabrication de boue neuve, et d'installation d'intendance.

Etude d'impact

- Impact sur les sols : la station sera installée sur des pieux ce qui ne déstabilisera pas la berge.
- Impact sur les eaux : le principal risque est la fuite de produits polluants (huile, carburant, chaux ou acide), ils seront stockés sur une plateforme étanche. Les eaux de

ruissellement de la dalle seront stockées et utilisées pour la boue. L'eau utilisée proviendra du réseau de ville mais une partie sera recyclée avec le pressage de la boue. Le chenal de navigation fluvial sera légèrement dévié par la plateforme. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement respectant la valeur limite de rejet.

- Impact sur l'air et le climat : L'impact est essentiellement dû au rejet des engins et du transport (GES). L'évacuation des déblais par voie fluviale remplacera l'équivalent de 120 camions par jour.
- Impact sur les habitats naturels : Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 5,5km de l'emprise. La mise en place de pieux dans la berge peut perturber les habitats des macros invertébrés, les herbiers aquatiques, et la faune piscicole. Les arbres abattus seront replantés (10 peupliers).
- Impact sur la population : La station ne fonctionnera ni le dimanche ni les jours fériés. L'éclairage sera présent sur la plateforme mais peu perceptible. Il n'y aura pas de dégagement d'odeur ou de fumées. Les émissions de poussière seront faibles car le matériel traité est humide. Les vibrations seront ressenties uniquement sur la plateforme. L'installation respecte la limite de bruit en période nocturne et diurne : 69dBa nocturne, et 73 dBA diurne.
- la gestion des déchets et des ressources : Les déchets inertes seront traités dans les unités de stockage habilitées (stockage de remblais et gravât). Les remblais contenant de la lignite seront gérés de manière séparée. La principale énergie sera le carburant : consommation annuelle de 250m³.

Mesures compensatoires

Les impacts sur les berges de Seine seront compensés par une mesure compensatoire : la renaturation du grand bras de l'île de la Jatte.

La gestion du risque inondation impliquera la mise en place d'une procédure particulière de gestion en cas de crue : Procédure base Seine et Puit Abreuvoir.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des boues de forage du tunnelier en charge de la réalisation du projet Éole pour le prolongement de la ligne du RER E.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Bien évidemment, qu'il faut traiter les boues, mais l'impact sur l'environnement sera tout de même élevé malgré ce traitement. Au-delà du traitement des boues d'extraction pour ce forage, ils vont utiliser d'autres polluants, notamment les phytosanitaires. C'est explicitement indiqué dans le projet Éole. Or, c'est en parfaite opposition avec ce que nous avons voté ici même au Conseil municipal, puisque cela aura un impact sur notre Commune. C'est également en contradiction avec la loi Labbé de 2014 qui interdit l'utilisation de phytosanitaires pour les établissements publics. Je voulais également aborder le sujet de l'eau, car il est évoqué que l'eau utilisée proviendra du réseau de la Ville. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas à Suresnes. Le périmètre des communes qui doivent être consultées est beaucoup plus large que celui où aura lieu effectivement l'opération. Nous ne sommes donc pas du tout concernés. Nous ne sommes pas du tout dans le territoire, mais nous faisons partie des communes consultées. »

M. SALLES : « Pour mon information personnelle, quel est le rapport entre les crues, puisque sont évoquées les crues en fin de délibération, et les trois puits de Courbevoie, qui n'ont rien à voir puisque ces puits ne serviront qu'à l'évacuation des déblais du tunnel vers la base qui est en bord de Seine ? Où seront acheminées les boues une fois traitées ? Ce n'est pas dans le rapport non plus. »

M. le MAIRE : « Nous ne sommes pas non plus consultés sur les procédés utilisés sur le tunnelier lui-même. Nous sommes juste consultés sur l'autorisation donnée pour retraiter les boues. Sur le reste, vous avez peut-être raison, mais ce n'est pas l'objet. »

M. SALLES. : « Avez-vous des indications par rapport à l'acheminement de ces boues une fois traitées ? Où seront-elles mises ? »

M. le MAIRE : « La boue est renvoyée sur le tunnelier et les déblais sont acheminés vers des bateaux pour évacuation par voie fluviale, mais on ne sait pas pour quelle destination. »

M. SALLES : « C'est un peu embêtant. »

M. le MAIRE : « Éole est tout de même bien utile, même si nous ne sommes pas directement concernés. Si cela ne se faisait pas, nous aurions des reports sur Suresnes. »

M. SALLES : « Je m'inquiète des conséquences sur l'environnement. »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. »

Mme MEILHAC : « Bien sûr que je suis favorable à l'évacuation par voie fluviale, car c'est un système intelligent, mais ce qui me paraît curieux, c'est que l'on nous demande maintenant d'émettre un avis sur une installation quasiment finie de construire sur le quai Paul Doumer à Courbevoie. »

M. le MAIRE : « Vous transmettez cette remarque à la RATP. »

Mme MEILHAC : « Je ne vois pas l'intérêt de donner un avis maintenant alors que la construction est quasiment terminée. Même si nous disions non maintenant, ils ne démonteraient pas. »

M. le MAIRE : « C'est pour le traitement des boues. »

Mme MEILHAC : « L'installation quai Paul Doumer est pour le traitement des boues. »

M. le MAIRE : « Avant de la mettre en exploitation, il faut l'autorisation des communes. C'est l'avis d'enquête publique. Il s'agit de donner un avis, qu'ils ne sont même pas tenus de suivre. »

Mme MEILHAC : « Nous sommes d'accord. »

M. le MAIRE : « C'est la procédure, ce n'est pas moi qui l'ai inventée. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



AMENAGEMENT URBAIN

N°39	Projet Fernand Forest : substitution de la SCCV Emerige Suresnes Forest à la Société Emerige Résidentiel
-------------	---

Le projet Fernand Forest prévoit la réalisation de 64 logements, de 74 places de stationnement (dont 12 livrés à la Ville) en sous-sol ainsi que d'une crèche privée sur des terrains situés entre les numéros 31 et 41 rue Fernand Forest avec la société Emerige Résidentiel. La Ville a conservé en propriété une partie du terrain afin d'y réaliser un équipement sportif ainsi que l'aménagement d'un mail central.

La SAS Emerige Résidentiel, titulaire de l'appel à projet de la Ville, a créé la SCCV Emerige Suresnes Forest pour les besoins de son opération de promotion immobilière de réalisation de logements et d'une crèche privée. SCCV Emerige Suresnes Forest, venant au droit de la société Emerige Résidentiel a été signataire de la promesse de vente avec la Ville, conclue le 19 mars 2018.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater que la SCCV Emerige Suresnes Forest vient au droit de la SAS Emerige Résidentiel dans le cadre du projet Fernand Forest,
- m'autoriser à signer tous actes à venir à la cession des terrains avec la SCCV Emerige Suresnes Forest.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°40	Projet Fernand Forest : signature d'un protocole d'accord avec Hauts-de-Seine Habitat
-------------	--

Le Projet Fernand Forest prévoit la construction d'un mail et des aménagements techniques (modification des règles de hauteur, construction d'un escalier devant raccorder la voie à la résidence étudiante).

Le mail permettra la liaison piétonne entre la rue Fernand Forest et la rue des Couvaloux : elle sera prolongée par une servitude de passage au profit de la Ville sur le terrain de la résidence étudiante des 3 arpents, propriété de Hauts-de-Seine Habitat.

Il est donc nécessaire de conclure un protocole avec Hauts-de-Seine Habitat afin d'acter cette servitude de passage ainsi que les aménagements techniques nécessaires au projet.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer le protocole avec Hauts-de-Seine Habitat portant sur la création :

- d'une servitude de passage au profit de la Ville sur le terrain de la résidence étudiante des 3 arpents, propriété de Hauts-de-Seine Habitat,
- des aménagements techniques nécessaires au projet Fernand Forest (modification des règles de hauteur, construction d'un escalier devant raccorder la voie à la résidence étudiante).

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°41 Projet Fernand Forest : signature d'une convention tripartite avec Emerige et Hauts-de Seine Habitat relative aux réseaux.

Dans le cadre du projet Fernand Forest, il est nécessaire de réaliser un dévoiement des réseaux de la résidence étudiante située rue des Couvaloux.

Le coût de ce dévoiement est réparti entre la SCCV Emerige Suresnes Forest et la Ville de Suresnes : une convention tripartite portant sur ce dévoiement et la répartition financière du coût engendré doit être signé entre Hauts-de-Seine Habitat, SCCV Emerige Suresnes Forest et La Ville de Suresnes.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention avec SCCV Emerige Suresnes Forest et Hauts-de-Seine Habitat portant sur le dévoiement des réseaux de la résidence étudiante située rue des Couvaloux et la répartition financière de son coût.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Le dévoiement est rendu nécessaire par les deux opérations, gymnase et habitat. Il est donc logique que ce soit partagé.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°42	Projet de réhabilitation de l'immeuble sis 24/28, avenue du Général de gaulle et de ses abords – Modification de l'acte de servitudes de passage.
-------------	--

Un permis de construire a été délivré le 29 janvier 2018 à la SCCV NARAYA, en vue de restructurer et changer partiellement la destination d'un bâtiment à usage de bureaux sis 24/28, avenue du Général de Gaulle, rue Desbassayns de Richemont et rue Gabriel Péri, en immeuble mixte regroupant 83 logements, une crèche privée, un cabinet médical, des bureaux, des commerces et des activités.

Le projet prévoit en outre le réaménagement des espaces extérieurs incluant la rue Gabriel Péri, situés devant l'immeuble de La Poste, entre la rue Desbassayns de Richemont et la rue Baudin, comprenant la redistribution des espaces végétalisés et des espaces de circulation, la création de terrasses végétalisées avec plantation de plusieurs strates végétales... L'intégralité de ces aménagements sera réalisée et prise en charge financièrement par la société NARAYA.

L'avenue Gabriel Péri est une voie privée appartenant à la société NARAYA. Son usage public est rendu possible en vertu d'un acte notarié en date du 28 octobre 1986 comprenant la constitution de quatre servitudes réelles et perpétuelles grevant la parcelle T 363 (trois servitudes de passage piéton et une servitude de passage de conduite d'égout). Ces servitudes prévoient que l'entretien et la réfection du passage sont assurés par la Ville.

Afin d'adapter ces servitudes de passage au nouveau projet d'aménagement, et notamment le tracé du passage, il convient de signer un acte de modification des servitudes existantes. Il sera précisé que la limite d'intervention de la Ville est située au-dessus du joint d'étanchéité des constructions en infrastructure.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la signature de l'acte modificatif de servitudes instaurées par l'acte notarié en date du 28 octobre 1986, dont les frais seront à la charge de la société NARAYA,
- m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Le passage sera toujours aussi large, mais différent. Il faut adapter les servitudes de passage au nouveau projet d'aménagement qui est très beau comme vous pouvez le voir, et d'approuver la signature de l'acte modificatif de servitudes instaurées par l'acte notarié en date du 28 octobre 1986.*

Le programme comprendra 50 % d'activités économiques et 50 % d'habitations. Ils désossent l'immeuble et gardent juste la structure. Il y aura des commerces au rez-de-chaussée. Ce sera tout de même plus beau que les parallélépipèdes existants. »

M. SALLES : « *De quel type de logements parlons-nous ?* »

M. le MAIRE : « *Ce sont des logements privés. Il s'agit d'une opération 100 % privée.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



RESSOURCES HUMAINES

N°43	Les Rencontres du dialogue social 2018 : demandes de subventions auprès de divers organismes publics ou privés.
-------------	--

La Ville de Suresnes organise depuis 2013, sous le haut patronage du bureau de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour la France, les « Rencontres du dialogue social des secteurs public et privé. »

Les Rencontres se veulent être un espace ouvert, international et stimulant de dialogue entre tous les acteurs des relations sociales en France. Elles s'affirment comme un lieu de débat nourri par des échanges interactifs, autour des questions qui sont au cœur de l'actualité.

Cet évènement, accueillant chaque année plus de 600 personnes, est aujourd'hui un rendez-vous incontournable : nombreux intervenants et acteurs souhaitent y participer.

Ces Sixièmes Rencontres du dialogue social des secteurs public et privé, organisées par la Ville, se dérouleront le jeudi 18 octobre 2018 au cinéma Le Capitole à Suresnes.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ m'autoriser à solliciter auprès de divers organismes publics ou privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue de soutenir l'édition 2018 des Rencontres du dialogue social ;
- ❑ approuver les conventions à intervenir entre la Ville et lesdits organismes ;
- ❑ autoriser mon adjointe, déléguée aux Ressources humaines et au Dialogue social, à les signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE. : « *Je tiens à féliciter Béatrice de Lavalette, car c'est elle qui est à l'origine de cet évènement qui, chaque année, rencontre un très large succès et avec des intervenants de très haute qualité.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE
(39 POUR dont 11 pouvoirs - 4 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M. BALENSI)

En cas d'absence du personnel du centre sportif des Raguidelles, et afin de respecter les normes d'encadrement imposées, la ville de Suresnes recrute occasionnellement des maîtres-nageurs-sauveteurs soit directement, soit dans le cadre de la convention signée avec l'association SOS MNS approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

Il convient de rémunérer les intervenants de la manière suivante:

- Prestation de surveillance du lundi au dimanche, y compris les jours fériés et nocturnes : 15 euros nets de l'heure congés payés inclus,
- Prestation d'enseignement ou de surveillance de la natation scolaire (primaire, collège, lycée) : 18,50 euros nets de l'heure congés payés inclus,
- Prestation d'aquagym : 23 euros nets de l'heure congés payés inclus.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant de la rémunération horaire nette fixée en fonction de la prestation exposée ci-dessus pour le recrutement des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs recrutés occasionnellement par la Ville de Suresnes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « *Je trouve le taux de rémunération pour les surveillances extrêmement faible. Cela me choque un peu : 15 € nets de l'heure, congés payés inclus, le dimanche ou les jours fériés.* »

M. le MAIRE : « *Ce sont les tarifs que nous demande l'association.* »

Mme MEILHAC : « *Je n'en disconviens pas.* »

M. le MAIRE : « *Nous n'allons pas leur dire : ce n'est pas assez, nous voulons payer plus.* »

Mme MEILHAC : « *Je trouve cela très faible.* »

M. le MAIRE : « *Tant mieux.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°45	Résidence Caron : convention de mise à disposition d'un agent auprès de Hauts-de-Seine Habitat
-------------	---

Hauts-de-Seine Habitat a sollicité la mise à disposition à temps complet d'un adjoint technique titulaire, en vue d'exercer les fonctions d'agent de restauration de la résidence Albert Caron du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention a été établie précisant « les conditions de mise à disposition et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités ».

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un adjoint technique titulaire avec Hauts-de-Seine Habitat du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019,
- m'autoriser à la signer,
- décider que, conformément aux textes en vigueur, Hauts-de-Seine Habitat, remboursera à la Ville de Suresnes, au 31 décembre de chaque année, les frais de rémunération, les charges sociales et les frais de formation conformément à la convention pour l'agent mis à disposition.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°46	Passation d'une convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux auprès de la ville de Suresnes par le Département des Hauts-de-Seine.
-------------	---

Depuis 1995, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Suresnes ont développé un partenariat actif afin de renforcer la prévention en direction des enfants scolarisés au sein des écoles primaires. Ce partenariat s'est concrétisé par la mise à disposition depuis plusieurs années, par le Département, de deux assistances sociales dédiées aux écoles primaires suresnoises. Ces assistantes sociales jouent un rôle essentiel de prévention pour des enfants présentant des signes de fragilité, en renforçant le maillage entre les acteurs de l'Education nationale et Programme de Réussite éducative piloté par la ville, les assistantes sociales de l'Etablissement Départemental d'Actions Sociales, les services de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elles agissent de manière complémentaire à leurs homologues du Département : leurs actions permettent la prise en charge de familles dès les premiers signes de fragilité ou difficultés d'un enfant, scolarisé à Suresnes, favorisant une action au plus tôt dans l'intérêt de l'enfant et avec l'adhésion des familles.

Cette convention de mise à disposition individuelle étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Cette nouvelle convention prévoit la mise à disposition de deux agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période sans excéder cette durée.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, elle précise « *les conditions de mise à disposition et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités* ».

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la convention de mise à disposition de deux assistants socio-éducatifs territoriaux par le Département des Hauts-de-Seine auprès de la Ville de Suresnes,
- ❑ m'autoriser à la signer,
- ❑ décider que, conformément aux textes en vigueur, la ville de Suresnes, remboursera au Département des Hauts-de-Seine, au 31 décembre de chaque année, les frais de rémunération et les charges sociales pour les deux agents mis à disposition.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°47	Conventions de mise à disposition d'agents municipaux avec l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
-------------	--

Par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2018, les conventions de mise à disposition de services entre la ville de Suresnes et l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » ont été prorogées jusqu'au 30 juin 2018 pour l'exercice des compétences : Politique de la ville, Assainissement et eau, Plan climat-air-énergie territorial, Gestion des déchets ménagers et assimilés et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Aménagement de l'espace métropolitain.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires remplissant pour partie leurs fonctions dans un service transféré, le transfert. En cas de refus de leur part, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'établissement public territorial, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

La Direction Générale des Services a réuni le 31 mai dernier l'ensemble des agents municipaux exerçant pour partie leurs fonctions pour les compétences transférées à « Paris Ouest La Défense » afin de les informer de ce droit d'option et leur présenter les modalités pratiques d'un transfert. L'ensemble des agents concernés ne souhaitant pas être transférés, ils seront mis à disposition de l'établissement public pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, par conventions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ces conventions établies par compétence transférée sont conclues entre la ville de Suresnes et l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » aux conditions essentielles suivantes :

- Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de POLD pendant le temps d'exercice des missions pour lesquelles ils sont mis à disposition.
- Le Maire demeure l'autorité hiérarchique : il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière, rémunération).
- L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la Commune.
- POLD s'engage à rembourser à la Commune, pour la quotité de mise à disposition, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes ainsi que tous les frais assimilés supportés par la collectivité pour les agents concernés par la présente convention (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions, frais de transport, participation de l'employeur à la mutuelle, frais d'accident de travail, capital décès et prestations d'actions sociales, notamment). En outre, l'établissement public s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition. Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire de 5 % des sommes réglées par l'EPT à la Commune.

Elles précisent les quotités suivantes pour les 6 compétences transférées :

Compétence transférée	Service	Fonction/poste	Grade	Quotité de l'ETP affectée à la compétence
Politique de la ville	Service Cohésion sociale	Responsable de service/ingénierie	Attaché	10%
Politique de la ville	Service Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit	Responsable de service	Attaché	50%
Politique de la ville	Service Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit	Secrétaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%
Politique de la ville	Service Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2e classe	80%
Plan climat air énergie	Environnement	chargé de mission d'optimisation environnementale	Ingénieur	20%
Assainissement	Service assainissement	directeur du pôle environnement et réseaux	Ingénieur principal	10%
Assainissement	Service assainissement	assistante de direction	Adjoint administratif principal de 2e classe	5%
Assainissement	Service assainissement	chef de service	Agent de maîtrise principal	15%
Assainissement	Service assainissement	assistante administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5%
Assainissement	Service assainissement	chargée administrative comptabilité et suivi budgétaire	Rédacteur	15%
Assainissement	Service assainissement	responsable entretien de la voirie, et de l'éclairage public	Agent de maîtrise	15%
Assainissement	Service assainissement	surveillant de travaux	Agent de maîtrise	25%
Assainissement	Service assainissement	responsable concessionnaires, autorisations et droits de voirie	Adjoint technique principal de 2e classe	15%
Assainissement	Service assainissement	secrétaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	10%
Assainissement	Service assainissement	dessinateur/projeteur/topographe	Agent de maîtrise	15%
Assainissement	Service assainissement	dessinateur/projeteur	Adjoint technique principal de 1ère classe	10%

Compétence transférée	Service	Fonction/poste	Grade	Quotité de l'ETP affectée à la compétence
Gestion des déchets ménagers et assimilés	Pôle environnement et réseaux	directeur du pôle environnement et réseaux	Ingénieur principal	5%
PLUI	Aménagement urbain, commerce et artisanat	Chargé d'opération d'aménagement	Technicien Principal de 1ère classe	5%
PLUI	Aménagement urbain, commerce et artisanat	Chargé d'opération d'aménagement	Rédacteur	10%
Aménagement de l'espace métropolitain	Aménagement urbain, commerce et artisanat	Chargé d'opération d'aménagement	Technicien Principal de 1ère classe	5%
Aménagement de l'espace métropolitain	Aménagement urbain, commerce et artisanat	Chargé d'opération d'aménagement	Rédacteur	10%
Aménagement de l'espace métropolitain	Aménagement urbain, commerce et artisanat	Chargé d'instruction DIA	Adjoint administratif	10%

Après avis du Comité technique réuni le 22 juin 2018, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions de mise à disposition d'agents municipaux à passer avec l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense », pour l'exercice des compétences transférées suivantes : Politique de la ville, Assainissement et eau, Plan climat-air-énergie territorial, Gestion des déchets ménagers et assimilés et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Aménagement de l'espace métropolitain, selon les modalités et quotités susmentionnées,
- m'autoriser à les signer.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°48 Avenants aux conventions de mise à disposition passées avec divers organismes.
--

La ville de Suresnes a passé des conventions de mise à disposition de personnel avec divers organismes :

- 1) Lors du conseil municipal du 16 décembre 2015, avec l'Association du Clos du Pas Saint-Maurice, la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire administratif à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois

ans, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période sans excéder une durée maximale de trois ans.

- 2) Lors du conseil municipal du 30 mars 2017, avec la Caisse des écoles, la mise à disposition d'un adjoint administratif titulaire, en vue d'exercer les fonctions de référent parcours du dispositif de réussite éducative à compter du 10 avril 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période sans excéder une durée maximale de trois ans.
- 3) Lors du conseil municipal du 5 juillet 2017, avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales, la mise à disposition d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire en vue d'exercer les fonctions de gestionnaires administratif à compter à compter du 1^{er} août 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période sans excéder une durée maximale de trois ans.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention a été établie, précisant « les conditions de mise à disposition et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités ».

Le respect des dispositions réglementaires notamment en matière de durée légale du temps de travail, nécessite de modifier par avenant ces 3 conventions.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver lesdits avenants,
- m'autoriser à les signer.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°49 Réactualisation du tableau des effectifs
--

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- Pour faire suite aux mouvements de personnel futurs ou intervenus depuis la dernière délibération réactualisant le tableau des effectifs en date du 5 avril

2018 (modification de grades pour des emplois déjà existants, nominations stagiaires, créations, suppressions, réintégration après disponibilité, réorganisation de service, avancements de grade et promotions internes).

- Pour faire suite à la vacance de poste d'un chargé de formation, un appel à candidature a été lancé. La recherche de candidatures statutaires s'est montrée infructueuse et une candidate recrutée en contrat à durée indéterminée (CDI) en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dans une autre collectivité territoriale peut bénéficier de la portabilité de son contrat. Il convient de procéder au recrutement de cet agent contractuel en portant son CDI à la ville de Suresnes afin d'effectuer les missions afférentes à cet emploi au sein du service Formation conformément aux dispositions de l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984.
- Il est nécessaire de créer un emploi de conseiller expert juridique au sein du Pôle Affaires Juridiques Gestion des Instances Administration Générale afin d'apporter une expertise sur les contrats complexes de la ville, de réaliser des études, de mener les procédures légales notamment les délégations de service public, de prévenir et gérer les contentieux dans son domaine d'intervention et plus généralement sur les domaines d'intervention de la ville. Cet emploi d'attaché territorial à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, si la recherche de candidatures statutaires s'avère infructueuse, l'emploi de catégorie A sera pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu des fonctions très spécialisées, des connaissances techniques attendues, et des besoins de la ville de Suresnes, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération mensuelle brute de cet emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite du dernier échelon augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant à ce grade. Ces émoluments seront indexés sur les évolutions de traitement de la Fonction Publique Territoriale.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à recruter par voie de portabilité de son contrat à durée indéterminée, l'agent contractuel ayant postulé sur le poste de chargé de formation à compter du 1^{er} septembre 2018 conformément à l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984
- m'autoriser à recruter un agent contractuel de catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, afin d'occuper les fonctions de conseiller expert juridique conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984
- fixer la rémunération mensuelle brute de cet emploi de conseiller expert juridique par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite du dernier échelon augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant à ce grade. Ces émoluments seront indexés sur les évolutions de traitement de la Fonction Publique Territoriale.

- modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit,

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Postes totaux dont TNC
Filière administrative				
Attaché territorial	A	3	-4	72
Rédacteur	B	2	-3	31
Adjoint administratif principal 1ère cl	C		-1	48
Adjoint administratif principal 2 è cl	C	4	-1	65
Adjoint administratif	C	1	-2	60
Total filière administrative		10	-11	
Filière culturelle				
Assist ens artist princ 1è cl	B		-1	16
Total filière culturelle		0	-1	
Filière sanitaire et sociale				
Educateur Principal JE	B		-1	19
Educateur JE	B	1		29
ATSEM principal 1ère classe	C		-1	8
ATSEM principal 2ème classe	C	1	-1	33
Auxiliaire puériculture princ 2è cl	C	4	-1	83
Agent social principal 2ème cl	C		-2	36
Agent social	C		-1	45
Total filière sanitaire et sociale		6	-7	
Filière sportive				
Conseiller des APS	A	2		2
Educateur des APS pal 2ème cl	B		-1	1
Total filière sportive		2	-1	

Filière technique				
Ingénieur	A		-1	13
Technicien territorial pal 2è cl	B	1		9
Technicien territorial	B	1	-1	12
Agent de maîtrise	C	6	-1	29
Adjoint technique princ 1ère cl	C		-4	23
Adjoint technique princ 2è cl	C	1	-3	128
Adjoint technique	C	1	-3	147
Total filière technique		10	-13	
Total général		28	-33	

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions
Filière administrative			
Attaché territorial	A		-0,5
Filière culturelle			
Professeurs Classe Normale	A		-0,5625
Assist ens artist princ 1è cl	B		-0,5333
Assist ens artist princ 1è cl	B	0,9	
Assist ens artistique	B		-0,3
Assist ens artistique	B	0,7	

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Une modification par rapport au tableau transmis : dans la filière sportive, il convient d'approuver un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet qui ne figure pas dans le rapport. Je vous propose de l'ajouter à la liste qui vous a été transmise. Y a-t-il des questions ? »

Mme BALLUT : « Nous nous abstenons. Je ne crois pas du tout à ce que vous avez marqué : "pour faire suite à la vacance de poste d'un chargé de formation" ... »

M. le MAIRE : « La confiance règne ! »

Mme BALLUT : « "Un appel à candidatures a été lancé. La recherche de candidatures statutaires s'est montrée infructueuse". Comme par hasard, une candidate est recrutée en CDI. Je n'y crois pas. »

M. le MAIRE : « Libre à vous. Traitez-moi de menteur tant que vous y êtes. »

Mme BALLUT : « Prouvez-moi le contraire. »

M. le MAIRE : « Cela s'appelle une inversion de la charge de la preuve. C'est celui qui porte l'accusation qui doit l'apporter. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme BALLUT, M. BALENSI)**



FINANCES

N°50	Contractualisation entre l'Etat et la Ville de Suresnes sur la période de 2018 à 2020
-------------	--

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, décliné au travers d'objectifs chiffrés. L'article 13 prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

L'évolution des dépenses de fonctionnement de ces collectivités devra suivre une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an pour les 5 prochaines années visant à dégager 13 milliards d'euros sur cette période. La loi fixe également un objectif de réduction du besoin de financement c'est-à-dire de réduction de l'endettement des collectivités locales du même montant de 13 milliards d'euros.

Afin de réaliser ces objectifs, l'Etat a souhaité contractualiser avec les 322 plus grandes collectivités, celles dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ et qui représentent entre 70 et 80 % de la dépense publique locale. La ville de Suresnes est donc concernée par le périmètre de la contractualisation. Toutefois, si l'objectif des 1,2 % est obligatoire pour l'ensemble de ces collectivités, la signature du contrat ne l'est pas. Mais celles qui n'ont pas signé se verront appliquer une sanction plus dure en cas de dépassement de l'objectif.

Le taux peut être légèrement modulé par commune, à la baisse ou à la hausse : trois critères (démographie, revenu moyen par habitant et efforts faits en matière de maîtrise des dépenses entre 2014 et 2016) pourront donner lieu à un bonus ou un malus de 0,15 %.

La signature du contrat doit avoir lieu avant le 30 juin 2018 et porte sur une durée de 3 ans à savoir sur les exercices 2018, 2019 et 2020. A partir du périmètre du budget principal, le contrat détermine pour la Ville de Suresnes:

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à 1,05% par an ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement estimé à 1M€ par an soit 3M€ sur la période ;
- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités dépassant le seuil de référence. L'Etat n'a pas souhaité faire apparaître cette trajectoire sur le contrat de Suresnes, celle-ci étant très en deçà de l'objectif (fixé à 12 ans pour une commune, autour de 3 ans pour Suresnes).

Aujourd'hui, l'Etat indique que seul le non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, déclenchera un mécanisme de sanction financière. Le non-respect de l'objectif défini engendrera une reprise financière (sanction) égale à 75% du montant du dépassement constaté avec un plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Des observations pourront être apportées au préfet pour justifier de ce dépassement lors du vote du Compte Administratif. Le montant de la reprise est arrêté par le représentant de l'Etat et prélevé directement sur les ressources fiscales de la collectivité.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le contrat entre L'Etat et la Ville de Suresnes sur la période 2018/2020,
- ❑ m'autoriser à le signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je ne vous demande pas d'approuver ce contrat parce que nous l'approuvons mais parce que si nous ne l'approuvons pas, nous payerons 100 % de la pénalité. Tandis qu'en l'approuvant, nous n'en payerons que 75 %. J'ai le sentiment que l'État a confondu contrat et contraintes. Cela n'a rien de contractuel en réalité. J'ajoute que le Préfet lui-même avait l'air navré de n'avoir en réalité aucune marge de négociation à sa disposition.* »

Quand nous avons demandé que soient exclues du calcul les dépenses de voirie pour la bonne raison qu'en 2017 elles étaient mutualisées à l'échelle de l'intercommunalité et, en l'espèce, de l'établissement public territorial et qu'en 2018, elles ont été réintégrées dans les dépenses municipales, or, il paraît totalement fou de les considérer comme une dépense nouvelle. Eh bien, si ! Le Préfet a demandé à la DGCL s'il pouvait soit exclure les dépenses de voirie de 2018, soit réintégrer dans le budget 2017 les dépenses de voirie pour que la comparaison s'effectue à périmètre égal. Dans les deux cas, la DGCL a dit qu'elle ne pouvait pas. C'est absurde.

Quand il y a deux interprétations possibles, une évidente, logique et équitable, et l'autre complètement aberrante, c'est l'aberrante qui est choisie. Il faudrait que les fonctionnaires de la DGCL soient contraints d'effectuer des stages de quelques mois dans une collectivité territoriale, avant d'expliquer comment gérer les communes. »

M. SALLES : « *C'est tout de même une coutume de pratiquer de la sorte ces derniers temps, puisque tout est comme cela, même pour les intercommunalités et vous le savez, puisqu'on nous impose d'intégrer des strates supplémentaires qui coûtent un argent de dingue. »*

M. le MAIRE : « *En outre, les mariages forcés fonctionnent rarement bien. »*

M. SALLES : « *En plus de cela, il est quasiment impossible de sortir. Il faut avoir l'accord du Préfet et celui de la majorité de l'assemblée délibérante. »*

M. le MAIRE : « *Même pas. »*

M. SALLES : « *Et si vous sortez, vous êtes obligés d'intégrer une autre intercommunalité. »*

M. le MAIRE : « *Pas au sein de la Métropole du Grand Paris où c'est l'État qui a décidé du découpage des établissements publics territoriaux. C'est gravé dans le marbre. On n'a pas le droit d'en sortir. Ce que vous évoquez concerne les autres intercommunalités du reste de la France. »*

M. SALLES : « *POLD. »*

M. le MAIRE : « *C'est d'ailleurs une atteinte au principe d'égalité car cela introduit deux poids et deux mesures. Dans tout le reste du territoire national, on a le droit de sortir d'une intercommunalité, mais pas dans la métropole du Grand Paris. »*

M. SALLES : « *Pour la métropole du Grand Paris non, mais pour l'intercommunalité, si, à condition d'en intégrer une autre. »*

M. le MAIRE : « Non. »

M. SALLES : « Si, c'est dans le texte. Vous savez mieux que moi. »

M. le MAIRE : « Oui. »

M. SALLES : « Non ! »

M. le MAIRE : « Les établissements publics territoriaux ne sont pas des intercommunalités, ce ne sont pas des EPCI. Le seul EPCI, c'est la métropole.

Quant aux établissements publics territoriaux, c'est un nouveau genre, une nouvelle espèce de structure publique qui a été inventée à l'occasion de la loi NOTRe. C'est un truc bizarroïde car ce n'est pas vraiment une intercommunalité. Si c'en était une, elle aurait une autonomie fiscale. Elle en a une avec la perception de la CFE, mais à durée déterminée, car, en 2020, elle ne l'aura plus.

La loi prévoit cela jusqu'en 2019. En 2020, elle ne perçoit plus la CFE. Ce serait bien de pouvoir éclairer la lanterne du Président de la République qui doit rendre sa décision à la fin de l'année. S'il y a vraiment une strate à faire sauter dans ce montage complètement fou, c'est l'EPT. La métropole ne fonctionne finalement pas si mal que cela. »

M. SALLES : « Elle est en concurrence avec la région Île-de-France. »

M. le MAIRE : « Pas vraiment. Les relations avec la métropole sont allées en s'améliorant de plus en plus. Je ne dirai pas que c'est le grand amour, mais presque.

Quant aux départements, il ne faut surtout pas y toucher. Les départements sont des structures qui ont démontré leur pertinence, qui ont des compétences irremplaçables, notamment dans le domaine social. Ce serait une erreur majeure que de remettre en cause leur existence.

Si l'on doit supprimer un échelon, ce sont ces fichus EPT qui ne ressemblent à rien et qui, en plus, constituent des mariages forcés entre communes qui n'ont pas décidé de travailler ensemble.

Il y a trois exceptions : les anciennes intercommunalités confirmées dans le cadre de la création des EPT, à savoir GPSO, Est Ensemble et Plaine commune. Si ces trois-là s'aiment tellement, elles auront le choix. Si elles le veulent, elles pourront fusionner en commune nouvelle si les EPT sont supprimées. Elles auront cette liberté et, si elles veulent garder leur indépendance, elles pourront également le faire. Que l'on n'impose pas, à tous les autres qui ne fonctionnent pas du tout, le maintien d'un tel échelon qui est vraiment bancal. »

M. SALLES : « Nous voterons contre par principe. »

M. le MAIRE : « Je vais vous dire, si je savais que l'on ne dépassait pas, je me paierai le luxe de vous appeler à voter contre, car je n'apprécie pas un contrat qui, en réalité, est une contrainte. D'ailleurs, mes collègues qui ont refusé de signer sont tous certains d'être dans les clous, c'est-à-dire de ne pas dépasser le plafond qui leur est imposé.

Dans ces conditions, on peut effectivement jouer les fiers-à-bras et dire que l'on refuse, mais comme nous savons d'avance, compte tenu de l'aberration que j'ai évoquée tout à l'heure sur les dépenses de voirie, que nous sommes condamnés à dépasser le plafond qui nous est imposé, nous n'allons pas délibérément choisir de payer le maximum, alors que nous pouvons en économiser 25 %. C'est la raison pour laquelle, malgré toute la tristesse que je peux en avoir, je vous invite à m'autoriser à signer ce contrat que je signerai à contrecœur. »

M. SALLES : « Une dernière remarque : le côté non-démocratique de ces strates, puisqu'il n'y a aucun pluralisme politique dans ces assemblées. »

M. le MAIRE : « Il y en a un peu. »

M. SALLES : « Le Rassemblement national par exemple a été, de facto, éjecté dernièrement. »

M. le MAIRE : « C'est fort regrettable et nous sommes durablement inconsolables. »

M. D'ASTA : « Une explication de vote : nous allons voter contre également, car nous allons vous proposer de faire comme vos collègues maires. »

M. le MAIRE : « Eux le peuvent car ils savent qu'ils ne vont pas dépasser. »

M. D'ASTA : « Vous venez de tout expliquer. Nous sommes d'accord avec vous, mais nous voterons contre. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas plus mal qu'il n'y ait pas de vote unanime, en revanche, je demande tout de même aux membres de la majorité de ne pas en faire autant, sinon, cela va nous coûter cher. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE
(35 POUR dont 11 pouvoirs - 6 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER, M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX,
Mme MEILHAC – 2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI)

N°51 Approbation des tarifs de location de la salle l'Esplanade, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer les tarifs de location de la salle de l'Esplanade proposés, identiques à 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs de location de la salle l'Esplanade proposés sont donc les suivants :

	A compter du 1^{er} janvier 2019	
	HT	TTC
Forfait demi-journée	250,00 €	300,00 €
Forfait journée du lundi au vendredi	416,67 €	500,00 €
Forfait journée le samedi et le dimanche	583,33 €	700,00 €
Forfait semaine du lundi au vendredi	1 666,67 €	2 000,00 €
Forfait week-end le samedi et le dimanche	1 000,00 €	1 200,00 €

Ces tarifs sont majorés de 100 € pour frais supplémentaires, lorsque la demande de location de salle est assortie d'une demande de mise à disposition d'un piano.

Les associations suresnoises pourront bénéficier de la gratuité dans la limite d'une manifestation par an.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Les tarifs sont trop chers.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(39 POUR dont 11 pouvoirs - 4 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°52	Approbation des tarifs de location de l'artcad - galerie de Suresnes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.
-------------	--

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer les tarifs de location de la salle de l'artcad - galerie de Suresnes proposés, identiques à 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019.

	A compter du 1^{er} janvier 2019	
	HT	TTC
1 journée	62,50 €	75,00 €
Week-end	166,67 €	200,00 €
1 semaine	266,67 €	320,00 €
2 semaines	375,00 €	450,00 €

Les associations culturelles et solidaires suresnoises pourront bénéficier de la gratuité dans la limite d'une manifestation par an.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Ils sont en augmentation.* »

M. le MAIRE : « *Non.* »

M. SALLES : « Vous parlez à un ancien commerçant. »

M. le MAIRE : « Pour la délibération précédente et pour celle-ci, les tarifs sont inchangés depuis l'ouverture. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(39 POUR dont 11 pouvoirs - 4 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M. BALENSI)**

Mme BALLUT : « S'ils n'augmentent pas pendant 10 ans, nous voterons pour. »

M. le MAIRE : « J'aimerais bien que nous nous retrouvions tous les deux dans 10 ans, mais je crains que nous n'en ayons pas l'occasion ! (Rires...) »

N°53 Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 5 septembre 2018.

Par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal approuvait la nouvelle grille tarifaire du cinéma le Capitole pour l'année 2017/18.

Conformément aux modalités prévues à l'article 36 et à l'annexe 2 du contrat de Délégation de Service Public avec le cinéma Le Capitole, il est prévu une augmentation des tarifs pour l'année 2018/2019, qui prendra effet à partir du 5 septembre 2018.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire du cinéma Le Capitole pour l'année 2018/2019, qui prendra effet à partir du 5 septembre 2018.

Catégories tarifaires	Conditions	2017	2018
Tarif plein	• Tous les jours	8,60 €	8,70 €
Tarifs réduits	• + 60 ans, étudiants, -25 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, familles nombreuses	7,00 €	7,10 €
	• Tarif carte JeuneS (de 12 à 25 ans sur présentation de la carte valable tous les jours)	6,00 €	6,00 €
	• Ventes de contremarques pour comités d'entreprises	6,20 €	6,00 €
	• Groupes scolaires – 16 ans • Centres de loisirs	4,00 €	4,00 €
	• + de 60 ans lors des séances seniors et ciné-gouters seniors, le lundi et le jeudi à 14h00 (sauf jours fériés) • CCAS (1 jeudi par mois).	4,40 €	4,50 €
	• Le 1 ^{er} lundi du mois (hors jours fériés) : « le cinéma, c'est mieux à deux » (10 € pour 2)	5,00 € / la place	supprimé
	• Groupes scolaires secondaires à partir de 16 ans	5,00 €	5,00 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes, tarifs collectivités 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres et séances spéciales • Séances le matin avant midi 	5,50 €	5,50 €
Carte d'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Carte Family de 5 places valable 3 mois (6.40 € la place) 	34,00 €	34,50 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Carte Family de 10 places (au lieu de 7 places) valable 6 mois (6.20 € la place) 	62,00 €	63,00 €
Carte Capitole sans limite	<ul style="list-style-type: none"> • Au prix de 18 € par an, elle donne droit à un tarif réduit de 5.10 € tous les jours à toutes les séances. 	18 € / an et séances à 5,50 €	19 € / an et séances à 5,50 €
Cartes UGC et Le Pass	<ul style="list-style-type: none"> • Cartes illimitées UGC et LE PASS acceptées au Capitole, mais non vendues sur place. • Tarifs des cartes fixés par UGC (carte individuelle 21.90 € / mois et carte à 2 pour 36.80 € / mois) et par Europalace pour Le Pass (21.90 € / mois). • Part exploitant remboursée au Capitole sur la base de 4.70 € pour UGC et de 4,60 € pour Europalace. 	Pour chaque entrée, part exploitant remboursée par UGC (4.89 €) et par Europalace (4.80 €)	Pour chaque entrée, part exploitant remboursée par UGC (4.89 €) et par Europalace (4.80 €)
Ciné-goûter Le Capitole	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant • Adulte 	4,50 €	4,50 €
		5,50 €	5,50 €
Opération jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les – de 15 ans, à toutes les séances, tous les jours 	5.00 €	5.00 €
Ecole et Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif national – application du tarif national 	2,40 €	2,40 €
Collège au Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif national – tarif plafonné par le CNC 	2,50 €	2,50 €
Lycéens au Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif national - tarif plafonné par le CNC 	2,50 €	2,50 €
Fête du Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif national - application du tarif national 	4,00 €	4,00 €
Printemps du Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif national - application du tarif national 	4,00 €	4,00 €
Location lunettes	<ul style="list-style-type: none"> • Majoration forfaitaire de 2 € pour les projections 3D 	2,00 €	2,00 €
Location de salle	Matinée	1300,00 ht	1300,00 ht
Tarif plein opéras	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif normal pour un opéra 	17 €	18 €
Tarif réduit opéras	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif réduit pour 1 opéra pour les moins de 20 ans 	13 €	14 €
Abonnements opéras	<ul style="list-style-type: none"> • De septembre 2013 à fin juin 2014 : 5 opéras 	--	--
Abonnements opéras	<ul style="list-style-type: none"> • De septembre 2013 à fin juin 2014 : 10 opéras 	--	--
Tarif spécial autres contenus alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Retransmission numérique d'évènements (pièces de théâtre, concerts...) en direct ou en différé 	12 à 20 €	12 à 20 €

Les places non utilisées dans le cadre d'un abonnement correspondant à une saison ne peuvent se reporter vers une autre saison.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « *C'est toujours plus cher que les cinémas alentour.* »

M. le MAIRE : « *Il est beaucoup plus beau !* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(38 POUR dont 11 pouvoirs - 5 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M. BALENSI, Mme MEILHAC)

N°54

Approbation des tarifs de location des salles municipales applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Il est proposé l'actualisation des recettes tarifaires des salles municipales, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Conseil Municipal n'est pas contraint d'appliquer un taux d'augmentation plafonné. La Ville a toute liberté de moduler les hausses des tarifs en fonction du coût réel des prestations fournies.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer les tarifs de location des salles municipales comme suit :

Salle des Fêtes de la Mairie	2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	
	TTC	HT	TTC
Particulier (forfait 3 heures)	400 €	333 €	400 €
Particulier (1 jour)	1 020 €	850 €	1 020 €
Particulier (le week-end)	1 530 €	1 275 €	1 530 €
Location pour tournage de film *	2 600 €	2 166 €	2 600 €
Associations/Autres personnes morales (1 jour)	552 €	460 €	552 €
Associations/Autres personnes morales (w-end)	828 €	690 €	828 €
Exposition à caractère commercial	La convention de location interdit les expositions à caractère commercial		

* gratuite accordée aux écoles de cinéma pour les tournages de film, sur justificatif

Ces tarifs sont majorés lorsque la demande de location de la salle des Fêtes est assortie d'une demande de mise à disposition de la régie :

Régie	2018		A compter du 1 ^{er} janvier 2019		
	TTC	Forfait TTC	HT	TTC	Forfait TTC
Tarif horaire du lundi au vendredi de 17h à 22h	45 €	5h = 200 €	37,50 €	45 €	5h = 200 €
Tarif horaire le samedi	45 €	10h = 400 €	37,50 €	45 €	10h = 400 €
Tarif horaire le dimanche	90 €	10h = 800 €	75,00 €	90 €	10h = 800 €

Toute heure commencée est due

Salle de Cinéma Centre de Loisirs	2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	
	TTC	HT	TTC
Particulier (forfait 3 heures)	300 €	250 €	300 €
Particulier (1 jour)	575 €	479 €	575 €
Particulier (le week-end)	862 €	718 €	862 €
Associations/Autres personnes morales (1 jour)	289 €	240 €	289 €
Associations/Autres personnes morales (w-end)	432 €	360 €	432 €
Exposition à caractère commercial	La convention de location interdit les expositions à caractère commercial		

Salle de restauration Centre de Loisirs	2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	
	TTC	HT	TTC
Particulier (1 jour)	1 088 €	906 €	1 088 €
Particulier (le week-end)	1 630 €	1 359 €	1 630 €
Associations/Autres personnes morales (1 jour)	590 €	492 €	590 €
Associations/Autres personnes morales (w-end)	884 €	737 €	884 €
Exposition à caractère commercial	La convention de location interdit les expositions à caractère commercial		

Salle Polyvalente Belvédère	2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	
	TTC	HT	TTC
Particulier (1 jour)	1 088 €	906 €	1 088 €
Particulier (le week-end)	1 630 €	1 359 €	1 630 €
Associations/Autres personnes morales (1 jour)	590 €	492 €	590 €
Associations/Autres personnes morales (w-end)	884 €	737 €	884 €
Exposition à caractère commercial	La convention de location interdit les expositions à caractère commercial		

Salles municipales ci-dessus mises à la disposition des associations	2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019
Assemblée Générale 1fois/an	gratuit	gratuit

Versement de Caution	2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019
Salle des Fêtes, salle du Belvédère, Restaurant et Cinéma du Centre de loisirs des Landes.	500,00 €	500,00 €

Présentation du justificatif d'assurance obligatoire

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(39 POUR dont 11 pouvoirs - 4 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°55 Approbation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018 dans le cadre des activités du centre social.

Suite à l'approbation du nouveau marché relatif à la gestion d'un centre social multi-sites, il convient de voter les tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

La grille des quotients familiaux applicable est la suivante :

Revenus	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Minimum	345,00 €	447,01 €	734,01 €	1 044,01 €	1 423,01 €	1 968,01 €	2 725,01 €
Maximum	447,00 €	734,00 €	1 044,00 €	1 423,00 €	1 968,00 €	2 725,00 €	et +

A. MAISONS DE QUARTIERS, STRUCTURES RELAIS, CYBER-ESPACE

1/ Cours et ateliers

Tarif annuel

	Tarifs Adultes	Tarifs moins de 18 ans
Séance : 30 min à 1h00	205 €	137 €
Séance : 1h30	241 €	172 €
Séance : 2h00	276 €	206 €
Séance : 2h30	308 €	241 €
Séance : 3h00	343 €	268 €

Tarif pour un trimestre

	Tarifs Adultes	Tarifs moins de 18 ans
Séance : 30 min à 1h00	77 €	52 €
Séance : 1h30	91 €	65 €
Séance : 2h00	104 €	78 €
Séance : 2h30	116 €	91 €
Séance : 3h00	129 €	101 €

Tarif pour deux trimestres

	Tarifs Adultes	Tarifs Moins de 18 ans
Séance : 30 min à 1h00	150 €	99 €
Séance : 1h30	174 €	124 €
Séance : 2h00	199 €	149 €
Séance : 2h30	223 €	173 €
Séance : 3h00	248 €	194 €

- Les personnes qui s'inscrivent à un deuxième cours bénéficient d'un trimestre gratuit pour cette deuxième inscription.
- Les mineurs qui fréquentent régulièrement les activités de type ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) pourront bénéficier d'une réduction d'un trimestre.

2/ Animations pour les mercredis, samedis et vacances scolaires pour les enfants

Les tarifs de ces animations sont adossés aux ressources des familles.

Accueils de loisirs élémentaires					
Quotient Familial	Forfait annuel [°] hors vacances scolaires	Forfait annuel pour les périodes de vacances scolaires (hors été)	Forfait trimestriel hors vacances scolaires	Forfait hebdomadaire pour 1 semaine de vacances (y compris été)	Forfait journalier sur place
Tranche 1	55,00 €	40,00 €	20,00 €	6,50 €	3,00 €
Tranche 2	187,00 €	136,00 €	68,00 €	22,10 €	10,20 €
Tranche 3	231,00 €	168,00 €	84,00 €	27,30 €	12,60 €
Tranche 4	264,00 €	192,00 €	96,00 €	31,20 €	14,40 €
Tranche 5	286,00 €	208,00 €	104,00 €	33,80 €	15,60 €
Tranche 6	330,00 €	240,00 €	120,00 €	39,00 €	18,00 €
Tranche 7	352,00 €	256,00 €	128,00 €	41,60 €	19,20 €
Forfait demi-journée sur place					
	1.50 €				
	5.10 €				
	6.30 €				
	7.20 €				
	7.80 €				
	9.00 €				
	9,60 €				

[°] : mercredi, samedi, périscolaire

3/ Tarif forfaitaire journalier pour l'accueil des 12/15 ans

	2018
Pass'ado 5 points	15 €
Pass'ado 10 points + 1 point gratuit	30 €
Journée	7 €

Seules les activités payantes sont facturées par les points du Pass'ado.

4/ Séjours courts de 5 jours et moins

Le tarif forfaitaire par personne et par jour est fixé à 15 €.

5/ Autres prestations

	2018
Structures Relais	27 €
Stage informatique (1 semaine)	25 €
Ludothèque 10 prêts	20 €
Dégradation ou non restitution d'un jeu loué à la ludothèque.	52 €
Atelier multimédia Cyber-espace	8 €
Stage entretien du corps et de l'esprit (15 à 20 séances – Ateliers Relais)	55 €

6/ Ateliers dans les collèges

Par délibération du 24 octobre 2012, il avait été décidé d'approuver le principe de gratuité pour les ateliers périscolaires organisés au sein des collèges. Ce principe de gratuité s'appliquera de nouveau au 1^{er} septembre 2018.

7/ Stage dans le cadre de la formation BAFA « jeunes Suresnois »

La Ville confie à Suresnes Animation une mission d'organisation de formation générale BAFA à l'attention des jeunes suresnois souhaitant s'orienter professionnellement ou de façon ponctuelle vers les métiers de l'animation. Ce stage est proposé annuellement à 25 jeunes de 17 à 25 ans.

Stage dans le cadre de la formation générale BAFA (internat + immersion à Suresnes)

Participation individuelle	235,00 €
----------------------------	----------

B/ ESPACE LOISIRS

1/ Activités dans le cadre de l'accueil loisirs :

CATEGORIE	INTITULE « PUBLIC »	CLASSIFICATION	TARIF
Gratuit	Activités « liberté »	Activités extérieures ou sur place ne nécessitant pas d'achat de prestation hors transport.	Gratuit
Catégorie 1	Activités « tendances »	Visites culturelles payantes (musée, exposition, monument ...) et spectacles au théâtre de Suresnes Jean Vilar	3 €
Catégorie 2	Sorties « découverte »	Spectacles dans le département, manifestations sportives (hors football et rugby), activités sportives récréatives payantes sans encadrement spécifique (ex : bowling, patinoire, laser-game...).	6 €
Catégorie 3	Sorties « adrénaline »	Activités sportives payantes nécessitant un encadrement spécifique (ex : escalade, équitation, voile, rafting...).	8 €
Catégorie 4	Sorties et soirées « Premium »	Spectacles hors du département, manifestations sportives (football et rugby), sorties à la journée hors de l'Ile-de-France, parcs de loisirs et d'attraction.	11 €

Dans le cadre de certaines sorties, notamment à la journée, Suresnes Animation est susceptible de fournir un repas (pique-nique, restauration rapide). Dans ce cas, un supplément de 2,50 € sera demandé.

2/ Ateliers extrascolaires :

La séance	4 €
Stage à la demi-journée	8 €

- séjours et week-ends = 16 euros par jour en 2018

3/ Séances de répétition au Zik Studio :

Salle de répétition n°1 :

L'heure	9,30 €
10 heures	71,60 €

Salle de répétition n°2 :

L'heure	7 €
10 heures	53,60 €

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018 dans le cadre des activités du centre social.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(39 POUR dont 11 pouvoirs - 4 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M. BALENSI)**



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

QUESTIONS ORALES

M. SALLES : « *Malgré nos recommandations, vous avez quand même adhéré à cette usine à gaz qu'est le Syndicat mixte intercommunal Autolib' Velib Métropole. Nous voilà donc pris au piège d'un désastre financier que le contribuable suresnois devra pour partie prendre à sa charge.*

Selon le compte d'exploitation prévisionnel pour la durée de la délégation de service public de 2011 à 2023, le déficit annoncé s'élève à 179 M€ dont 119 M€ que le contribuable des communes membres devra supporter au prorata du nombre de places de stationnement, soit 81 places réparties sur 14 stations à Suresnes.

Ce déficit qui va se creuser davantage est dû pour partie par un bilan énergétique désastreux du fait d'un maintien des batteries au lithium en état de fonctionnement à grand coup d'électricité ; des voitures sales et dégradées, des bornes vandalisées, des places insuffisantes au vu du nombre de voitures électriques de particuliers autorisées à s'y réapprovisionner, un service mal conçu et mal géré, un système informatique coûteux : 60 M€ au lieu des 11 M€ prévus et surtout une restriction de la circulation automobile à Paris par la réduction de la voirie du fait de la prolifération de lignes de tramway, de couloirs à bus et à vélo puis la fermeture à la circulation motorisée des voies sur berges et l'émergence de concurrents tels que CityScoot, location de scooters sans abonnement et en libre-service et aussi les VTC, et qu'il existe depuis 2015 à Paris un autre service d'auto-partage opéré par trois sociétés : Communauto (45 stations), Ubeeqo (20 stations) et Zipcar (48 stations). Mais plutôt que d'encourager des PME, la classe politique a la fâcheuse manie de privilégier les multinationales comme Bolloré !

Sachant cela, plusieurs maires ont renoncé à implanter ce service, comme à Viroflay ou à Bois d'Arcy où se sont totalement désolidarisés de ce fiasco en sortant de ce syndicat intercommunal et dont son Président, Mme Catherine Baratti-Elbaz, vient d'annoncer l'arrêt de ce service d'auto-partage ! Le Maire divers droite de Versailles, François de Mazières, évoquait déjà en 2016, tout comme nous d'ailleurs : "une vraie menace financière" ! pour nos collectivités, bien sûr.

Monsieur le Maire, pourquoi avoir voulu assurer coûte que coûte un service à une infime partie de la population suresnoise, connaissant les risques financiers pour le contribuable ? Et nous n'évoquons pas le fiasco de Velib' ! Le mal est fait et, encore une fois, malgré nos objections, nous soumettrons au vote du Conseil municipal un vœu à l'issue de cette question orale.

Merci de votre attention et pour vos réponses. »

M. le MAIRE : « *Je ne sais pas comment vous avez fait, mais je vous rappelle que la Ville a adhéré au syndicat mixte via la communauté d'agglomération du Mont-Valérien en date du 16 décembre 2010, donc avant que vous ne soyez élu. Je vois donc mal comment vous avez pu nous recommander quoi que ce soit à cette époque. »*

M. SALLES : « *En 2016, il y a eu une délibération. »*

M. le MAIRE : « *Nous étions adhérents du syndicat mixte depuis 2010 et le service était déjà installé à Suresnes lorsque vous avez fait votre entrée au Conseil municipal.*

À cette époque, le contexte économique était très différent d'aujourd'hui. Les entreprises que vous citez, Communauto, Ubeeqo et Zipcar n'étaient alors que naissantes voire inexistantes pour certaines et Autolib' représentait un enjeu majeur de mobilité alternative à la voiture personnelle, non seulement à Paris, mais dans les communes de la petite et moyenne couronnes.

Je précise d'ailleurs qu'il était quasiment impossible pour une ville limitrophe de Paris de ne pas offrir à la population ce service. Nous aurions eu, à juste titre, de vives protestations de nombreux habitants. D'ailleurs, à l'époque de la communauté d'agglomération du Mont-Valérien, nous avions les chiffres de fréquentation : Suresnes était celle des trois communes de la communauté d'agglomération du Mont-Valérien où il y avait le plus d'utilisateurs d'Autolib'. Nous avons toujours

les chiffres si vous les souhaitez. Cela ne concerne pas une infime minorité, mais beaucoup de monde. C'était un service extrêmement utile et précieux. Dans les premières années de vie d'Autolib', les résultats annoncés par le Groupe Bolloré ont été moyens, mais il n'y avait pas trace d'un déficit.

Pour améliorer la rentabilité, des mesures correctives ont été proposées par le Syndicat au Groupe Bolloré, mais le délégataire a laissé traîner les discussions en ne mettant que partiellement en place les innovations qui lui étaient proposées. Ce n'est qu'en novembre 2016 que le bilan a été annoncé comme fortement déficitaire à hauteur de 179 M€, mais le Groupe Bolloré a annoncé, à l'époque, pouvoir rétablir l'équilibre en dessous des 60 M€, déficit dont il assume contractuellement la responsabilité. L'audit lancé par le syndicat à fin 2016 a donné ses conclusions au printemps 2017 et c'est à ce moment-là que le Syndicat a commencé à s'opposer réellement au Groupe Bolloré qui n'a pas accepté les conclusions de l'audit ni les propositions qui lui ont été faites pour améliorer la situation. C'est également à ce moment que les collectivités ont commencé à ne recevoir que des informations partielles du Bureau du Syndicat. La conciliation qui s'en est suivie avec le Groupe Bolloré a mené le Syndicat à une impasse dans le dialogue jusqu'à début 2018.

Par ailleurs, Autolib' a prouvé être un service apprécié des Suresnois, en alternative à la difficulté de se rendre directement à Paris sans passer par la Défense : fin 2017, le nombre d'abonnés suresnois dépasse 1 700 (dont environ 1 000 sont reconduits d'une année sur l'autre) et une quarantaine de foyers ont un abonnement recharge pour leur véhicule personnel. Cela compte aussi.

C'est sans compter les non-Suresnois qui viennent quotidiennement travailler en Autolib' dans les entreprises de la commune. Environ 60 000 locations et autant de déposes d'Autolib' sont réalisées par an sur les stations suresnoises. À Suresnes, le coût du service (investissement et fonctionnement) revient à environ 0,60 € par habitant et par an. Pour la collectivité, chaque déplacement a un coût de 0,48 €, à comparer au coût moyen supporté par la collectivité pour un déplacement dans l'autobus suresnois (1,52 € en 2017).

Concernant le problème de Vélib', que vous évoquez, il est tout autre. Les difficultés de déploiement sont d'ordre technique, le remplacement de l'ancien système s'avérant plus compliqué que prévu et les calendriers de mise en place ayant été trop ambitieux, notamment avec le nombre important d'entreprises partenaires, dont Enedis dans la boucle. Vous noterez qu'a été annoncé aujourd'hui un bilan pour le vélib' qui sera fait au mois de septembre.

Les villes citées (Viroflay, Bois d'Arcy) ont fait leur demande d'adhésion au Syndicat au moment où ce dernier était en pourparlers avec le groupe Bolloré et qu'il était envisagé de supprimer les stations Autolib' les moins rentables. Il était tout à fait logique que les villes intéressées prennent la décision finale de ne pas adhérer dans ce contexte, c'est-à-dire beaucoup plus tardif.

Le Syndicat déconseillait, de toute façon, la construction de nouvelles stations. Mais ce n'est pas pour autant que les villes déjà membres devaient se retirer : les conséquences, notamment financières, de résiliation auraient été les mêmes, voire pires, qu'aujourd'hui pour une commune sortante : pénalités de résiliation, rachat des biens de retour, disparition du service sur son territoire alors qu'il existe encore dans les villes limitrophes, etc.

Je voudrais ajouter à la réponse que je viens de vous faire le fait que je suis très mécontent de la façon dont le Bureau d'Autolib' a réglé cette situation en ne tenant quasiment pas informées les communes membres des discussions qu'il y avait avec le Groupe Bolloré, en refusant également la discussion avec le Groupe Bolloré lui-même. Il y a eu une réunion tout récemment durant laquelle on a refusé de donner la parole à la Directrice ou la Présidente d'Autolib', la fille de M. Bolloré, qui demandait à s'exprimer.

J'ai oui dire, sous réserve, que le Groupe Bolloré était prêt à prendre partiellement en charge le déficit constaté à hauteur de 80 M€, mais que, finalement, cela a été rejeté d'un revers de main. Je demanderai à le vérifier.

Si, effectivement, le Groupe Bolloré a proposé de prendre en charge 80 M€ et que l'on a dit que cela ne nous intéressait pas, là pour de bon, je demanderai des comptes à la Présidence du syndicat. On ne peut pas traiter par-dessus la jambe une telle proposition. Elle aurait au moins mérité d'être discutée pour éventuellement être améliorée.

Le résultat est que le Groupe Bolloré va faire appliquer à la lettre la convention qui prévoit effectivement une garantie au-delà du montant prévu par la convention de 60 M€.

Tout cela a été très mal mené par le Syndicat lui-même et même mal négocié dès le départ. Vincent Bolloré disait lui-même dès l'origine qu'il savait très bien qu'il ne gagnerait pas d'argent sur Autolib' Paris, mais que cela lui offrait une magnifique vitrine pour promouvoir son procédé et ces bluecars dans le monde entier et cela a été le cas.

Qu'aujourd'hui, on vienne demander aux collectivités de combler le déficit et que le Syndicat, censé nous représenter, ne veuille même pas discuter ou négocier avec le Groupe Bolloré me paraît mériter les plus vives critiques. »

M. SALLES : *« Lorsque vous évoquez les 80 M€ qu'il s'apprêtait à payer, il faut relativiser, car le déficit s'était creusé entre-temps aussi. Je crois qu'il est maintenant d'environ 250 M€. »*

M. le MAIRE : *« J'entends bien, mais, au moins, on discute. Si on refuse de discuter et que l'on prend plein pot l'ensemble du déficit, ce n'est pas un résultat très intéressant. »*

M. SALLES : *« Il demande aux collectivités de prendre en charge 233 M€. »*

M. le MAIRE : *« L'arrêt du service pénalise les habitants. Nous avons écrit conjointement, pour une fois, les différents Maires de Paris Ouest La Défense étaient tous d'accord, à la Présidente Baratti-Elbaz pour lui dire de bien réfléchir avant d'engager la résiliation du service. Lettre morte. »*

M. SALLES : *« J'espère que l'assemblée ainsi réunie soutiendra le vœu que M. Charbonnier va vous soumettre. »*



VOEUX

Vœu présenté par le groupe Suresnes Bleu Marine du Rassemblement National

M. CHARBONNIER : « *Le Conseil municipal,*

Considérant que le "Syndicat Autolib' Vélib' Métropole" a annoncé et prépare la résiliation du contrat avec la Société Autolib', propriété du Groupe Bolloré, dans le cadre d'une délégation de service public signée en février 2011 pour 12 ans ;

Considérant que la ville de Suresnes est membre du Syndicat Autolib' Vélib' Métropole, présidé par Mme Catherine Baratti-Elbaz ;

Considérant qu'à la suite de cette annonce, le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole a confié à Ernst & Young le soin de réaliser un audit des comptes d'Autolib', afin d'envisager des solutions pour pallier le déficit annoncé via un Comité de suivi de la Délégation de Service Public ;

Considérant que, lors de cette réunion, Mme Catherine Baratti-Elbaz, Présidente de la SAVM, a informé les membres que le rapport du Comité de suivi de la Délégation de Service Public était confidentiel et a refusé d'en évoquer les conclusions ;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion du Conseil Syndical le 5 avril 2018, Mme Catherine Baratti-Elbaz a indiqué que l'audit réalisé par Ernst & Young n'était consultable uniquement par les membres dans les locaux du SAVM et sans possibilité d'en faire des copies ;

Considérant que le bureau d'études 6T domicilié 58, rue Corvisart à Paris a publié des estimations du bilan d'Autolib' pour 2017 sous le titre "2017, une baisse d'activité continue pour Autolib'", ces estimations affichent une diminution du nombre d'abonnements annuels vendus (101 000 en 2017 contre 111 000 en 2016, soit une baisse de 6,5 %) ainsi qu'une diminution des recettes globales qui passent de 55 M€ en 2016 à 52 M€ en 2017, le déficit d'Autolib' ne serait plus de 179 M€ mais de 250 M€ ;

Considérant que le Groupe Bolloré réclame à présent une somme de 233 M€ aux communes adhérentes au lieu des 119 M€ initiaux calculés sur la base du déficit prévisionnel de 179 M€ ;

Considérant que le déficit d'Autolib' aura des conséquences très graves sur les finances de Suresnes ;

Considérant qu'il est envisagé une mise en place d'un nouveau service d'auto-partage à l'échelle du Grand Paris alors que persiste une rude concurrence (VTC, CityScoot, Communauto, Ubeego et Zipcar) et une restriction manifeste de la circulation automobile à Paris pour les raisons invoquées dans notre question orale ;

Laurent SALLES et Renaud CHARBONNIER, élus du Groupe Suresnes Bleu Marine du Rassemblement National, émettent le vœu et le Conseil municipal délibère :

Article 1 : que la ville de Suresnes présente le dernier rapport complet de la Délégation de Service Public Autolib' aux élus municipaux réunis par le Maire à l'occasion d'un Conseil municipal extraordinaire sur le sujet

Article 2 : que tous les audits réalisés sur le compte d'Autolib' et les conclusions du comité de suivi entre le Groupe Bolloré et le Syndicat Autolib' Velib Métropole soient rendus publics et transmis également aux élus municipaux de Suresnes à l'occasion de ce Conseil municipal extraordinaire

Article 3 : que la ville de Suresnes refuse de prendre à sa charge une partie du déficit d'Autolib'

Article 4 : adopté en Conseil municipal du 28 juin 2018, que ce vœu soit communiqué au Président du Syndicat Autolib' Velib Métropole, à la société Autolib' propriété du Groupe Bolloré, et autres villes membres du SAVM. »

M. le MAIRE : « *Un point de droit : un vœu ne peut pas s'adresser à soi-même.* »

« Article 1, que la ville de Suresnes présente le dernier rapport complet de la Délégation de Service Public » n'est pas un vœu. Vous me le demandez et je vous réponds oui ou non, mais cela ne peut pas être un vœu voté par le Conseil municipal qui se fait un vœu à lui-même.

Le dernier rapport complet de Délégation de Service Public Autolib', qu'il soit transmis aux élus municipaux, j'en suis entièrement d'accord. Vous avez déjà satisfaction sur ce point.

Que tous les audits réalisés sur le compte d'Autolib' et les conclusions du Comité de suivi entre le Groupe Bolloré et le Syndicat Autolib' soient rendus publics et transmis également aux élus municipaux, je me fais fort de le demander à la Présidente du Syndicat, mais pour l'instant, nous ne les avons pas nous-mêmes. »

M. LAÏDI : « *Ils sont protégés par la confidentialité.* »

M. le MAIRE : « *Je les demanderai. Il n'est pas certain que nous puissions les communiquer au Conseil municipal.* »

M. SALLES : « *Organisez un Conseil municipal extraordinaire sur le sujet afin que nous puissions avoir tous les éléments en main.* »

M. le MAIRE : « *Dans ces audits, il y a sûrement des éléments confidentiels que nous ne pouvons pas mettre sur la place publique. Pour autant, je vais les demander.* »

M. SALLES : « *Peut-on faire un Conseil municipal à huis clos ? »*

M. le MAIRE : « *Cela peut se faire. Nous verrons cela. Je demanderai que les conclusions du Comité de suivi et les audits nous soient transmis.* »

« Que la ville de Suresnes refuse de prendre à sa charge une partie du déficit d'Autolib' » me paraît évident, mais la convention le prévoit malheureusement. Je ne vois pas bien comment nous pourrions refuser, sauf à démontrer que les décisions ont été prises sans tenir compte de l'avis des représentants des communes. Nous verrons cela et s'il y a des moyens d'y échapper, je vous garantis que nous ne les laisserons pas passer. Telles sont les réponses que je peux apporter, mais cela ne peut pas se faire sous la forme d'un vœu. »

M. SALLES : « *Doit-on changer quelque chose ? »*

M. le MAIRE : « *Cela ne peut pas être un vœu. Je vous apporte satisfaction sur les points que vous demandez, mais cela n'a pas besoin d'être formulé sous la forme d'un vœu.* »

M. SALLES : « *Vous ne voulez pas le voter ? »*

M. le MAIRE : « *Nous n'avons plus le quorum. Le vote ne vaudrait rien. Je vous donne satisfaction sur vos deux demandes essentielles.* »

M. SALLES : « *Votre satisfaction me sied parfaitement.* »

M. le MAIRE : « *Je donne la parole au vœu du PS.* »

Vœu présenté par le groupe Suresnes Terre d'Avenir

M. D'ASTA : « Monsieur le Maire,

Nous apprenons récemment le souhait de la municipalité de Suresnes de fermer la classe de chant lyrique du Conservatoire communal, à la rentrée 2018. Je tiens donc à vous alarmer sur cette fermeture qui provoque inquiétude et révolte de la part des élèves du Conservatoire.

Il s'agit en effet d'une décision incompréhensible de la municipalité : le Conservatoire de Suresnes, établissement public communal, ne peut légitimement faire l'objet de restrictions budgétaires de la part de la municipalité.

Il permet à ses élèves de s'épanouir et de s'élever grâce au travail remarquable des professeurs. Il permet également d'obtenir des diplômes nationaux et attire chaque année de nouveaux élèves. L'implication et la sensibilité artistique des professeurs du Conservatoire ont notamment permis à des dizaines d'élèves de se cultiver, de se former et d'atteindre pour certains d'entre eux un niveau professionnel.

Le Conservatoire de Suresnes participe ainsi au rayonnement de notre Ville et du Département. La fermeture brutale d'une classe, qui touchera aussi bien les élèves que les enseignants dévoués, serait donc une bien triste nouvelle pour le rayonnement artistique de Suresnes.

La décision de la municipalité de fermeture est une menace réelle sur l'avenir des autres classes du conservatoire de Suresnes. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je vous invite à reconsidérer cette décision dans l'intérêt des élèves, des professeurs et de Suresnes.

Je précise que vous prenez la décision de supprimer deux demi-postes de titulaire alors même que les élèves ont proposé d'augmenter les cotisations pour garder cette classe. »

M. le MAIRE : « Avant de donner la parole à M. Respaut qui apportera des réponses plus complètes, je voudrais juste faire une petite rectification. Ce n'est pas un établissement public, c'est un service municipal à part entière.

Par ailleurs, je vous remercie des propos élogieux que vous avez à l'égard de notre Conservatoire, je partage le point de vue que vous avez exprimé sur le niveau professionnel de l'enseignement dispensé. Par ailleurs, en ma qualité de vice-Président en charge de la culture au Conseil départemental, je vous rappelle que nous avons mis en place un schéma départemental des enseignements artistiques ayant pour objectif d'optimiser les enseignements sur l'ensemble du territoire du Département et de faire en sorte qu'il puisse y avoir des complémentarités entre les différents conservatoires municipaux. C'est d'ailleurs l'une des conditions des subventions versées par le Département aux communes pour leur conservatoire.

À l'éclairage de ce que je viens d'indiquer, cela apportera un élément assez fort à ce que va vous répondre maintenant M. Respaut. Je rappelle que la classe en question concerne les adultes, contrairement à toutes les autres classes du conservatoire. »

M. RESPAUT : « Monsieur D'Asta, tout d'abord, pour information, le conservatoire de Suresnes a un rayonnement communal, comme l'a rappelé le Maire. Il ne délivre donc pas de diplômes nationaux. C'est un premier correctif.

Maintenant, concernant le vœu que vous présentez, il faut parler d'abord en termes de chiffres. Le conservatoire, c'est 1 000 élèves, 1 250 à 1 300 élèves cours. La classe de chant lyrique dont il est question ce soir comporte 12 élèves dont 5 sont extérieurs à la Ville, c'est-à-dire au total 7 Suresnois.

Depuis plusieurs années, la classe de chant lyrique, non seulement n'est pas complète, mais voit ses effectifs fondre. Je n'ai pas envie, dans cette enceinte, d'en chercher les raisons. Je n'en dirai pas plus.

Toujours est-il que nous sommes passés, en 4 ans, d'un enseignement de 14 heures hebdomadaires, puis à 12 heures, puis à 10 h 40, puis à 7 h 55, j'insiste, payés 10 h 40. En matière de coûts, chaque élève de la classe de chant lyrique, puisque vous le savez, il y a l'enseignant de chant, mais également l'accompagnement au piano, revient par an à 3 000 € par élève, sachant que chaque élève paie en moyenne entre 300 et 400 €, vous voyez le delta. Je crois me souvenir que votre groupe ne s'est pas opposé au budget lors du dernier Conseil municipal. Vous avez pu observer que non seulement le budget du conservatoire est maintenu, mais est en légère augmentation. L'économie que nous allons faire sera redistribuée sur d'autres cours où, malheureusement, chaque année, nous devons refuser des candidats, je pense en particulier aux cours de piano, au cours de guitare. »

M. le MAIRE : « *Et là ce sont des enfants. »*

M. RESPAUT : « *Tout à fait. Et puis, et c'est un projet à un peu plus long terme que nous pourrions avoir, je suis très fier des interventions de l'école d'arts plastiques en milieu scolaire et je désespère de ne pas avoir d'intervention musicale, en milieu scolaire également, alors que nous avons une très forte demande.*

Sur la chronologie des faits, le professeur a été reçu à la fois par la Directrice de l'action culturelle de notre Ville et par la responsable des Ressources Humaines le 30 janvier pour lui signifier cette décision prise par le Directeur du conservatoire en qui nous avons toute confiance depuis de longues années. »

M. le MAIRE : « *C'est celle qu'a proposée le Directeur et que nous avons accordée. »*

M. RESPAUT : « *Ce n'est pas une décision prise a priori par les élus, imposée à la Direction du conservatoire. Ne mélangeons pas les faits.*

Par ailleurs, lorsque nous avons senti monter un certain mécontentement chez les élèves, sans distinction d'origine, qu'ils soient Suresnois ou extérieurs, mais j'insiste : sur 12 élèves, 5 élèves extérieurs à Suresnes qui coûtent 3 000 €/an, cela demande une réflexion.

Je les ai reçus dans mon bureau avec la Directrice des affaires culturelles et nous leur avons expliqué le pourquoi de cette décision. Sur le moment, ils m'ont paru certes déçus, mais ils ont compris notre décision. J'ajoute que j'ai reçu dans les jours suivants de la part d'une de ces élèves un message extrêmement chaleureux me remerciant d'avoir pris sur mon temps pour expliquer. Je n'en dirai pas plus.

Maintenant, nous nous sommes engagés, lors de cette réunion, à contacter les conservatoires de nos villes voisines, j'entends par là Nanterre, Puteaux et Rueil-Malmaison qui a certes un conservatoire régional mais, étant donné les relations extrêmement complices que j'entretiens avec l'adjoint au maire en charge de la culture à Rueil-Malmaison, je l'ai sollicité.

Sachez que le conservatoire de Puteaux s'est engagé, a priori, à la rentrée, à faire passer à trois élèves une audition, que le conservatoire régional de Rueil-Malmaison s'est engagé pareillement à faire passer deux auditions. Il ne peut le faire que pour les moins de 30 ans. J'insiste car, après, c'est considéré comme des cours adultes.

J'en aurais terminé en précisant qu'à côté du conservatoire, dans les locaux du conservatoire de Suresnes, il y a une association des parents du conservatoire. »

M. le MAIRE : « *Parents et amis. »*

M. RESPAUT : « *Qui fonctionne très bien et qui, précisément, a dans ses enseignements, le chant lyrique. Certes, ce ne sera pas exactement le même tarif que dans le conservatoire, mais en tout cas, ils ont cette possibilité sur notre ville. Voilà ce que j'avais à répondre. Je sais bien, Monsieur d'Asta, j'ai siégé comme vous longtemps au fond de la salle.* »

M. le MAIRE : « *Parfois avec autant de mauvaise foi.* »

M. RESPAUT : « *Je sais qu'il y a de bons dossiers à défendre, mais celui-ci, pardonnez-moi, est un mauvais dossier. Que vous ayez lancé avec le Sénateur Iacovelli une pétition qui, aujourd'hui, est signée et qui me rappelle curieusement, le Maire s'en souviendra, les pétitions qui circulaient lorsque nous avons construit le MUS, une pétition signée par n'importe qui n'est pas le sujet.*

Je crois avoir convaincu mes chers collègues que la décision prise par le Directeur du conservatoire et entérinée par la municipalité est une bonne décision. Merci. »

M. le MAIRE : « *Nous n'en bougerons pas.* »

M. D'ASTA : « *Je tiens à souligner que je n'avais pas l'information selon laquelle M. Respaud avait reçu les élèves dans son bureau. Il y a peut-être eu des changements après car, lorsque nous les avons reçus, les faits étaient comme nous le disons dans la question.* »

M. RESPAUD : « *Je les ai reçus le 6 mai.* »

M. le MAIRE : « *Maintenant que vous avez tous les éléments, vous comprendrez que nous n'avons pas du tout l'intention de revenir sur cette décision.* »

Vœu présenté par le groupe Parti Communiste

Mme BALLUT : « J'ai un vœu à présenter.

À chaque Conseil municipal ou presque, Monsieur le Maire, vous nous proposez de vous autoriser d'ester en justice. Ceci pour faire respecter les lois de la République sur la commune de Suresnes. Pour que la démocratie locale soit respectée, nous vous demandons de nous donner les conclusions des procès engagés.

À ce propos, j'ai eu connaissance d'une affaire non résolue depuis des années. Vous avez délivré une déclaration préalable à un Suresnois. Il n'a pas respecté l'autorisation. Vous avez reconnu ces infractions ou ces délits d'urbanisme par deux procès-verbaux effectués par une personne assermentée du service de l'urbanisme.

Après plusieurs années, le contrevenant, invité à mettre fin à ces irrégularités, n'a pas effectué les travaux de mise en conformité. Monsieur Dupuy, dans le magazine de Suresnes de décembre 2017, vous indiquez : "la République exige simplement de tous qu'ils respectent les règles communes résultant de ses lois et règlements et leur rappelle qu'ils ne sauraient s'en dispenser".

Je rappelle qu'il y a eu un arrêté. Je ne vais pas donner toutes les dates. Il y en a eu un en 2014, délivré par la commune de Suresnes aux fins de réaliser la démolition d'un appentis, d'une extension avec un toit-terrasse en partie arrière et des modifications de l'aspect extérieur d'une maison individuelle sur un terrain à Suresnes et deux procès-verbaux réalisés à la suite de deux visites en 2015 et 2016 par les services de l'urbanisme de Suresnes pour travaux non-conformes.

L'article L480-14 du code de l'urbanisme stipulant que "la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le Tribunal de Grande Instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé...".

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, du fait que ce Suresnois ne respecte pas les lois, remettant en cause l'autorité du Maire et aussi celle de l'État, causant des préjudices à un Suresnois victime de ces infractions d'urbanisme depuis plusieurs années, pour donner tous les pouvoirs au Maire de la commune de Suresnes pour que ces délits d'urbanisme cessent et que l'institution commune soit respectée de tous les Suresnois ainsi que nous prenons en compte aussi les victimes de tels agissements par une démarche judiciaire de la commune qui est, à ce jour, le seul moyen de contraindre un récalcitrant contrevenant à se mettre en conformité après plusieurs relances du Maire.

Je vous demande que nous votions, de toute évidence ensemble dans le même sens, ce vœu : Ester en justice le contrevenant, bénéficiaire de la déclaration préalable, au Tribunal de Grande Instance pour la mise en conformité de l'ouvrage par rapport à l'autorisation délivrée en application des dispositions de l'article L480-14 du code de l'urbanisme. »

M. le MAIRE : « J'ai envie de vous donner le même conseil que M. Respaut a fait tout à l'heure à M. d'Asta : choisissez mieux vos combats. Nous avons effectivement été saisis d'une réclamation d'un voisin concernant l'extension qui ne respectait pas à la lettre, de manière précise, l'autorisation délivrée.

Des modifications mineures avaient été apportées en cours de chantier concernant pour l'essentiel des problématiques relevant du droit civil et non pas du droit administratif, des écoulements des eaux, des débords de coulure de béton sur le fonds voisin, retour de pare-vue de 30 cm de large au lieu de 60 cm, tout cela concerne pour de bon un litige d'intérêt civil entre particuliers.

Sur les demandes réitérées dudit voisin, nous avons envoyé nos agents du service urbanisme qui ont effectivement constaté ces petits décalages entre le permis accordé et ce qui avait été réalisé et nous avons demandé à l'intéressé de faire les travaux de modification nécessaires.

Si nous nous mettions nous-mêmes à engager des procédures pour des faits de cet ordre-là, nous ne serions pas sortis de l'auberge. »

Mme BALLUT : *« De l'eau coule dans son terrain. »*

M. le MAIRE : *« J'entends bien, mais c'est à celui qui subit le préjudice de saisir la juridiction civile et, en l'espèce, ce n'est pas une procédure qui coûte très cher, puisque c'est le Tribunal d'Instance, il n'a même pas besoin d'un avocat, pour régler ce litige de voisinage.*

Mme BALLUT : *« C'est pour cela que je vous demande aussi d'intervenir. »*

M. le MAIRE : *« Ce n'est pas à la commune de s'embarquer dans des procédures pour ce genre de conflit de voisinage.*

L'autorisation d'urbanisme est toujours délivrée sous réserve du droit des tiers et, par conséquent, si un tiers considère qu'il subit un préjudice, c'est à lui d'engager une procédure civile et, en l'espèce, encore une fois, c'est le Tribunal d'Instance qui est compétent. Ce n'est pas une instance coûteuse.

Nous avons, je le répète, à la demande du voisin, dressé un procès-verbal, que nous avons transmis au Procureur de la République qui a considéré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre, compte tenu du fait que cela n'apportait pas d'atteinte à l'ordre public. Cela relève pour de bon d'un conflit de droit civil qui doit être tranché par la juridiction civile. Il faut donc que le voisin comprenne que la ville n'a pas vocation à engager des procédures civiles à la place des citoyens.

Nous pourrions être accusés de gaspiller l'argent public si nous engagions des procédures tous azimuts pour des sujets de cet ordre-là qui ne concernent que des individus. En outre, encore une fois, le Conseil municipal ne peut pas se faire un vœu à lui-même.

Je vous remercie. Je lève la séance en vous souhaitant une excellente soirée, ainsi que de bonnes vacances pour ceux ayant la chance d'en prendre. »

La séance est levée à 22h55.